



ÉTAT DE SIÈGE

DU DÉPARTEMENT

DE

SAÔNE-ET-LOIRE.

Avènement

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,
Vu la loi du 9 août 1849;
Attendu qu'il y a, dans le département de Saône-et-Loire,
un péril imminent pour la sécurité publique;
du
Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

Second Empire

Art. 1^{er} Le département de Saône-et-Loire est déclaré en
l'intérêt de l'État.
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent décret.

Fait à l'Élysée, le 5 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le Ministre de l'intérieur, A. DE MORNAY.

Le Ministre de la guerre, A. DE SAINT-ARNAUD.

Le Ministre de la guerre confirme sa dépêche télégraphique en date de ce jour
adressée au Général commandant la 5.^e division militaire, et ainsi conçue :

- Le calme est complet à Paris; la ville a repris son aspect accoutumé.
- Vous pouvez faire afficher et exécuter, au besoin, contre les révoltés à main armée,
ma proclamation du 4 décembre : *Tout individu pris les armes à la main, construisant
ou défendant une barricade, sera fusillé.*

Paris, le 6 décembre 1851.

Le Ministre de la guerre,

Signé DE SAINT-ARNAUD.

Ce dossier est consacré à un temps fort de l'histoire politique du XIX^{ème} siècle : l'avènement du Second Empire. Il est constitué à partir de documents de source préfectorale et judiciaire, notamment des rapports établis par le préfet, les sous-préfets, les maires, les juges de paix, lesquels ont été des acteurs essentiels pour le succès du coup d'état de 1851 dans un département qui était un bastion de la France républicaine.

La première partie du dossier restitue le contexte dans lequel se déroula le coup d'état. Il est consacré à la période conservatrice de la Seconde République.

La révolution parisienne du 24 février 1848 a été suivie d'un ralliement facile à la République (**document 1**). Les élections à la Constituante du 23 et 24 avril 1848, au cours desquelles l'unanimité s'est faite autour du nom de Lamartine, marquent l'adhésion presque générale aux idées modérées. Mais ces résultats sont vite occultés par l'élection le 10 décembre 1848 à la Présidence de la République de Louis Napoléon Bonaparte et l'effacement du parti de Lamartine. Ledru Rollin toutefois devance en Saône-et-Loire le républicain modéré Cavaignac. Aux législatives de mai 1849, la gauche montagnarde de Ledru Rollin remporte un succès électoral. Mais l'appareil administratif est aux mains du parti de l'ordre. Les adversaires de la République démocratique et sociale prennent une série de mesures à l'encontre des "rouges". Elles ont pour objectif d'enlever aux républicains avancés leurs moyens d'influence sur l'opinion. Leurs associations sont fréquemment dissoutes (**documents 5-8**). L'administration fait interdire les clubs, les banquets (**documents 3 et 6**). Les cabarets, où ils tiennent leurs réunions, sont soumis à des contrôles rigoureux. Leurs militants sont minutieusement surveillés par la police (**documents 4-9-10**).

Ces mesures permettent au parti de l'ordre d'affaiblir ses adversaires et de préparer l'échéance de 1852. A cette date, le mandat présidentiel expire. La Constitution interdit au Président en exercice de se représenter. Louis Napoléon Bonaparte soigne sa popularité en multipliant les voyages en province (**document 13**). Dès le mois de juillet 1850, le parti bonapartiste a proposé que soit révisée la Constitution afin de permettre au Président sortant de pouvoir être réélu. La demande de révision partielle ayant été repoussée, le Président s'emploie à déconsidérer l'Assemblée en proposant une abrogation de la loi électorale du 30 mai 1850 (**document 14**). Après avoir beaucoup hésité, il se résout à passer au coup de force. Au matin du 2 décembre 1851, jour anniversaire d'Austerlitz et du couronnement de Napoléon I, une proclamation de Louis Napoléon Bonaparte, placardée dans les rues de Paris, annonce la dissolution de l'Assemblée, le rétablissement du suffrage universel et un plébiscite l'autorisant à rétablir l'Empire (**document 38**).

BH BR 3419

Les deuxième et troisième parties du dossier sont consacrées à l'accueil du coup d'état dans le département de Saône-et-Loire. On pourrait s'attendre à ce qu'il y eût dans ce département, étant donné la force du courant républicain, un puissant mouvement de résistance à l'instar de ce qui s'est passé dans certains départements du Midi. En fait, il se produisit des tentatives de résistance dispersées, mal coordonnées, qui prirent parfois un caractère insurrectionnel, mais l'absence de mot d'ordre général les voua à l'échec (**documents 15 à 28**).

A Mâcon, en dépit d'une certaine effervescence le 4, les efforts des républicains pour rallier la Garde Nationale n'ont pas abouti. Les responsables de l'ordre ont eu le temps d'opérer des arrestations préventives, anéantissant par avance toute tentative de soulèvement.

Chalon, où existaient de nombreux clubs et associations secrètes, peut être considéré comme le centre d'impulsion du mouvement démocratique de tout le département. Les autorités réagirent là aussi avec vigueur : le sous-préfet prononce la dissolution du conseil municipal qui avait projeté d'émettre une protestation contre le coup d'état. Les "chefs de la démagogie" réunis imprudemment au café des Mille Colonnes et au café Roth-Grapin, leurs lieux de rendez-vous habituels, sont arrêtés ainsi que des émissaires venus d'autres localités pour y chercher des renseignements, peut-être des mots d'ordre (**document 17**).

Les principaux foyers de soulèvement sont des chefs-lieux de cantons, de gros bourgs : Chagny (**documents 18 et 19**), Tournus (**documents 15 et 16**), Cluny, Saint-Gengoux-le-National (**documents 24 à 27**), Charolles, Martigny-le-Comte (**documents 21 et 22**).

Le caractère semi-rural de l'insurrection est confirmé par l'identité des inculpés condamnés par la Commission mixte (**document 34**) : nombreux sont les journaliers, manoeuvres, cabaretiers et artisans. Il n'y a pas eu de mouvement spécifique dans le bassin minier. Les individus arrêtés domiciliés à Saint-Vallier et Blanzay s'apprêtaient à rejoindre Givry et les insurgés de la région chalonnaise. Parmi eux ne figure qu'un seul mineur.

La tentative de résistance la plus sérieuse s'est produite dans le Clunyois. A Saint-Gengoux-le-National, l'insurrection a été décidée le 5 décembre lorsque Stanilas Dismier est revenu de Chalon où il a échappé à la rafle policière. Les insurgés s'arment, obligent les fonctionnaires des finances et de la poste à livrer le contenu de leurs caisses (**document 25**).

La colonne se met en marche vers Cluny. A Cluny, les insurgés destituent le maire, désignent un maire provisoire, Pierre Vésinier. Ils envoient des détachements dans les villages voisins où ils répandent un appel aux armes de Vésinier (**document 26**). Le 6 décembre la colonne arrive sur la commune de Charnay où elle se heurte à un bataillon du génie arrivé de Mâcon. Les insurgés se replient (**document 28**). Les autorités légales sont réinstallées à Cluny et à Saint-Gengoux par les gendarmes arrivés de Joncy (**document 26**).

Le mouvement était voué à l'échec du fait de son impréparation. Les insurgés ont cherché en vain des mots d'ordre à l'extérieur, voire dans les départements voisins, en l'absence de consigne venue de Paris. Persuadés qu'ils représentaient la légalité, ils distribuaient des récépissés aux fonctionnaires qu'ils contraignaient à remettre l'argent de leurs caisses (**document 25**).

Les autorités ont eu, quant à elles, l'appui de l'armée, le département ayant été, le 5 décembre, mis en état de siège (**document 30**). Elles ont en outre reçu le soutien de volontaires qui, à l'appel du parti de l'ordre, ont constitué, à Louhans, à Charolles, des gardes civiques (**document 22**).

Une commission mixte départementale comprenant le préfet, le Procureur de la République, le commandant du 4ème léger en garnison en Mâcon a instruit les dossiers des inculpés (**document 34**). Elle s'est prononcée pour la remise en liberté lorsqu'elle a considéré, comme ce fut le cas pour un certain nombre d'insurgés de Tournus, de Saint-Gengoux ou de Cluny, qu'ils ont été "entraînés" ; Saclier, domestique du docteur Mainjollot, l'organisateur du mouvement à Martigny-le-Comte, "qui l'a obligé à marcher", a été relâché. Les inculpés les moins dangereux, ceux qui ont été sanctionnés pour avoir prononcé des "propos séditieux" ou proféré des "injures envers le Président de la République" ont été mis sous surveillance. Les responsables qui ont pris une part active à l'insurrection ont été condamnés à la "transportation" en Algérie ou, pour les plus dangereux d'entre eux, en Guyane. Ces condamnés sont souvent, circonstance aggravante, des "clubistes", des affiliés à des sociétés secrètes, des tenanciers de cabarets où se réunissaient les "démagogues". Un certain nombre d'entre eux ont été condamnés par coutumace : ils s'étaient réfugiés en Suisse (**documents 35-36 et 36**).

Les évènements de décembre et la répression accréditent la version du parti de l'ordre qui assimile "rouges" et classes dangereuses (**documents 39 à 42**). Le parti de l'ordre, brandissant le spectre rouge, propose aux électeurs lors du plébiscite du 20-21 décembre 1851 un choix manichéen : d'un côté le oui et la paix sociale, de l'autre le non et

la perspective de la subversion. “Nous ne vous demandons pas seulement de défendre le gouvernement, proclamait le préfet Heulhard de Montigny. Sauvez vos familles, vos personnes, vos propriétés” (**document 39**). Aussi le vote positif au scrutin de décembre est massif (69,3 % des électeurs ont voté oui) ; la proportion des votes négatifs est dérisoire même dans les foyers actifs de la résistance. Leur ralliement relève de plusieurs hypothèses : repentir sincère, désir de se désolidariser des meneurs qu’on leur présente comme des assassins et des pillards, volonté d’obtenir pour leurs compatriotes arrêtés une certaine indulgence, ou encore désir d’échapper eux-mêmes à une sévère répression.

A l’issue du plébiscite, le Président voit son mandat prorogé pour 10 ans et, en moins d’un an, la République décennale se transforme en Empire à l’issue d’une nouvelle consultation électorale les 21 et 22 novembre 1852. Les adversaires de l’ordre sont alors la cible de nouvelles mesures de répression. Le Conseil général de Saône-et-Loire, pour avoir refusé de se prononcer en faveur de la révision de la Constitution, est dissout (**document 44**). Les maires et les adjoints sont désormais nommés par l’administration préfectorale (**document 45**). Les élus trop peu sûrs sont révoqués et remplacés par des hommes de confiance. Le plébiscite devient une consultation électorale “dirigée” (**document 46 à 48**). Le suffrage universel est rétabli mais l’administration n’hésite pas à peser sur le choix des électeurs (**documents 49 à 53**). Les juges de paix sont pour la circonstance transformés en “Argus du préfet”. Chargés de la révision des listes électorales, ils visitent au cours de leurs tournées les maires, multiplient les mises en garde contre l’abstentionnisme ; ils évaluent les résultats potentiels et envoient au préfet des compte-rendus quotidiens (**document 54**). Les rapports concernant le déroulement des opérations électorales soulignent la mobilisation enthousiaste des électeurs (**documents 55 à 60**). La participation de la Saône-et-Loire est cependant restée en deçà de la moyenne nationale : 75,3 % des électeurs inscrits (au lieu de 80 %) ; les votes négatifs, représentant 1,2 % des électeurs inscrits, étant plus faibles encore que lors de la consultation précédente (**document 61**).

Le mouvement républicain a été vaincu par le ralliement des masses au bonapartisme.

LE PARTI DE L'ORDRE CONTRE LES "ROUGES"

Document 1 : L'avènement de la République en février 1848 dans l'arrondissement de Mâcon : proclamation de la Commission départementale provisoire aux habitants de Saône-et-Loire, 27 février 1848.

Document 2 : Avis de la commission du pouvoir exécutif aux maires et travailleurs, devant être affiché dans les communes, 5 juin 1848.

Document 3 : Loi du 19 juin 1849 interdisant les clubs.

Document 4 : Surveillance des employés du chemin de fer Paris-Lyon que se font les propagandistes des idées socialistes, 6 mai 1851.

Document 5 : Dissolution de la société philharmonique de Tournus, 27 juin 1851.

Document 6 : Etat des clubs, banquets ou réunions dangereuses interdites dans l'arrondissement de Louhans depuis la promulgation de la loi du 19 juin 1849.

Document 7 : Saisie d'une affiche anarchiste placardée à Curtil-sous-burnand et à Saint-Gengoux-le-National le 6 janvier 1851.

Document 8 : Surveillance des associations secrètes de la commune de Fontaines : rapports du commissaire de police de Chagny, 8 mai 1851.

Document 9 : Surveillance des "meneurs du parti socialiste" : circulaire du Ministre de l'Intérieur au préfet de Saône-et-Loire, 4 mars 1851.

Document 10 : Stanislas Dismier, "meneur du parti socialiste à Saint-Gengoux-le-National" : circulaire du Ministre de l'Intérieur, 9 mars 1851.

Document 11 : “L’affaire Pierre Vaux” : condamnation de l’ex-instituteur Pierre Vaux à la suite des incendies de Longepierre, Le Courrier de Saône-et-Loire, 26 juin 1852.

Document 12 : La presse républicaine gênée par le cautionnement, 23 août 1850.

Document 13 : La tournée de propagande du Prince-Président. Passage du Prince-Président à Mâcon. Affiche du colonel de la Légion de la Garde Nationale, 11 août 1850.

Document 14 : Lamartine et la révision de la Constitution : procès-verbal de la séance du Conseil général de Saône-et-Loire, 31 août 1851.

DES TENTATIVES DE RESISTANCE AU COUP D'ETAT

Début d'émeute à Tournus :

Document 15 : Rapport de l'adjoint au maire de Tournus Béranger, 4 décembre 1851.

Document 16 : Rapport du lieutenant-colonel du 4ème léger au général commandant la subdivision : Minute du 5 décembre 1851.

Les réactions dans la région chalonnaise :

Document 17 : Rapport du sous-préfet de Chalon-sur-Saône, 22 décembre 1851.

La tentative d'insurrection du 3 décembre à Chagny :

Document 18 : Rapport du lieutenant de gendarmerie de Chalon-sur-Saône sur les événements survenus à Chagny le 3 décembre 1851.

Document 19 : Rapport du maire de Chagny sur le mouvement insurrectionnel qui s'est manifesté à Chagny dans la soirée du 3 décembre 1851.

Plan d'insurrection avortée à Autun :

Document 20 : Rapport du sous-préfet d'Autun, 9 décembre 1851 : Extrait.

Tentatives de soulèvement à Charolles et dans l'arrondissement de Charolles :

Document 21 : Rapport du sous-préfet de Charolles, 15 décembre 1851.

Document 22 : Rapport du commissaire de police de Charolles, 10 décembre 1851.

Troubles à Louhans :

Document 23 : Journal d'annonces judiciaires, demandes et avis divers de l'arrondissement de Louhans, 7 décembre 1851.

L'insurrection de Saint-Gengoux-le-National :

Document 24 : Rapport du préfet par interim de Saône-et-Loire, 6 décembre 1851.

Document 25 : Rapport du sous-préfet de Chalon-sur-Saône, 5 décembre 1851.

Document 26 : Rapport du maire de Chateau, 5 décembre 1851.

Document 27 : Rapport du maire de Massilly, 7 décembre 1851.

L'effondrement de la résistance :

Document 28 : L'échauffourée de Champgrenon, commune de Charnay-les-Mâcon et la fin des troubles du Mâconnais, 6 décembre 1851. Copie du rapport de M. le lieutenant du 4ème léger au général commandant la subdivision.

La version bonapartiste des événements : "Le Prince-Président a sauvé le pays" :

Document 29 : Rapport du sous-préfet de Chalon-sur-Saône, 30 décembre 1851.

LE SUCCES DU COUP D'ETAT

Les mesures de répression :

Document 30 : Mise en état de siège du département de Saône-et-Loire, 5 décembre 1851.

Document 31 : Proclamation du préfet Heulhard de Montigny lors de son entrée en fonctions, 6 décembre 1851.

Document 32 : Liste nominative des personnes arrêtées à Louhans, 11 décembre 1851.

Document 33 : Circulaire du préfet aux maires du département, 18 décembre 1851.

Document 34 : Décisions de la Commission départementale chargée de statuer sur le sort des individus "compromis dans les mouvements insurrectionnels qui ont eu lieu dans le département depuis le 2 décembre 1851" : Extrait.

Document 35 : Départ d'un convoi de condamnés pour Lambessa (Algérie) : le Courrier de Saône-et-Loire, 24 mars 1852.

Document 36 : Dossier individuel de Stanislas Dismier, instigateur de l'insurrection de Saint-Gengoux

A - Fiche signalétique

B - Rapport du commissaire de police de Saint-Gengoux, 21 septembre 1855

C - Rapport du commissaire de police de Saint-Gengoux, 25 juin 1856

Document 37 : Liste des condamnés amnistiés par l'Empereur à l'occasion de son mariage : le Courrier de Saône-et-Loire, 5 février 1853.

Le plébiscite de ratification du coup d'état, 20-21 décembre 1851 :

Document 38 : Une des trois affiches placardées à Paris dans la nuit du 2 décembre 1851 : Appel au peuple de Louis Napoléon Bonaparte.

Document 39 : Convocation des électeurs par le préfet de Saône-et-Loire, 11 décembre 1851.

Document 40 : Proclamation du sous-préfet d'Autun à ses administrés, 8 décembre 1851.

Document 41 : Proclamation du préfet Gustave de Romand, 16 décembre 1851.

Document 42 : Rapport du sous-préfet de l'arrondissement de Louhans, 19 mai 1852.

Document 43 : Adresse du maire de Saint-Gengoux-le-Royal au Prince-Président après le plébiscite, 1er février 1852.

LE PLEBISCITE POUR LE RETABLISSEMENT DE L'EMPIRE, 21-22 NOVEMBRE 1852

La vie politique sous le contrôle de l'administration :

Document 44 : Dissolution du Conseil général de Saône-et-Loire, 17 janvier 1852.

Document 45 : Les maires et adjoints sont nommés par le pouvoir central : Arrêté du Ministre de l'Intérieur portant nomination de maires et adjoints du département de Saône-et-Loire, 26 août 1852.

Document 46 : L'administration oriente le choix des électeurs : Circulaire du préfet de Saône-et-Loire au maire de Ballore, 20 juillet 1852.

Document 47 : Circulaire du préfet de Saône-et-Loire aux maires du département, 15 juillet 1852.

Document 48 : Circulaire du préfet de Saône-et-Loire aux maires du département, 27 septembre 1852.

Les "autorités en mission" :

Document 49 : Extrait des rapports des juges de paix de La Chapelle-de-Guinchay, Chalon-sur-Saône et du maire de Chagny, novembre 1852.

Document 50 : Circulaire du préfet de Saône-et-Loire aux maires du département, 12 novembre 1852.

Document 51 : Circulaire du sous-préfet de Charolles aux maires de son arrondissement, 10 novembre 1852.

Document 52 : Proclamation du maire d'Autun aux électeurs de sa commune, 20 novembre 1852.

Document 53 : Instructions du préfet de Saône-et-Loire aux maires concernant les réjouissances publiques à organiser les jours du scrutin, circulaire du 17 novembre 1852.

L'état de l'opinion à la veille du scrutin :

Document 54 : Extraits des rapports des juges de paix de La Chapelle-de-Guinchay, Marcigny, Tramayes, Charolles, Buxy.

Le déroulement du plébiscite :

Document 55 : Rapport du maire de Montpont-en-Bresse, 22 novembre 1852.

Document 56 : Rapport du juge de paix de Verdun-sur-le-Doubs, 21 novembre 1852.

Document 57 : Rapport du maire de La Tagnière, arrondissement d'Autun, 21 novembre 1852.

Document 58 : Rapport du juge de paix de Palinges, arrondissement de Charolles, 23 novembre 1852.

Document 59 : Lettre du directeur des verreries de Blanzay au préfet de Saône-et-Loire, 24 novembre 1852.

Document 60 : Le ralliement de Saint-Gengoux-le-National : Rapport du maire de Saint-Gengoux, 23 novembre 1852.

Les résultats du plébiscite :

Document 61 : Proclamation du préfet aux habitants de Saône-et-Loire, 26 novembre 1852.

Document 62 : Proclamation de l'Empire à Cluny : Récit des festivités populaires, 6 décembre 1852.

Le **PARTI** *de l'* **ORDRE**

contre les

“ ROUGES ”

Document 1 :

L'avènement de la République en février 1848 dans l'arrondissement de Mâcon.

Proclamation de la Commission départementale provisoire aux habitants de Saône-et-Loire, 27 février 1848 (AD 71, J 226).

Lorsque la nouvelle de l'abdication du Roi et de la formation à Paris d'un gouvernement provisoire fut connue, le 25 février, une assemblée populaire se réunit à l'hôtel-de-ville de Mâcon. Elle désigna par acclamation une commission provisoire qui, le 27 février, prit possession des fonctions préfectorales. Cette commission était composée de notables dont trois d'entre eux étaient des amis personnels de Lamartine, Léon Bruys d'Ouilly, son secrétaire particulier, Henri de Lacretelle et Hippolyte Boussin. Le préfet orléaniste Delmas n'opposa aucune résistance. Le pouvoir était passé aux mains de l'opposition bourgeoise locale.

PROCLAMATION.

HABITANTS DE SAONE-ET-LOIRE,

De grands événements viennent de s'accomplir. Un trône et la dynastie qui l'occupait se sont écroulés devant la patience, l'indignation et le courage du Peuple, poussés jusqu'à leurs dernières limites. Sur les débris de ce trône, s'est élevée une Constitution républicaine devant laquelle s'ouvre une ère nouvelle de justice et d'économie, de calme et de bonheur.

C'est à la Garde-Nationale et à tous les Citoyens qu'est confié le dépôt sacré de notre nouvelle Constitution, et surtout le soin de la défendre contre les tentatives impies de ses ennemis, et même contre le zèle mal dirigé de ses amis. L'ordre est le premier de tous les besoins, et l'ordre a été menacé; c'est pour le maintenir, c'est pour garantir la sûreté des personnes et les propriétés qu'une Commission administrative temporaire a été nommée par le vœu libre et spontané des Citoyens de la ville et de l'arrondissement de Mâcon réunis à l'Hôtel-de-Ville.

M. le préfet a résigné ses pouvoirs entre les mains de cette Commission.

C'est avec votre concours et votre bon esprit, Habitants de Saône-et-Loire, c'est avec votre amour pour la liberté et pour l'ordre public que les hautes fonctions dont nous sommes investis nous deviendront faciles; l'exactitude, l'honneur et le désintéressement seront nos guides dans l'accomplissement des devoirs qui nous sont momentanément imposés.

Les Membres de la Commission départementale provisoire,

Signé : CARTERON, Président; JANTON, Vice-Président; FOILLARD, Conseiller-Général; ORDINAIRE, BRUYS-D'OUILLY, ALPHONSE SACLIER, BOUCHARD, Médecin; H. DE LACRETELLE, VERSAUT, SAMBIN, Médecin; CHANORIER et BOUSSIN, Secrétaires.

Mâcon, 27 février 1848.

Mâcon, 27 février 1848.

Citoyens de Mâcon!

La Commission préfectorale de Saône-et-Loire s'empresse de faire connaître au public les nouvelles qui lui arrivent à l'instant, par la malle de Paris.

Que le Peuple Mâconnais se rassure! Le Gouvernement Républicain s'est organisé dans le calme et l'enthousiasme des populations. Paris est dans la plus grande tranquillité. L'armée et la garde-nationale ne font qu'un.

Mâconnais! comptez sur nous! L'acceptation du poste que vous nous avez confié est la mesure de notre dévouement.

La Commission préfectorale de Saône-et-Loire:

Signé : CARTERON, Président; JANTON, Vice-Président; LÉON BRUYS-D'OUILLY, ALPHONSE SACLIER, FOILLARD, Membre du Conseil-Général; BOUCHARD, ORDINAIRE, HENRI DE LACRETELLE, SAMBIN, Médecin; VERSAUT, CHANORIER, BOUSSIN, Secrétaires.

Certifié conforme :

CH. ROLLAND.

Paris, 24 février 1848.

Au nom du Peuple Français!

Le Gouvernement provisoire arrête:

Il est interdit à l'ex-Chambre des Pairs de se réunir.

Une assemblée nationale sera convoquée aussitôt que le Gouvernement provisoire aura réglé les mesures de police et d'ordre nécessaires pour le vote de tous les citoyens.

Signé: DUPONT (de l'Eure); de LAMARTINE; LEDRU-ROLLIN; A. CREMIEUX; MARIE; ARAGO; LOUIS-BLANC, secrétaire;

Paris, 25 février 1848.

Le Gouvernement provisoire déclare que le Gouvernement provisoire de la France est le Gouvernement Républicain, et que la Nation sera immédiatement appelée à ratifier, par son vote, la résolution de son Gouvernement provisoire et du peuple de Paris.

Signé: LAMARTINE, A. CREMIEUX, LEDRU-ROLLIN, GARNIER-PAGÈS, DUPONT (de l'Eure); MARIE.

Mâcon. — Imprimerie de H. Robert.

Document 2 :

Avis de la commission du pouvoir exécutif aux maires et travailleurs, devant être affiché dans les communes, 5 juin 1848 (AD 71, M 118).

Pour “garantir du travail à tous les citoyens” et remédier à la crise qui sévissait alors, le gouvernement provisoire avait, dès le 26 février, ordonné l’organisation des ateliers nationaux. La masse des chômeurs attirés à Paris par la perspective d’une embauche apparut, surtout après la journée d’émeute du 15 mai 1848, comme une menace pour l’ordre public. Le gouvernement provisoire, relayé par le commissaire départemental, décréta des mesures visant à limiter l’afflux des chômeurs à Paris. Ce fut le prélude à la fermeture des ateliers nationaux, le 21 juin 1848. La République bascula dans le conservatisme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

LA COMMISSION DU POUVOIR EXÉCUTIF,

Aux Maires et aux Travailleurs.

CITOYENS,

Les ateliers nationaux de Paris sont encombrés.

L'ouvrage manque aux cent mille ouvriers qui y sont enrôlés.

Des mesures sont prises pour faire cesser cette situation, qui pèse tout à la fois sur l'intérêt général et sur l'intérêt particulier.

Ces mesures ne peuvent recevoir leur exécution qu'autant que l'accès aux ateliers nationaux sera complètement fermé à tous les ouvriers sans ouvrage qui partent des départements et se dirigent sur Paris.

En conséquence,

La Commission du Pouvoir exécutif invite les citoyens maires de toutes les communes de France à ne délivrer de passeports aux travailleurs de ces communes qu'autant qu'ils justifieraient qu'à leur arrivée à Paris ils trouveront un travail ou une existence assurés.

La Commission adresse la même invitation aux travailleurs eux-mêmes.

Tous les travailleurs qui, nonobstant ces avertissements, se présenteraient aux barrières sans moyens d'existence, seront immédiatement renvoyés aux communes d'où ils sont partis, conformément à la loi.

Les travaux de l'agriculture offrent maintenant des débouchés à tous ceux qui veulent vivre en travaillant.

Se diriger sur les villes où le travail industriel manque serait donc sans excuse.

Les Membres de la Commission du Pouvoir exécutif,

ARAGO, GARNIER-PAGÈS, MARIE, LAMARTINE, LEDRU-ROLLIN.

Le Secrétaire, PAGNERRE.

Certifié conforme :

*Le Commissaire du Gouvernement dans le département de
Saône-et-Loire,*

Mâcon, le 5 juin 1848.

S. ESTIENNE CAVAINAC.

N. B. Les citoyens Maires devront immédiatement faire afficher cet avis dans leur commune.



UNE SERIE DE MESURES CONTRE LES “ROUGES”

L'insurrection ouvrière de juin 1848 qui suivit la fermeture des ateliers nationaux et la répression à laquelle elle donna lieu, entraîna une scission de plus en plus franche entre les “rouges” et les conservateurs. L'histoire de ces trois années qui précèdent le coup d'état du 2 décembre 1851 peut se résumer dans “l'affrontement entre une moitié de la France qui crève de faim et une autre moitié qui crève de peur” (Luc Willette). Ce phénomène de bipolarisation favorise la poussée du “parti de l'ordre” qui, majoritaire après les législatives du 13 mai 1849, fait appliquer un programme visant à enlever aux “rouges” tous leurs moyens d'action.

Document 3 :

Loi du 19 juin 1849 interdisant les clubs (AD 71, M 118).

Le 18 juillet 1848 l'Assemblée avait adopté un décret autorisant les réunions publiques ou clubs. La loi du 19 juin 1849 restreint cette liberté accordée un an plus tôt.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté.—Égalité.—Fraternité.

LOI



SUR LES CLUBS

Du 19 Juin 1849.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE A ADOPTÉ D'URGENCE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1^{er} Le Gouvernement est autorisé, pendant l'année qui suivra la promulgation de la présente loi, à interdire les clubs et autres réunions publiques qui seraient de nature à compromettre la sécurité publique.

2. Avant l'expiration de ce délai, il sera présenté à l'Assemblée nationale un projet de loi qui, en interdisant les clubs, règlera l'exercice du droit de réunion.

5. Il sera rendu compte à l'Assemblée nationale, à l'expiration de ce délai, de l'exécution qu'aura reçue la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 juin 1849.

Le Président et les Secrétaires,

Signé : DUPIN; ARNAUD (de l'Ariège), PEUPIN, LACAZE,
CHAPOT, BÉRARD.

La présente loi sera promulguée.

Le Président de la République,

Signé LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Signé ODILON BARROT.

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE,

Vu la loi du 19 juin courant, sur les clubs;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 24 du même mois;

ARRÊTE :

ART. 1^{er} Les clubs et autres réunions publiques dans lesquelles on se livre à la discussion des affaires publiques sont interdits d'une manière absolue dans toute l'étendue du département de Saône-et-Loire.

ART. 2. MM. les Maires sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté et de déférer au ministère public toute infraction qui y serait commise.

Fait en Préfecture, à Mâcon, le 28 juin 1849.

A. E. CERFBERR.

Pour copie conforme :

*Le Conseiller de Préfecture Secrétaire-général
de la Préfecture,*

B. JOLIVOT.

Document 4 :

Surveillance des employés du chemin de fer Paris-Lyon qui se font les propagandistes des idées socialistes, 6 mai 1851 (AD 71, M 117).

Les chantiers de travaux publics et les compagnies de chemin de fer, de par l'origine variée de la main d'oeuvre qu'ils emploient, sont considérés comme des foyers de propagation des idées socialistes.

Paris, le 6 mai 1851

Monsieur le Préfet,

J'ai lieu de croire qu'un certain nombre d'employés de la Compagnie du chemin de fer de Lyon professent des opinions anarchiques et se livrent à une propagande active des doctrines socialistes. Je désire que vous m'adressiez des renseignements confidentiels non seulement sur les agents attachés aujourd'hui à la partie de la ligne qui traverse votre département, mais encore sur les candidats qui pourront être désignés par l'Ingénieur en chef Directeur du chemin pour occuper les emplois devenus vacants. Veuillez donc, je vous prie, me faire parvenir le plus promptement possible, les communications que vous aurez à me faire à ce sujet.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'Intérieur

Document 5 :

Dissolution de la société philharmonique de Tournus, 27 juin 1851 (AD 71, M 117).

“Les citoyens peuvent fonder dans un but non politique des cercles ou réunions non publiques en faisant préalablement connaître à l’autorité municipale le local et l’objet de la réunion, et les noms des fondateurs, administrateurs et directeurs.

A défaut de déclaration, ou en cas de fausse déclaration, la réunion sera fermée immédiatement et ses membres pourront être poursuivis comme ayant fait partie d’une société secrète”. (art. 14 du décret du 28 juillet 1848 sur les clubs)

La société philharmonique de Tournus composée des musiciens de la garde nationale de Tournus, “militants socialistes avancés” fut dissoute pour avoir organisé, sous couvert d’une fête champêtre, un rassemblement politique. L’arrêté préfectoral de dissolution invoque le non respect de l’article 14 du décret du 28 juillet 1848.

Tournus, le 10 juin 1851

Mon Lieutenant,

J’ai l’honneur de vous rendre compte que, hier, vers les quatre heures du soir, je fus informé que la Société philharmonique, c’est-à-dire, quelques musiciens de la Garde Nationale de Tournus, tous socialistes avancés, avaient improvisé une fête champêtre dans un bois près le château de Beaufer, commune de Tournus, que des nombreuses invitations avaient été faites aux personnes des deux sexes. J’étais aussi informé que cette réunion devait cacher un but politique attendu que c’était tous les chefs socialistes et les hommes de désordre de Tournus qui devaient s’y rendre et qu’à leur tête, était le sieur Berthet ex-maire d’Etrigny, homme le plus exalté de nos contrées. On m’avait également assuré qu’un discours devait y être prononcé.

J'informais aussitôt de ce fait M. le Juge de paix et M. le Commissaire de police ; ce dernier me dit qu'il connaissait le fait, je me transportais sur les lieux avec deux gendarmes pour savoir ce qui s'y passerait ; en arrivant, j'aperçus de quatre à cinq cents personnes des deux sexes dont la majeure partie dansait, mais j'y remarquais, ainsi qu'il m'avait été assuré, que tous les hommes de désordres de notre localité composaient cette réunion ; ils étaient divisés par groupe et parlaient avec animation, il était aisé de remarquer qu'ils traitaient des questions politiques. Cependant, comme il n'y avait rien de répréhensible du moins ostensiblement je fis semblant de me retirer avec mes gendarmes, et m'embusquais dans une maison à quelques centaines de mètres de cette réunion. A huit heures du soir tous les acteurs de cette scène à un signal donné hommes et femmes se forment en colonne musique en tête jouant le chant du départ et plus de cent voix chantant de toute la force de leurs poumons. Les peuples sont pour nous des frères et les tyrans des ennemis aux armes et puis ensuite plusieurs voix criant vive les Rouges a bas les blancs, et parmi les femmes les cris vive le phalanstère et des hurlements mille fois répétés de vive la République. Je me portais promptement pour atteindre la tête de cette colonne et sommer ceux qui la composaient d'avoir à cesser leurs chants et cris anarchiques, mais en étant éloigné je ne pus y parvenir. Je me dirigeais au pas de course avec mes deux gendarmes sur Tournus en prenant à travers les vignes pour arriver le plus vite possible informer M. le Juge de paix de ce qui se passait et l'inviter à se rendre le plus tôt possible à l'entrée de la ville pour empêcher cette colonne d'y pénétrer et faire cesser le désordre. Ce magistrat se rendit aussitôt à notre invitation ainsi que M. le Commissaire de police ; arrivés à l'entrée de la promenade, nous nous sommes trouvés en face de cette masse, les deux magistrats ayant sommé cette foule de se retirer, cette mesure n'ayant pas été écoutée, des arrestations ont été ordonnées et faites instantanément par la gendarmerie, au nombre de quinze, malgré les menaces qu'on entendait dans le public et surtout parmi les femmes qui disaient que le peuple était lâche de se laisser ainsi mener par six gendarmes, mais que le jour du triomphe approchait et alors le peuple aura son tour.

Document 6 :

Etat des clubs, banquets ou réunions dangereuses interdites dans l'arrondissement de Louhans depuis la promulgation de la loi du 19 juin 1849 (AD 71, M 117).

Pour tourner l'interdiction des réunions politiques, les socialistes organisent des repas en commun mais la police fait également en vertu de la loi du 19 juin 1849 interdire ces banquets.

État indiquant les clubs, banquets ou réunions d'ouvriers, qui ont été interdits dans l'arrondissement de Louhans, depuis la promulgation de la loi du 19 juin 1849.

Communes où les réunions ont été interdites.	Date et nature des réunions.	Observations.
Louhans	Le 7 mars 1850, club projeté à la salle municipale à l'occasion de la présence au chef-lieu de divers représentants monarchiques.	Rapacité de police locale de l'autorité et intervention à empêcher la réunion.
Châteauvauzé	le même jour, club à la même occasion.	Il a été dirigé à la suppression immédiate de l'autorité.
Cuissey	Le 23 avril, idem idem.	Dissolution de la réunion qui a nécessité l'intervention de la force armée pour la dissolution de la réunion.
St-Germain-la-Beaume	Le 23 avril, Club à Cuissey.	Intervention de l'autorité et de la gendarmerie pour tout le territoire de la commune & la réunion préparée n'est pas de lieu.
Simard.	Le 20 février 1851, banquet.	L'autorité n'a rien fait, il n'y avait pas eu préalablement un état public que l'assemblée s'est tenue à l'heure des réunions.

Extrait par nous des procès de l'arrondissement de Louhans, le 10 mai 1851.

J. Courant

Document 7 :

Saisie d'une affiche anarchiste placardée à Curtil-sous-Burnand et à Saint-Gengoux-le-National le 6 janvier 1851 (AD 71, M 117).

Ce "placard séditionnel" d'inspiration anarchiste est une copie d'un écrit lithographié émanant d'un "Comité provincial du Midi" qui avait été saisi sur un inculpé du complot de Lyon" (AD 71, circulaire du **Ministre de l'Intérieur au Préfet de Saône-et-Loire, 20 mars 1851**). Il témoigne de la radicalisation des militants démocrates-socialistes du Clunysois qui sera le principal foyer de l'insurrection de décembre 1851.

Le complot de Lyon : En août 1850 la police a arrêté à Lyon un démocrate, Adolphe Gent, ancien représentant du Vaucluse, qui était en relation avec les démocrates du Midi. Le démantèlement de leurs réseaux est connu sous le nom de "complot de Lyon". Il fut suivi d'un grand procès, au printemps 1851, à l'issue duquel Gent et deux autres chefs furent condamnés à la déportation à Nuka-hiva, îlot dans l'archipel des Mariannes.

Il semble qu'au moment de l'instruction de cette affaire la surveillance se soit resserrée autour des militants de Saône-et-Loire. C'est dans ce contexte de vigilance policière accrue que se situe la saisie de l'affiche de Curtil-sous-Burnand émanant d'un courant libertaire d'extrême gauche.

DÉCLARATION AUX DOCUMENTS

SIGNÉ PAR 26 REPRÉSENTANTS DU PEUPLE.

PEUPLE.

Les représentants les plus dignes s'engagent de s'abstenir dans les élections jusqu'au jour du rétablissement du suffrage universel l'exercice du pouvoir les a donc eux-mêmes aveuglés !!!

écoute ce qu'ils devaient te dire :

celui qui fait la loi est souverain, le peuple entier réuni dans les sections de ses communes AFFRANCHIES & seul le droit d'accepter le principe et de voter la formule des lois, dont il a senti le besoin.

Déléguer le pouvoir législatif, c'est abdiquer la souveraineté !

Postuler les fonctions de représentants du peuple c'est se poser en prétendant et les partisans de la délégation sont ROYALISTES aux mêmes titres que les amis de Henri V, des Fils d'Orléans, des Neveux de NAPOLEON. !..

Abstiens-toi donc, jusqu'au jour où tu pourras te délivrer à tout jamais des institutions — MONARCHIQUES en renversant à tout jamais des urnes electorales, qui te donnent au lieu d'un ROI unique, un tyran collectif, non moins dangereux !

PEUPLE, tu ne dois PLUS déléguer ton pouvoir, il te faut des fonctionnaires serveurs !!!

NE SOUFFRES PLUS de soi-disantes Représentations toujours MENTUSES et USURPATRICE !!!

le comité Provincial démocratique de la France !!

*Cette pièce a été approuvée
dans la Commune par le Comité Jean Guichard
des Parisiens Républicains*

Chalon, le 8 mai 1851

Mon Capitaine,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les renseignements recueillis par la brigade de Chagny, relativement à des associations secrètes, qui ont eu lieu dans la commune de Fontaine.

Il résulte des informations prises près d'un membre du Conseil municipal, digne de foi, que ces réunions ont lieu chez un sieur Comaret, cabaretier à Fontaines, tous les premiers samedis de chaque mois, vers huit heures du soir et se prolongent jusqu'à 11 heures ou minuit, on y parle absolument que de politique.

Le buste de Ledru Rollin y était adoré comme leur sauveur, mais dans une des dernières réunions qui ont eu lieu, un des membres pris de vin, eut le maladresse de le casser accidentellement, une dispute très agitée s'éleva entr'eux.

Le 21 avril dernier, le nommé Chapuis-Baroz, cultivateur à Fontaine et retiré du service depuis la fin de l'année dernière, était chez le dit Comaret, où se trouvaient réunis plusieurs individus de cette société, lesquels lui portèrent plusieurs coups et lui firent des blessures, en lui reprochant d'avoir fait parti de l'armée de Rome et d'avoir assassiné leurs frères et amis de cette ville (1).

Cette société prend le titre de société de prévoyance et de secours mutuels pour les corps d'état réunis de la commune de Fontaine (dite société Saint-Nicolas). Elle se compose d'environ trente deux membres, dont un conseil d'administration, formé de huit membres, un Président, un vice Président, un secrétaire trésorier et un secrétaire. Le Président est un nommé Protiaux Philibert, de la commune de Fontaine, socialiste des plus exaltés. Il paraît qu'il s'est rendu dernièrement à Paris, pour prendre les ordres des principaux démagogues de la capitale. Il est rentré de ce voyage le premier mai courant. On assure qu'il a expédié un tonneau de vin au représentant Boichot.

Le trésorier est un nommé Bouchon Michel. Les autres membres connus sont : Comaret (Jacques), Guénot aîné, Gervais-Protaux, Delivot-Jardy, Nouveau-Chaussard, Picorneau charron, Picorneau, forgeron, Billet, Goubard, Chantrot et Picorneau, capitaine de la garde nationale.

Le 3, 1er samedi de ce mois, la brigade de Chagny fut s'embusquer de 8 à 11 heures du soir, derrière la maison de Comaret, de manière à voir ce qui pourrait s'y passer, sans être aperçue. Elle y remarqua plusieurs individus qui buvaient et jouaient aux cartes, mais il ne fut pas question de politique, attendu qu'il n'y avait pas réunion, pour ce motif, ce soir là. Alors la gendarmerie en se retirant se borna à déclarer procès-verbal au cabaretier, pour avoir donné à boire après l'heure de fermeture, il ne fut nullement question d'autre chose à l'égard des réunions.

Si la gendarmerie découvre quelque chose de plus positif, j'aurai l'honneur de vous en informer.

(1). Allusion à l'expédition d'Oudinot qui chassa de Rome les républicains et rétablit le Pape dans ses pouvoirs.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Second block of faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side.

Document 9 :

Surveillance des “meneurs du parti socialiste” : circulaire du Ministre de l’Intérieur au préfet de Saône-et-Loire, 4 mars 1851 (AD 71, M 117).

Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Ministère
de l'Intérieur.

2^{ème} Division.
Sûreté Générale.

1^{er} Bureau.

Membres du parti socialiste.

Circulaire

Paris, le 14 mars 1851.

Confidentielle

Comm. les 9 mars
arr. 1. 14/3/51

Monsieur le Préfet, on me signale une grande surexcitation parmi les meneurs du parti socialiste; ces hommes dangereux ne se laissent point décourager par l'indifférence des masses pour les questions politiques; ils cherchent, au contraire, à entretenir l'agitation dans les esprits, et ils redoublent d'efforts pour s'organiser et se tenir prêts, en vue d'un mouvement dont le signal serait donné 1852, ou plutôt, le cas échéant. On prend pour prétexte de cette organisation la nécessité de se mettre en mesure de déjouer un coup d'Etat: c'est de la résistance qu'on prétend vouloir faire, et, au demeurant, on ne cherche qu'à se disposer à profiter de toutes les éventualités qui favoriseraient les espérances des démagogues, et alors on agirait.

J'appelle votre attention sur ces manœuvres, et je vous invite à observer avec un soin vigilant la conduite et les démarches des individus compromis par l'exaltation de leurs opinions ou par des antécédents révolutionnaires. Faites surveiller de près leurs relations et tenez-moi informé de tous les incidents dignes d'intérêt qui pourraient surgir.

Il ne s'agit pas d'un danger immédiat, d'une prise d'armes prochaine, mais bien d'une organisation plus compacte, plus forte des hommes de désordre. N'hésitez pas à déjouer leurs manœuvres, à dissoudre leurs réunions, à prendre, enfin, dans la limite de vos pouvoirs, toutes les dispositions qui seraient de nature à assurer le maintien de la sécurité publique.

Tout porte à croire qu'on essaiera particulièrement de
faire

M. le Préfet du Département d

Faire de la propagande dans les campagnes et d'exploiter, au profit des idées anarchiques, les souffrances ou l'ignorance des populations rurales. Tenez-vous en garde contre ces dangereuses menées et n'épargnez rien pour en neutraliser le fâcheux effet. Les émissaires socialistes venus du dehors devront être l'objet d'une surveillance rigoureuse, et, plus que jamais, il importera d'interdire et d'empêcher le colportage et la distribution sur la voie publique de tous les écrits destinés à pervertir l'opinion. Je compte sur votre fermeté et sur votre dévouement. Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur.

signé : Vaïsse.

Pour expédition :

Le Chef de la Division de la Sécurité générale,

Doucy

Document 10 :

Stanislas Dismier, “meneur du parti socialiste” à Saint-Gengoux-le-National : circulaire du Ministre de l’Intérieur, 9 mars 1851 (AD 71, M 117).

Stanislas Dismier : ancien huissier, il a été l’organisateur de la révolte de Saint-Gengoux contre le coup d’état. Il a assisté le 5 décembre 1851 à une réunion des chefs socialistes à Chalon et a échappé à la rafle policière. Le 6, de retour à Saint-Gengoux, il a incité les insurgés à marcher sur Mâcon. Il a été condamné à la déportation à Cayenne.

Antoine Amédée Bruys : avocat, fils de Philibert Amédée Bruys, maire de Cluny de 1830 à 1860, il fut député radical de Saône-et-Loire à la Constituante de 1848 puis à la Législative de 1849, fut exilé à la suite du coup d’état, de 1851 à 1859.

Il est un exemple de notable non rallié au parti de l’ordre.

Ministère
de l'Intérieur.

Paris, le 9 Mars 1852

3 : Division.

1^{er} Bureau.

au sujet
du Sieur Dismier,
membre du parti
socialiste à St-
Genoux.

Monsieur le Préfet, à la réception
de votre lettre du 11 Février dernier, j'ai aussitôt
essayé de signaler à M. le Préfet de police
le départ pour Paris du Sieur Dismier
que vous me représentez comme l'un des
plus dangereux meneurs du parti socialiste
à St. Genoux.

M. le Préfet de police me demande
aujourd'hui à ce sujet :

« Le Sieur Dismier est arrivé à Paris,
« le 16 Février, et est descendu rue Lamartine,
« N° 16.

« Cet individu, qui est effectivement un
« socialiste des plus exaltés, semble se tenir
« dans la Capitale que pour chercher à s'y
« créer une position. Il voit très-fréquemment
« les Représentants Montagnards de
« Saône et Loire, et notamment les Sieurs
« Colfave et Assolée Bruys, ses
« intimes amis.

« Aussitôt

M. le Préfet de Saône et Loire.

« Aussitôt qu'il sera parvenu à
« trouver un emploi, il appellera près de lui
« sa femme et sa fille, en ce moment chez son
« parent dans son pays.

« En attendant, le Sieur Dismier -
« seuble dans la gêne, et a déjà eu recours
« à la bourse de son ami Bruehl. »

Agénor, Monsieur le Préfet,
l'assurance de ma consid^{on} distinguée.
Le Ministre de l'Intérieur,

Laine

Document 11 :

“L’affaire Pierre Vaux” : Condamnation de l’ex-instituteur Pierre Vaux à la suite des incendies de Longepierre, Le Courrier de Saône-et-Loire, 26 juin 1852 (AD 71, M 121).

Parmi les instituteurs révoqués par le parti de l’ordre, figure Pierre Vaux, instituteur de Longepierre. Il avait prôné l’établissement de l’instruction gratuite et avait défendu un programme d’alotissement des communaux vivement combattu par les propriétaires les plus riches de la commune. La loi du 11 janvier 1850 donnait au préfet le droit de suspendre et de révoquer les instituteurs. Pierre Vaux dont on connaissait les prises de positions et dont on redoutait l’influence sur l’électorat fut suspendu de ses fonctions “pour esprit de désordre” par décision préfectorale le 25 février 1850 puis révoqué le 12 avril de la même année comme socialiste. Il fut néanmoins élu conseiller municipal puis désigné comme maire de la commune. Il n’en remplit pas les fonctions, le préfet refusant d’entériner le choix du Conseil mais il continua de siéger au Conseil où il s’opposa au maire Gallemard.

Accusé d’être l’auteur d’une série d’incendies criminels qui se sont produits en 1851 sur le territoire de la commune, Pierre Vaux fut arrêté, condamné par la Cour d’assises de Chalon-sur-Saône aux travaux forcés à perpétuité comme auteur ou complice de ces incendies le 25 juin 1852. Il mourut à Cayenne.

Extrait de l’article “Incendies de Longepierre”, Le Courrier de Saône-et-Loire, 26 juin 1852 (AD 71, M 121).

Le 2 mars 1851, à minuit et demi, un incendie éclata dans la commune de Longepierre et détruisit six corps de bâtiment contenant neuf ménages ; le mobilier, les récoltes furent la proie des flammes. Dans la même nuit, au même instant, et à un point opposé de la commune, quelques habitants combattaient heureusement le feu qui se manifestait au toit d’une maison habitée par un sieur Voisenot. Les traces apparentes du frottement d’allumettes chimiques sur le mur indiquait, de la manière la plus certaine, que ce commencement d’incendie était le résultat d’une tentative criminelle.

Le 25 du même mois, à 10 heures du soir, un nouveau sinistre réduisait en cendres cinq corps de bâtiments considérables, et contre le mur de la maison où le feu avait d'abord été mis, on remarquait les traces des allumettes chimiques dont l'incendiaire avait fait usage.

Ces faits si graves n'étaient que le prélude d'une longue série de crimes.

Dès le mois de mars 1851, l'opinion publique et avec elle l'autorité locale, désignaient résolument les auteurs de ces coupables méfaits. Les magistrats, étonnés de l'énormité des crimes dénoncés à leurs recherches, hésitèrent quelque temps ; mais bientôt ils durent reconnaître la puissance de cette accusation populaire, et, guidés par de graves indices, éclairés par des preuves accablantes, ils purent enfin livrer à la justice du pays les hommes qui, pendant une année, avaient jeté la désolation et la ruine au milieu d'une population laborieuse.

Avant l'année 1848, une question de biens communaux avait amené une division profonde entre les habitants de Longepierre. Les uns voulaient laisser ces biens indivis, les autres en demandaient le partage. A la tête de ces derniers se trouvait l'instituteur Pierre Vaux, assisté des accusés Antoine Michaud, Jean Petit, Maurice Nicolot, Félix Savet, Jean-Baptiste Dumont et Claude Malois. Lors de la révolution, le partage se fit arbitrairement. Cet état de chose dura quelque temps, et quand les élections municipales furent arrivées, Pierre Vaux et presque tous les adhérents furent élus membres du conseil. Malgré leur succès et quoique l'administration supérieur eût donné plus tard sa sanction au partage des biens communaux, les haines de la lutte survinrent dans l'esprit de Pierre Vaux et des amis ; les animosités politiques les excitaient aussi. Bientôt, les premiers incendies eurent lieu et ils se manifestèrent dans des circonstances et avec des précautions qui indiquaient chez leurs auteurs le dessein arrêté de détruire la commune. La ruine atteignait ainsi tous les hommes riches ou dans l'aisance qui s'étaient opposés au partage.

Tels sont les faits qui amènent huit prévenus sur le banc des accusés, les nommés :

Jean-Pierre Félix Savet, propriétaire, âgé de 55 ans.

Claude Savet, fils, célibataire, âgé de 18 ans.

Pierre Vaux, ex-instituteur, âgé de 31 ans.

Antoine Michaud, tisserand, âgé de 55 ans.

J.-B. Petit, cordonnier, âgé de 43 ans.

Claude Malois, journalier, âgé de 37 ans.

J.-B. Dumont, journalier, âgé de 31 ans.

Maurice Nicolot, tisserand, âgé de 31 ans.

Tous ces accusés habitaient la commune de Longepierre.

Après deux jours et une nuit de débats, le jury a rendu son verdict vendredi à 14 heures 30 du matin.

Savet père, Vaux, Michaud et Petit ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

Document 12 :

La presse républicaine gênée par le cautionnement, 23 août 1850 (AD 71, M 118).

La loi du 16 juillet 1850 a rétabli le cautionnement sur la presse, les brochures et même les romans feuilletons. Cette mesure crée des difficultés à la presse montagnarde qui s'adresse aux lecteurs les moins fortunés.

La Feuille du Village était éditée par Pierre Joigneaux, représentant démocrate de l'Yonne et spécialiste du milieu rural.

*Je regrette
de ne pas
avoir pu
vous accompagner
à Dijon le 23 août 1850*

**Le rédacteur en chef de la Feuille du Village
à ses lecteurs.**



La condamnation qui vient d'atteindre la *Feuille du Village* nous crée une situation difficile. Nous avions pensé qu'il suffirait, pour se conformer à la nouvelle loi sur la presse, d'ajouter 6,000 fr. à notre cautionnement de 12,000 ; mais nous avons compté sans notre hôte, ce qui nous oblige à compter deux fois. Pour avoir le droit de continuer notre publication, nous sommes tenus de verser de tout suite au ministère des finances une nouvelle somme de 18,000 fr. Or, 18,000 fr. d'un côté et 12,000 de l'autre font 30,000. C'est trop lourd pour la *Feuille du Village*, surtout depuis sa condamnation.

Heureusement, le proverbe dit que plaie d'argent n'est pas mortelle. Nous souffrirons durant quelques semaines, mais nous ne mourrons pas, soyez-en sûrs ; nous suspendons forcément la publication de la feuille à partir de ce jour, mais elle reparaitra le jeudi 26 septembre. Le délai d'un mois nous est nécessaire pour nous retourner. D'ici là, nous remuerons ciel et terre, nous battons les bois et les broussailles, nous ferons appel au dévouement de tous les hommes qui pensent que nous avons rendu et que nous pouvons rendre encore quelques services à la démocratie. On nous assure qu'il est utile que la *Feuille du Village* vive ; donc elle vivra. Parole donnée, parole tenue. Nous gardons aujourd'hui le silence du pauvre, mais à bientôt le droit de reprendre la parole. Cela s'achète moyennant quelques milliers d'écus. Les petits ruisseaux formeront la grande rivière.

Salut fraternel,

P. JOIGNEAUX,
Représentant du peuple.

Paris, le 23 août 1850.

Paris. — Imprimerie Lange Lévy et Comp., 16, rue du Croissant.

Bureau des Sartines N° 8 à Paris

Document 13 :

La tournée de propagande du Prince-Président : Passage du Prince-Président à Mâcon. Affiche du colonel de la Légion de la Garde Nationale, 11 août 1850 (AD 71, J 226).

Louis Napoléon Bonaparte, alors Président de la République, a commencé sa visite de l'Est de la France par la Bourgogne. Il est arrivé à Mâcon, venant de Dijon le 14 août 1850.

ARRIVÉE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

ORDRE DU JOUR DU 11 AOUT 1850.

Plein de confiance dans le bon esprit de nos contrées mâconnaises, le Président de la République vient, le 14 de ce mois, s'asseoir à nos foyers domestiques, comme le fit, en 1805, son oncle d'impérissable mémoire, le grand EMPEREUR NAPOLÉON.

Deux grands centres de population de notre voisinage, Duon, capitale de la patriotique Bourgogne, Lyon, cette seconde capitale de la France, ainsi que beaucoup d'autres localités importantes, se disputent à un tel point les moments que LOUIS-NAPOLÉON peut donner aux départements qu'il honore de sa visite, que nous avons eu la crainte qu'il ne fût qu'apparaître parmi nous; mais notre digne Préfet, heureux interprète des vœux de notre cité, a obtenu qu'il en fût autrement. A ses instances, le Chef de l'Etat a bien voulu promettre qu'il passerait la journée du 14 et la nuit du 14 au 15 dans nos murs, dont la garde est confiée spécialement à la Légion, qui ne peut manquer, son colonel s'en établit le garant, de saluer le Chef de l'Etat avec l'élan de la reconnaissance la plus vive, et du patriotisme le plus vrai, car LOUIS-NAPOLÉON est la personnification des trois éléments essentiels de la vie des peuples : l'ORDRE au dedans, la GLOIRE au dehors du pays, et dans le sein du pays, la PROSPÉRITÉ agricole et commerciale.

A l'occasion de la solennité qui s'apprête, voici quelles sont les dispositions prises pour rendre à M. le Président de la République les honneurs dus à son rang, honneurs, du reste, prescrits par le décret du 24 messidor an XII :

Le 13, au soir, la retraite sera battue et sonnée à 7 heures, par les tambours et trompettes de la Légion, pour annoncer la prise d'armes du lendemain.

Le 14, à neuf heures du matin, l'assemblée sera battue, et le rappel aura lieu à midi.

A cette dernière batterie, les bataillons se réuniront aux emplacements suivants: le 1^{er} bataillon sur le quai du Nord, et le 2^{me} bataillon sur le quai du Sud; les deuxièmes compagnies de chaque bataillon iront aux drapeaux, ayant en tête les sapeurs, les tambours et la musique. La Légion ira prendre position sur le quai du Nord, sa droite appuyant au débarcadère, de manière à être formée en bataille à une heure précise; les bataillons extramuros de la garde nationale prendront la gauche de la Légion.

A la même heure, la compagnie de sapeurs-pompiers sera rendue à l'Hôtel de ville pour escorter M. le Maire et les autorités auxquelles se joindront MM. les officiers sans troupe de la Légion.

Le capitaine d'artillerie prendra les ordres du colonel sur l'emplacement qu'il doit occuper pour les salves à tirer, dont la première signalera la vue du bateau à vapeur portant le Président. La deuxième salve sera tirée à sept heures du soir et la troisième le lendemain au moment de son embarquement.

Au débarquement du chef de l'Etat, les tambours battront au champ, les trompettes sonneront, les troupes porteront et présenteront les armes, les officiers supérieurs et les drapeaux salueront successivement Louis-Napoléon lorsqu'il passera devant le front de la Légion.

M. le Président de la République ayant passé devant les troupes, s'il lui plaît que ces mêmes troupes défilent devant lui, la place de la Poissonnerie serait peut être l'emplacement le plus convenable pour celui à qui sont décernés les honneurs de la journée; dans ce cas on rompra par la droite pour marcher vers la gauche, MM. les officiers supérieurs et autres ainsi que les drapeaux salueront en passant devant le chef de l'Etat.

Aussitôt après le défilé la compagnie d'artillerie ira prendre possession du poste de la Préfecture, et la compagnie de sapeurs-pompiers se portera sur la place de la Poissonnerie

pour servir d'escorte conjointement avec les détachements fournis par l'infanterie et la cavalerie.

Le premier bataillon, étant désigné comme bataillon de garde d'honneur, se rendra à l'hôtel de la Préfecture où la musique ira le rejoindre après le défilé; dans le cas où ce bataillon d'honneur serait remercié, il serait remplacé par une garde composée de 2 sergents, 4 caporaux, 2 tambours et 54 gardes nationaux habillés pris dans toute la Légion et commandés par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant; cette garde conjointement avec le poste fourni par la troupe de ligne sera sous le commandement supérieur d'un chef de bataillon.

Des ordres ultérieurs détermineront le cérémonial militaire relatif à l'embarquement du Chef de l'Etat, qui doit recevoir à son départ les mêmes honneurs qu'à son arrivée.

Cette prise d'armes est obligatoire; la Légion sera en grande tenue; MM. les officiers en hausse-col et en pantalon de drap bleu, comme la troupe.

Pour la soirée de M. le Préfet, MM. les officiers seront, autant que possible, en pantalon blanc.

Au quartier-général de l'Etat-Major de la Garde nationale de Mâcon, le 11 août 1850.

Le Colonel de la Légion.

GARDON.

Mâcon, Imprimerie de H. Robert.

LA TENTATIVE DE REVISION DE LA CONSTITUTION

Document 14 :

Lamartine et la révision de la Constitution : procès-verbal de la séance du Conseil Général de Saône-et-Loire, 31 août 1851 (AD 71, série K, Conseil Général).

La Constitution n'autorisait pas Louis Napoléon Bonaparte, élu Président de la République le 10 décembre 1848, à solliciter en 1852 un second mandat. Le parti bonapartiste a lancé en juillet 1850 une campagne pour l'abolition des articles qui interdisaient la réélection immédiate du Prince Président. Le projet de révision fut rejeté par l'assemblée. Louis Napoléon, dans l'intention de discréditer l'assemblée, proposa l'abolition de la loi électorale du 31 mai 1850, ce qui impliquait le retour au suffrage universel auquel la majorité des députés était hostile.

L'ordre du jour du Conseil Général pour la séance du 31 août 1851 comportait l'examen d'une proposition de M. Schneider visant à obtenir du Conseil l'émission d'un vœu pour la révision complète de la Constitution. Certains conseillers dont M. Lacroix, ayant émis la crainte qu'au lieu d'améliorer la Constitution, on songeât à renverser la République et rétablir la monarchie, Lamartine intervint dans le débat.

(AD 71, K, procès-verbaux des séances du Conseil Général de Saône-et-Loire, séance du 31 août 1851).

Messieurs,

Si je n'étais ici qu'un individu, un simple citoyen, je me récuserais et je me tairais dans une question qui touche de si près à mon passé et dans laquelle on pourrait supposer que je plaide pour mon propre ouvrage, ou, comme le disent mes ennemis, pour mon propre crime ! Mais je suis, comme vous, par l'ordre, par la confiance, par le mandat de mes concitoyens, membre d'un corps délibérant interrogé aujourd'hui par une proposition, comme je le fus, le 24 février, par une révolution, sur une des questions de vie ou de mort de mon pays

...

Je vais d'abord dire toute ma pensée afin qu'aucun mal-entendu ne puisse subsister dans le débat entre mes collègues et moi sur le fond des choses, et que nous ne nous combattions que sur les deux points où je crois qu'il peut y avoir un sérieux dissentiment entre nous ; savoir: la révision totale, c'est-à-dire la mise en question de la République, et le maintien de la loi du 31 mai, c'est-à-dire l'élimination d'une partie du pays dans la souveraineté du pays lui-même.

...

Je n'ai jamais hésité à admettre, depuis 1848 jusqu'à ce moment, la révision partielle de la Constitution, pour peu que le pays parût la désirer, et cela dans l'intérêt bien entendu de la République.

...

L'avantage immense de la République sur la royauté, c'est précisément celui-là : c'est que la République est révisible et que la royauté seule ne l'est pas ! Son premier dogme, c'est d'être indiscutable et immuable, par conséquent hors de toute révision ; voilà pourquoi le temps qui marche toujours l'a rejetée en France, en 1848. Si elle avait voulu et pu se réviser, se modifier, s'élargir aux proportions du temps et de la démocratie qui avançait et qui grandissait, elle subsisterait peut-être encore ! Je ne comprends pas comment les républicains voudraient enlever à la République cet avantage immense sur la royauté, en rendant la démocratie, mobile et perfectible par sa nature, aussi immobile et aussi incorrigible qu'un trône ; c'est un contre-sens ou une puérilité ; je ne partage en rien ces timidités.

Je n'ai pas peur d'une révision totale ! Comme homme privé, comme citoyen isolé, comme politique spéculatif, si la révision totale est votée tout-à-l'heure par vous et plus tard par l'Assemblée, je n'en concevrai pas la moindre crainte pour la République. Je me fie au peuple, à la nécessité, au temps, à l'instinct des masses, qui leur montre toujours où est le salut, même dans les tempêtes comme celles que l'on veut créer par ce vote ! Je me fie surtout à l'impossibilité absolue de substituer à la République de tous le gouvernement d'une de ces dynasties acharnées au trône, mais plus acharnées les unes contre les autres, que la République a eu pour mission de séparer pour leur disputer le sang de la France, le jour de l'écroulement spontané de la dernière de ces dynasties ! Je m'en rapporte à leurs haines mutuelles, malgré leur fausse et apparente concorde actuelle, pour garder la République ! Je vais plus loin, il n'y aurait pas un républicain dans la Chambre et dans les Conseils généraux, que je n'aurais aucune peur pour la République ! Elle serait encore votée par les royalistes, par impossibilité de s'entendre entr'eux et de se céder volontairement le trône !

...

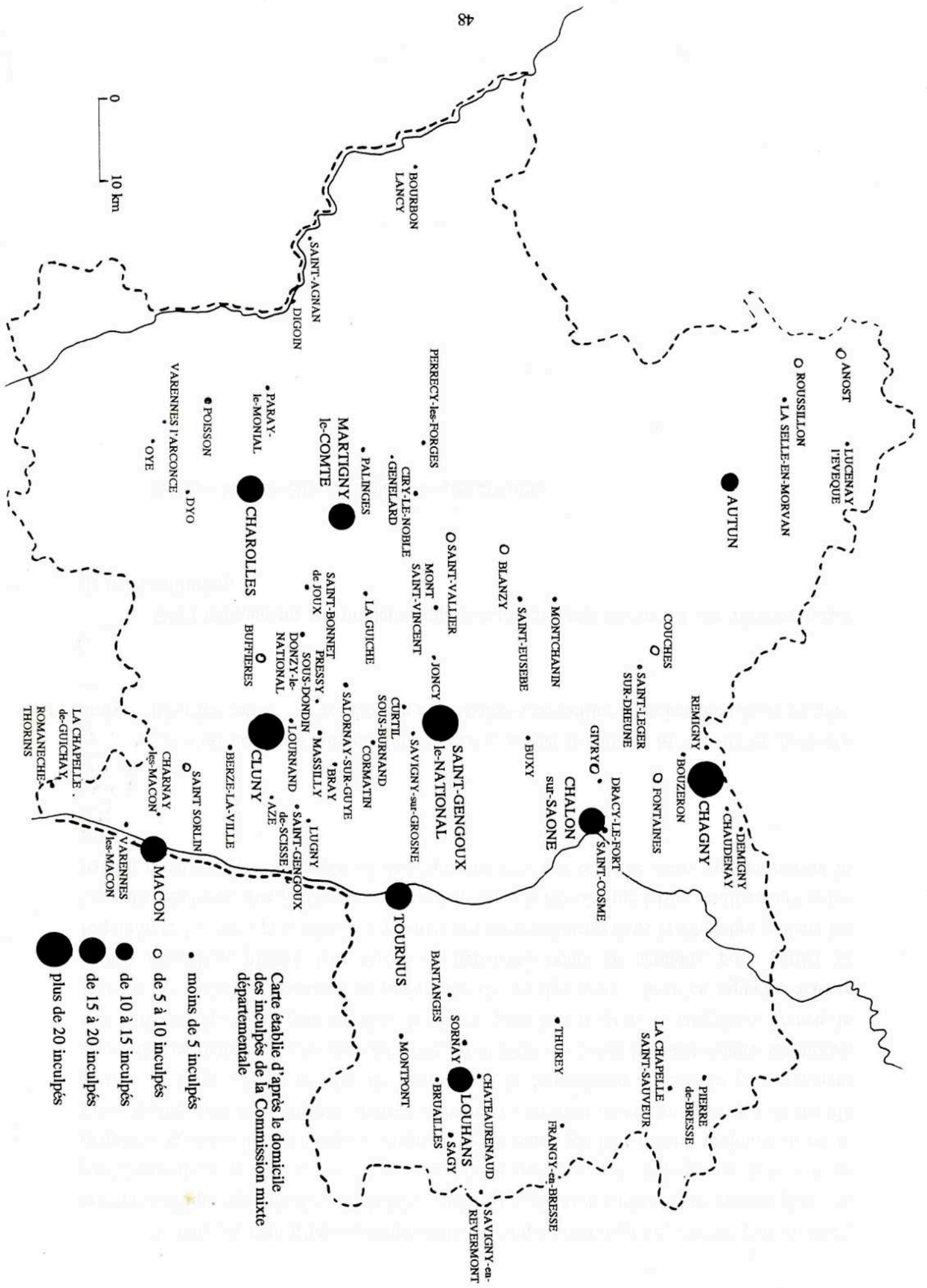
Ce n'est donc pas comme homme que je crains ce mot de M. Schneider et de ses amis : "Révision totale" ; c'est comme mandataire et conseiller consciencieux de ce peuple.

...

C'est uniquement par prudence que je ne donne pas ma voix à une révision totale de la Constitution.

...

Je veux bien améliorer, je ne veux pas détruire.



Carte établie d'après le domicile des inculpés de la Commission mixte départementale

- moins de 5 inculpés
- de 5 à 10 inculpés
- de 10 à 15 inculpés
- de 15 à 20 inculpés
- plus de 20 inculpés

Des **TENTATIVES**

de

RÉSISTANCE

au

COUP d'ÉTAT

DEBUT D'EMEUTE A TOURNUS

Le 3 décembre, la population constituée principalement des ouvriers de la sucrerie, s'est assemblée au café Bureau. A l'appel de Colas, "sous-maître d'études" à Mâcon, auparavant au collège de Tournus, arrivé de Mâcon par le bateau à vapeur à 5 heures, la foule envahit l'hôtel de ville, destitue la municipalité et fait acclamer un comité de salut public. Après avoir expulsé de l'hôtel de ville l'adjoint et le maréchal des logis, elle cerne les gendarmes dans leur caserne. Informés du succès du coup d'état à Paris, les manifestants se dispersent le 4 au matin. Il n'y a pas eu de tentative pour marcher sur Mâcon.

Document 15 :

Rapport de l'adjoint au maire de Tournus Béranger, 4 décembre 1851 (AD 71, M 118).

Tournus, le 4 décembre 1851

Monsieur le Préfet,

Dans la journée d'hier, à sept heures et demie du soir, je m'aperçus qu'il y avait beaucoup d'effervescence et d'agitation dans la population. Désirant en connaître les causes, de suite je me suis rendu à l'hôtel-de-ville. Sur la place, il y avait une masse considérable de personnes... j'ai rencontré Monsieur le maréchal des logis de la gendarmerie de notre ville ; nous avons trouvé la grande salle des audiences occupée par trois cent personnes environ... Je les ai interpellé de me dire de quel droit ils se rendaient coupables d'abuser de leurs semblables pour se permettre un pareil attentat à l'ordre public qu' étant en l'absence du Maire de notre commune le seul magistrat sur lequel était la responsabilité de l'hôtel-de-ville, que je les sommais et interpellais de se retirer de suite ; les individus que dirigeait la bande me déclarent positivement qu'ils méconnaissent mon autorité, que j'étais déchu de mes droits, qu'ils agissaient au nom du peuple souverain qui était le seul pouvoir des citoyens français, qu'il n'existait plus d'autorité municipale, que le peuple souverain l'avait ainsi décidé, qu'ils étaient une partie de cette puissance au nom de laquelle ils agissaient qu'ils ne reconnaissaient aucune autre magistrature.

J'ai essayé de faire des observations qui m'étaient dictées par la prudence, ma voix a été de suite couverte par des manifestations ; je me suis alors convaincu qu'il n'y avait rien à attendre autre que des outrages. Je leur ai annoncé que j'allai me retirer ne pouvant résister à la force brutale qu'ils paraissaient vouloir employer à mon égard ainsi que contre le maréchal des logis ; alors toute cette cohorte de satellites (1) avec des figures enluminées et patibulaires déclarèrent avec arrogance que nous étions leurs prisonniers. M. le maréchal des logis se mit en mesure de sortir et je le suivis. Ce n'est qu'avec peine et sous la protection de M. Luquet que nous parvinrent à faire un trajet vu cette sinistre assemblée. Des bras se sont soulevés pour nous frapper; grâce à l'ascendant que M. Luquet a sur eux, nous nous en sommes retirés sains et saufs ; nous en avons été quittes pour avoir été fâcheusement roudoyés... Je me suis rendu à la gendarmerie... en demandant qu'il fut de suite envoyé un détachement de troupe pour ramener la tranquillité.

Une heure après mon entrée à la gendarmerie, un piquet de cette bande armée est venu sommer M. le maréchal des logis ainsi que les gendarmes de rendre leurs armes. Aussitôt nos braves militaires ont répondu qu'ils sont incapables de se déshonorer, qu'ils ne rendraient leurs armes qu'avec la vie, si ils y étaient forcés ; après quelques minutes nos socialistes ont pris la sage résolution de se retirer.

A quatre heures du matin, j'ai reçu de Monsieur le général, une réponse par laquelle il m'annonce qu'il ne peut disposer pour le moment d'aucune force, qu'il a besoin de tous les hommes qui sont sous ses ordres.

J'ai jugé convenable que n'étant nullement en force pour faire respecter la loi, de retenir les gendarmes dans la caserne que malgré leur zèle et leur bonne volonté il m'a paru certain que c'était les exposer que de les faire sortir, qu'ils ne pouvaient lutter avec avantage contre trois ou quatre cent brutes.

Après l'envahissement de l'hôtel-de-ville, ils se sont emparés des fusils en dépôt dans la maison commune, ensuite ils ont forcé des portes.

J'ai attendu mais en vain jusqu'à l'heure de sept du matin la force nécessaire pour réprimer un acte aussi grave, à l'attentat contre les magistrats et au mépris des lois.

(1). Satellite : mercenaire, homme de main dévoué aux ordres d'un chef.

En nous retirant, le concierge m'a annoncé que tous nos braves défenseurs du peuple souverain étaient tous partis très fatigués du pouvoir qu'ils ont eu pendant la nuit.

Agréez, Monsieur le Préfet...

Le Maire

Nom des individus qui m'ont paru être les chefs de l'émeute

Bessard

Bureau cafetier

Large fils

Colas instituteur à Mâcon

Blanc Philippe

Luquet horloger

Document 16 :

Rapport du lieutenant colonel du 4ème léger au général commandant la subdivision : Minute du 5 décembre 1851 (AD 71, M 118).

du 5 décembre 1851

Mon général,

Je m'empresse de vous remercier des ordres que vous m'avez pour qu'un bataillon du 65ème de ligne fut envoyé à Chalon afin de procurer au général Montréal les moyens de rétablir l'ordre dans mon département.

Ce renfort n'aura pas à intervenir pour réprimer l'insurrection. La ville de Mâcon n'ayant pas paru jusqu'à présent disposée à se soulever, j'ai cru qu'on pouvait sans imprudence détacher de sa garnison deux compagnies du 4ème léger. M. le colonel avec lequel je me suis concerté a donné l'ordre du départ pour 11 heures du soir...

Arrivé à Tournus ce matin à 5 heures, la troupe est entrée sans résistance ; l'hôtel-de-ville dont les rebelles s'étaient emparés était évacué, après une nuit passée à délibérer sur les mesures qu'ils devaient prendre, ils s'étaient séparés sans rien décider et avaient renoncé à tout pouvoir usurpé dont ils ne savaient comment se servir. Les principaux instigateurs du mouvement ont été arrêtés sans difficultés au nombre de 7.

L'arrondissement de Chalon a été le théâtre de quelques troubles qui ont été vigoureusement réprimés. A Louhans une tentative de soulèvement a eu lieu ; un individu armé d'un pistolet a couché un gendarme en joue ; heureusement l'arme n'est pas partie. Ce fait témoigne de l'irritation des démagogues que Louhans compte en grand nombre. Une émeute pourrait y éclater, il est donc nécessaire qu'on puisse y envoyer des troupes.

Je me félicite de la demande que vous avez fait à M. le Ministre de la guerre de deux escadrons pour Chalon. Ils nous seront fort utiles si nous avons dans le département des troubles sérieux.

LES REACTIONS DANS LA REGION CHALONNAISE

Le 3 décembre les chefs socialistes sont rassemblés dans leurs lieux de rendez-vous habituels, le café Roth-Grappin et le café des Mille Colonnes. Ils espèrent des renforts de l'extérieur. La gendarmerie qui connaît bien les lieux de ralliement des "rouges" cerne les deux cafés et arrête leurs occupants. Les hommes partis de Blanzay ne pourront rallier Chalon : ceux qui ont réussi à se mettre en route sont arrêtés à Givry.

Document 17 :

Rapport du sous-préfet de Chalon-sur-Saône au préfet de Saône-et-Loire, 22 décembre 1851 (AD 71, M 118).

Monsieur le Préfet,

Conformément à votre lettre du 22, j'ai l'honneur de vous adresser un rapport sur les événements survenus à Chalon et dans l'arrondissement depuis le 2 décembre jusqu'à ce jour. A la nouvelle de la dissolution de l'assemblée apportée à Chalon le 2 par le chemin de fer, quelques groupes inoffensifs se formèrent et tous les honnêtes gens accueillirent avec faveur les décrets du Président...

Le lendemain des groupes nombreux se formèrent près de la gare du chemin de fer, sur la place du palais de justice. M. Chambaron (1) informé, publia un arrêté qui ordonnait que tout rassemblement serait dispersé par la force ; une compagnie d'infanterie dut croiser la bayonnette et les groupes se dispersèrent immédiatement ; mais les principaux meneurs se réunirent dans plusieurs cafés bien connus comme refuges des démagogues les plus exaltés. En même temps le Conseil municipal se rassemblait à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Zolla, conseiller municipal faisant fonction de Maire et rédigeait une protestation contre les événements du 2. M. Chambaron ordonna la dissolution du Conseil municipal, et en cas de résistance sa dispersion par la force. M. Zolla fut révoqué, et un arrêté remplaça le conseil municipal par une commission provisoire composée de MM Adenot, Paret, président

(1) sous-préfet de Chalon-sur-Saône.

du tribunal de commerce, administrateur, Paccard Alfred et Martin Max, administrateurs adjoints ; le 4 d'autres arrêtés prescrivirent la fermeture immédiate des établissements des Srs Roth-Grapin, restaurateur, Chapotet, cabaretier, du café des Mille Colonnes et l'arrestation préventive des nommés Roth-Grapin, Chapotet, Marin, Chaffin, Chauche et de tous les individus qui seraient trouvés dans ces établissements et dont la moralité et l'identité ne seraient pas parfaitement connues. Ces ordres étaient exécutés avec la plus grande énergie par le lieutenant Duri qui accompagné de quelques gendarmes et d'une compagnie d'infanterie fit arrêter au café des Mille colonnes 26 personnes parmi lesquelles se trouvaient plusieurs étrangers, notamment les Srs Darrou et Bourgeois de Louhans, le Sr Clerc de Saint-Gengoux. Ces arrestations venaient d'être opérées lorsque j'arrivai à Chalon.

Les nouvelles de l'arrondissement étaient bonnes, cependant des tentatives d'insurrection avaient eu lieu à Fontaines et à Chagny. Le 3, M. Coqueugnot, maire de Chagny assisté de M. Cointot, juge de paix et de la brigade de gendarmerie, était parvenu à mettre les émeutiers en fuite. M. Coqueugnot s'avança seul à la rencontre des insurgés, ceux-ci méconnurent son autorité, une lutte s'engagea et le Maire renversé fut délivré par le juge de paix qui était lui-même assisté de deux courageux citoyens M. Alexis Bête et M. Renard. Un des insurgés voulut donner un coup de crosse de fusil sur la tête du Maire, n'écoutant que son courage le Sr Renard se précipita entre le Maire et son agresseur et reçut deux coups de poignard dans les reins...

A Fontaine, le toscan a été sonné, les insurgés se formèrent en troupe pour marcher sur Chalon avec les renforts qu'ils attendaient de Chagny, mais ne voyant pas arriver leurs frères, ils se dispersèrent d'eux-mêmes après avoir jeté l'épouvante dans la commune...

La journée du 5 fut calme. Le soir M. de Montigny (2) arriva et prit possession de la Sous-Préfecture ; il y eut un rassemblement assez considérable à St-Cosme mais il se dispersa de lui-même et lorsque l'autorité arriva sur les lieux, il n'en restait plus de traces...

Par une dépêche télégraphique arrivée dans la nuit, M. de Montigny fut désigné pour remplir l'interim de la Préfecture et je dus repartir pour Chalon ; tout y était calme, cependant un rassemblement de 15 à 20 individus s'était formé à St-Cosme, une patrouille arrêta deux individus... le premier portait un sabre de garde nationale dit briquet et avait treize balles dans les poches.

(2) Heulhard de Montigny qui sera ensuite préfet de Saône-et-Loire.

Depuis lors, la tranquillité n'a plus été troublée, quelques arrestations ont encore été faites par mesure de précaution. J'ai fait fermer quelques cafés et cabarets tant à Chalon que dans l'arrondissement et en quittant Chalon le 22, je laisse la ville et l'arrondissement dans la plus grande sécurité.

Tous les fonctionnaires ont fait leur devoir dans ces jours difficiles...

Je ne puis non plus passer sous silence la conduite de deux cent bons citoyens qui sont venus m'offrir leurs concours : ces messieurs organisés en sections... ont passé plusieurs nuits à la Sous-Préfecture... Je n'ai pas eu besoin d'employer cette réserve, mais le cas échéant, elle ne m'eut point fait défaut, elle m'a d'ailleurs donné sur la troupe un excellent appui moral.

Le Conseiller de Préfecture,

Sous-Préfet de Chalon par interim

LA TENTATIVE D'INSURRECTION DU 3 DECEMBRE A CHAGNY

Document 18 :

Rapport du lieutenant de gendarmerie de Chalon-sur-Saône au sous-préfet de Chalon-sur-Saône sur les événements survenus à Chagny le 3 décembre 1851 (AD 71, M 118).

Le 3 décembre à 7 heures du matin les proclamations de M. le Président de la République étaient affichées dans les rues de Chagny. Il se forma aussitôt autour de ces affiches, des groupes nombreux, composés en grande partie des démocrates de la localité dont l'attitude menaçante faisait présager les intentions hostiles qu'ils ne tardèrent pas à manifester. Informé de ces faits, le brigadier de gendarmerie, Jacques, sortit aussitôt de la caserne, accompagné d'un gendarme afin d'observer l'esprit qui animait la population, et être en mesure de réprimer les tentatives de désordres qui paraissaient surgir des circonstances.

La ville, après la première impression, semblait rendue au calme qui lui était ordinaire ; on remarquait que les agents principaux de la démagogie paraissaient animés et leurs démarches plus actives. Rien cependant ne semblait devoir altérer cette apparente tranquillité. A 7 heures du soir, le brigadier Jacques fut averti par le garde champêtre que les démagogues de Chagny, réunis à ceux des communes voisines, avaient comploté de faire un appel aux armes, que leur but avoué était d'assassiner le Maire, le juge de paix, la brigade de gendarmerie et de mettre au pillage les maisons où ils supposaient trouver de l'argent. Le brigadier donna aussitôt l'ordre à la brigade de prendre les armes pour se porter sur les lieux

qui lui avaient été désignés comme devant être le point de rassemblement des émeutiers. A sa sortie de la caserne, le cri : aux armes se fit entendre, la générale battant dans la rue des marchands. La brigade prit alors le pas de course et se dirigea sur le café Chaix où s'étaient rassemblés les insurgés.

Là se trouvaient réunis environ deux cent personnes armées de fusils, pistolets, poignards, piques, fourches ; les rues adjacentes étaient remplies d'individus aussi armés. Devant ce groupe, M. le Maire, le juge de paix accourus au premier bruit de l'émeute avaient vainement essayé par des paroles conciliatrices de faire rentrer dans le devoir des hommes égarés et se trouvaient aux prises avec eux.

La brigade fondit alors sur les émeutiers, la bayonnette en avant, et se trouva de suite mêlée au combat qui, déjà, avait commencé.

A leur approche, quelques-uns se dispersèrent. Les plus mutins qui avaient maltraité le Maire et le juge de paix voulurent opposer de la résistance. Le brigadier fut mis en joue par le nommé Chaix, cafetier, dont la maison servait depuis longtemps de refuge aux démagogues par un mouvement rapide ; le brigadier abaissa l'arme dirigée contre lui et s'empara du sieur Chaix ; celui-ci par un brusque mouvement en arrière, parvint à se faire lâcher. Repris aussitôt par deux autres gendarmes, il appela à son aide les frères et amis qui l'entouraient. Cet appel fut entendu, des cris "désarmons les gendarmes" partent de la foule et les gendarmes furent entourés et frappés sur la tête et sur les bras, à coups de fourche et de piques. Le brigadier, confiant alors son prisonnier à trois gendarmes fit volte-face avec le gendarme Baroin et la bayonnette en avant, ils maintinrent ainsi les agresseurs.

Dans le trajet à la prison, le brigadier et le gendarme Baroin ont arrêté quatre des plus mutins qui les pressaient de trop près. Trois de ces individus étaient armés et se disposaient à faire usage de leurs armes. Ceux qui n'avaient pas d'armes, assaillirent les gendarmes à coups de pierres et plusieurs d'entre eux furent atteints.

Après avoir déposé leurs prisonniers à la chambre de sureté la brigade revint sur le lieu du rassemblement où les factieux cherchaient de nouveau à s'emparer du Maire et du juge de paix. Pendant le temps nécessaire à la brigade pour mettre ses prisonniers en lieu sûr, le Maire et le juge de paix avaient été de nouveau assaillis par les émeutiers qui n'avaient pas suivi les gendarmes. Le Maire avait été frappé à la tête avec la crosse d'un fusil ; le juge de paix, couché en joue par l'un d'eux, a dû la vie au dévouement du jeune

Renard, propriétaire de Chagny, qui s'est jeté bravement sur l'assassin et a détourné le coup qui menaçait le juge de paix. Dans cet acte d'un généreux dévouement, il a été frappé de deux coups de couteau, dont un a traversé profondément les chairs et a occasionné une blessure qui a fait craindre pour ses jours. L'arrivée de la brigade intimida les émeutiers ; ils prirent la fuite dans toutes les directions ; la brigade se mit à leur poursuite sans pouvoir les atteindre. Elle se rallia alors, parcourut la ville, fit fermer tous les établissements publics et évacuer les rues. La tranquillité ne fut plus troublée de ce moment.

Peu après ces événements, j'arrivais à Chagny avec M. le Procureur de la République de Chalon. Ce magistrat, fit opérer l'arrestation de plusieurs autres individus, signalés par l'autorité locale et un convoi de huit prisonniers, des plus compromis parmi les émeutiers, fut immédiatement dirigé sur Chalon...

Document 19 :

Rapport à Monsieur le sous-préfet de Chalon-sur-Saône sur le mouvement insurrectionnel qui s'est manifesté à Chagny dans la soirée du 3 décembre 1851 (AD 71, M 118).

Le 3 décembre 1851 à 6 heures 1/2 du matin, je reçus de la garde du chemin de fer les trois pièces (1) qui faisaient connaître aux populations l'acte de vigueur et plein de patriotisme par lequel le prince Louis Napoléon venait de sauver la France. A 7 heures ces pièces étaient placardées au centre de la ville et au lieu le plus fréquenté. Des groupes assez nombreux se succédaient pour en prendre connaissance, mais dans le calme le plus parfait. On remarque seulement dans ces groupes le notaire Paté qui faisait remarquer que l'acte était inconstitutionnel ; puis on le vit se diriger auprès du nommé Chaize l'un de nos plus furieux démagogues et lui serrer cordialement la main, comme pour dire : Enfin, le jour est arrivé. Cependant la journée se passa bien jusqu'à 4 heures, heure à laquelle je crus devoir me rendre à Chalon pour rendre compte à M. le Sous-Préfet de la situation de Chagny et prendre ses ordres. Ce magistrat me donna carte blanche. Je revins par le train de 6 heures 35. A mon arrivée, je remarquai de l'agitation, je fus informé que quelques chefs anarchistes de la commune de Remigny et Demigny réunis à ceux de Chagny avaient arrêté (2) au café Chaize, quartier général de la démagogie un mouvement insurrectionnel pour être mis à exécution dans la soirée. On me dit qu'il y avait été question de faire battre la générale et d'appeler aux armes.

A l'instant je fus trouver M. le juge de paix que j'avais quitté à quelque pas de là ; je lui fis part de mes craintes et nous nous dirigeâmes à la gendarmerie pour inviter le brigadier à se mettre à notre disposition.

A peine l'avons nous quitté que nous entendîmes battre la générale... Nous courûmes résolument aux insurgés, que je voulais arrêter à tout prix.

Je me présentai devant celui qui faisait l'office de tambour. J'essayai de lui faire des remontrances sur la gravité de l'acte qu'il accomplissait, mais en vain il me répondit en me frappant de ses baguettes et criant : Vive la République ! Aux urnes ! cris qui furent bientôt répétés par les furieux qui le suivaient. Aussitôt je saisis la baguette qu'il tenait de la main droite et parvins à l'arracher. Une lutte s'engagea dans laquelle, après avoir reçu un violent coup de pied qui m'atteignit au genou gauche, je tombais en arrière et l'entraînai avec moi.

(1). Il s'agit de : l'appel au peuple de Louis Napoléon Bonaparte ; de la proclamation à l'armée ; du décret du Président qui dissout l'assemblée nationale, abroge la loi du 31 mai et rétablit le suffrage universel et convoque les électeurs dans leurs comices à partir du 14 décembre jusqu'au 21 décembre.

(2). Arrêté : décidé, décrété.

Sans perdre de temps, M. le juge de paix fit tous ses efforts pour me débarasser mais il fut bientôt assailli et maltraité, puis dégagé par un de nos bons citoyens M. Alexis Bête. Je pus alors me relever et courir à mon agresseur lorsque le nommé Tressat de Demigny dirigea sur moi à deux pas un pistolet qui n'obéit pas, et que le nommé Chaize, saisissant à deux mains l'extrémité du fusil double dont il était armé, m'en asséna un coup que j'évitais par un brusque mouvement en arrière. Ce fut alors que notre jeune ami, le fils Renard, fendait la foule, se précipita sur le nommé Chaize et parvint à le désarmer ; mais, tombé dans la lutte il reçut par derrière deux coups d'un instrument tranchant qui pénétrèrent profondément entre les poumons et le diaphragme. Dans ce moment suprême où la troupe des insurgés commençait à grossir et allait nous passer sur le corps, arrivèrent au pas de course, la bayonnette croisée, nos braves gendarmes et dans un clin d'oeil le terrain fut déblayé. Le cafetier Chaize fut saisi et conduit en prison malgré ses cris de désespoir, pendant tout le trajet : A moi, mes amis, mes frères, aux armes, ne m'abandonnez pas. Les lâches l'abandonnèrent et aucune tentative ne fut faite pour le délivrer.

...

Dans la prévision que nos ennemis pourraient se recruter et revenir à la charge il fut arrêté que M. le juge de paix prendrait le convoi pour Chalon lequel devait arriver à deux minutes de là, à l'effet de rendre compte à l'autorité de l'état de choses et demander des forces, tandis que je me rendrai à la mairie pour y organiser des noyaux de résistance.

Je passai le reste de la soirée à faire des arrestations. J'en avais fait opérer cinq des plus coupables lorsque nous est arrivé M. le procureur de la république accompagné d'un détachement de dragons, l'aide de camp du général et du lieutenant de gendarmerie...

Je ne saurais donner trop d'éloge à la conduite de notre généreux ami le fils Renard, de M. le juge de paix, de MM Lagarde receveur l'enregistrement, Bête Alexis, Baudot, Morin et l'agent de police Coguellet. Sans le concours de ces braves citoyens, l'émeute grossissant nous eût passé sur le corps avant que la gendarmerie put agir et la nuit du 3 au 4 décembre devenir pour Chagny une nuit de sang et de pillage. Les projets de ces forcenés sont aujourd'hui parfaitement connus.

Le Maire

Coqueugniot

PLAN D'INSURRECTION AVORTEE A AUTUN

Document 20 :

Rapport du sous-préfet d'Autun au préfet de Saône-et-Loire, 9 décembre 1851 : extrait (AD 71, M 118).

... Il est maintenant démontré pour moi, qu'il y avait un plan d'insurrection combiné, embrassant les cantons de Lucenay, Couches, Montcenis et Epinac, c'est-à-dire ceux qui comme celui de Lucenay, par les maraudeurs qui peuplent les communes d'Anost et de Chissey, comme ceux de Couches, Montcenis et Epinac, par leur population industrielle, offraient le plus de ressources à l'émeute. Le centre était à Autun, dans le faubourg de l'Arroux, entièrement peuplé d'une sorte de race de Bohémiens, vivant de maraudage, à laquelle les émeutiers du dehors devaient se rallier.

Quant aux chefs, ils ne pouvaient être autres que les avocats Devoucoux (1) et Mérandon, et le Sieur Bourgeois qui, par leur intelligence, sont fort au-dessus de tous les misérables qu'ils ont entraîné à leur suite. Malheureusement, ils ont, jusqu'à ce jour, échappé aux recherches de la police et de la gendarmerie, j'espère pourtant qu'on parviendra à les saisir, car j'ai la presque certitude qu'ils sont à Autun.

...

L'activité que j'ai imprimée aux investigations, les arrestations opérées à Autun et sur divers points de l'arrondissement ont jeté la stupeur et l'effroi parmi les anarchistes et rassuré les hommes d'ordre. Je ne doute pas que ces mesures ne préviennent toute tentative de mouvement.

(1) Devoucoux Philippe domicilié à Autun, 33 ans 2 enfants a été condamné à la déportation en Algérie pour le motif suivant : "Président de la Société républicaine, capable, intelligent, par cela même des plus dangereux. Il a envoyé des émissaires à Roussillon, à Anost, à La Selle pour soulever les populations, annonçant que les ouvriers du Creusot allaient arriver".

(AD 71, M 122. Décisions de la commission départementale, op. cit).

TENTATIVES DE SOULEVEMENT A CHAROLLES ET DANS L'ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

Les réactions des républicains dans l'arrondissement de Charolles ne relèvent d'aucun plan d'ensemble. Elles se résument à quelques initiatives isolées : celle du fils du docteur Pézerat qui, de Poisson, réussit à entraîner une petite troupe sur Paray-le-Monial ; celle du docteur Mainjolet qui opère un rassemblement à Martigny-le-Comte pour marcher sur Charolles. Leclerc, un ancien militaire de Ciry-le-Noble, essaie de réunir des sympathisants à Perrecy-les-Forges et Gênelard.

Les insurgés se heurtent aux gendarmes et aux volontaires recrutés parmi les partisans de l'ordre.

Document 21 :

Rapport du sous-préfet de Charolles au préfet de Saône-et-Loire,
15 décembre 1851 (AD 71, M118).

Charolles, le 15 décembre 1851

Monsieur le Préfet,

...

Le 3 décembre la nouvelle des faits accomplis le 2 à Paris a produit dans la ville une sourde fermentation qui s'est propagée dans la journée du 4 ; M. Trichard docteur en médecine annonçant que le Président de la République venait d'être tué a été arrêté comme propagateur de fausses nouvelles.

Le même jour un mouvement insurrectionnel a éclaté à Poisson canton de Paray sous la direction des nommés Pézerat et Nizier ; on a sonné le tocsin, et on s'est emparé des armes déposées à la Mairie et les insurgés se sont portés sur Paray où M. de Chizeuil maire de cette ville a immédiatement organisé la résistance la plus énergique.

En même temps M. Roidot substitut du Procureur de la République de Charolles s'est dirigé vers le même point avec une escorte de gendarmes. Les insurgés qui avaient compté sur un succès facile ont vu qu'ils étaient pris entre deux feux ; sans attendre l'attaque ils se sont dispersés en jetant leurs armes et nul d'entre eux n'a été atteint.

Le 2 décembre... M. Pougy m'a cédé ses pouvoirs et m'a mis au courant de ce qui avait déjà été ordonné.

Le service des pompiers était organisé à l'hôtel-de-ville, les gardes forestiers et la plupart des cantonniers avaient été convoqués et formaient la garde de la Sous-Préfecture ; presque toutes les brigades de gendarmerie de l'arrondissement avaient été centralisées à Charolles et formaient un effectif d'environ 30 cavaliers.

J'ai trouvé ces mesures excellentes mais j'ai pensé que dans un moment pareil il fallait une démonstration plus complète et plus imposante : j'ai pensé que les classes aisées dont la liberté, les biens et la tête se trouvaient en jeu, ne pouvaient demeurer spectatrices oisives du mouvement et se laisser sauvegarder par des ouvriers et par des agents très dévoués sans doute mais qui n'étaient là que par devoir et par position.

Déjà dans la nuit du 5 au 6 plusieurs volontaires ont monté la garde avec les pompiers et dans la matinée du 6 un grand nombre se sont rendus à l'hôtel-de-ville pour se faire inscrire.

Dans la même matinée, vers 9 heures du matin, j'ai parcouru la ville accompagné de M. le Maire et de M. le lieutenant de gendarmerie ; quelques symptômes d'agitation nous ayant paru exister, j'ai fait fermer les cafés, cabarets et autres lieux publics sans exception et de concert avec M. le Procureur de la République j'ai fait arrêter plusieurs personnes suspectes entre autres le sieur Daviot, ancien gérant du Démocrate de Saône-et-Loire que l'instruction désigne aujourd'hui comme l'âme et le chef du mouvement qui devait éclater quelque moment plus tard...

...

Nous avons régularisé de suite les inscriptions et le service d'environ 200 volontaires, nous les avons divisés en sections et nous avons placé des postes à l'entrée de la ville sur toutes les routes qui y aboutissent. De fortes patrouilles partant de l'hôtel-de-ville ont parcouru la cité et poussé des reconnaissances jusque dans la campagne.

Vers une heure de l'après-midi, les éclaireurs de nos postes avancés sont venus annoncer que le tocsin sonnait du côté de Martigny et qu'on entendait battre la générale. En même temps un jeune homme du pays, le nommé Chapuis est arrivé à toute bride annonçant que les insurgés avaient forcé l'église, pris les armes de la mairie, et que, paralysés un moment par l'action énergique du maire Burtin, ils s'étaient dirigés sur les communes voisines pour recueillir des renforts et revenir en masse sur Charolles. A l'instant même deux gendarmes ont été envoyés en éclaireurs du côté menacé, un détachement composé de 6 gendarmes à cheval et de 30 citoyens armés est parti sous les ordres de M. Terrel, lieutenant de gendarmerie...

Vers 3 heures, les deux gendarmes envoyés en éclaireurs se sont repliés sur le détachement qui les suivait, en annonçant qu'ils n'avaient aperçu que quelques fuyards qui entraient dans les bois et la petite colonne expéditionnaire est rentrée au poste après deux coups de feu tirés sur des hommes armés, mais sans ordre, sans direction et qui s'échappaient en paraissant fort embarrassés de leur rôle. On présume que l'un d'eux a été atteint mais rien n'est venu confirmer officiellement cette nouvelle.

Le soir et toute la nuit, la surveillance ne s'est pas ralentie ; tout le monde est resté à son poste ; vers 10 heures du soir, quelques coups de feu ayant retenti dans la direction de Martigny, je me suis mis moi-même avec le lieutenant de gendarmerie à la tête d'un nouveau détachement composé de gendarmes, de pompiers et de citoyens volontaires... nous nous sommes avancés à quelques kilomètres de Charolles et nous avons arrêté trois personnes suspectes mais sans armes. L'une d'elles était le nommé Prieur, lieutenant de la garde nationale de Martigny et qui a été signalé le lendemain comme l'un des promoteurs du soulèvement de Martigny...

La ville et le canton de Digoin m'ont donné quelques inquiétudes. Cette localité compte beaucoup d'ouvriers et des mariniers et le voisinage du Donjon (Allier) où des scènes de violence et de meurtre venaient d'avoir lieu pouvait inspirer des craintes sérieuses.

Dès le 5 au matin, j'avais en outre reçu la démission motivée et fort amère de M. Cucherat maire de Digoin et celle de ses deux adjoints. M. Delonchamp juge de paix démissionnaire et impotent, n'était pas remplacé. La ville était sans direction ; j'ai fait mander immédiatement M. Favre ancien avoué et l'ai délégué comme juge de paix provisoire avec pleins pouvoirs pour agir selon les circonstances.

M. Favre a accepté avec dévouement un poste qui pouvait devenir périlleux, il est parti sur le champ et s'est acquitté de sa mission avec tout le zèle, l'intelligence et le tact désirable, il a tout calmé, tout pacifié...

Aucun autre canton n'a été troublé d'une manière sérieuse ; quelques factieux en ivresse ayant menacé le maire de Ciry dans la matinée du 5, j'ai envoyé de suite 4 gendarmes au village de Grandvaux où il s'était réfugié ; je l'ai fait réinstaller le jour même à la Mairie de Ciry et les gendarmes ont ramené les agitateurs eux-mêmes à la prison de Charolles.

Document 22 :

Rapport du commissaire de police de Charolles, 10 décembre 1851 (AD 71, M 118).

La grande mesure prise le 2 décembre courant par Monsieur le Président de la République, a été accueillie avec les plus chaleureuses sympathies par la population honnête de la ville, c'est-à-dire, par les trois quarts au moins de la population.

La nouvelle de ces évènements a été connue à Charolles le 3, dans l'après-midi : l'autorité a de suite, pris les mesures les plus promptes pour réprimer les tentations auxquelles pouvaient se livrer les chefs de la démagogie de cette localité.

Une garde civique composée de tous les fonctionnaires et personnes honorables de la ville a été immédiatement organisée et un grand nombre d'ouvriers sont venus également offrir leur concours avec un empressement des plus honorables.

La journée du 4 s'est passée non sans quelque agitation ; dès le matin, on voyait les meneurs affairés se transmettre des mots d'ordre : quelques-uns d'entre eux avaient même parcouru les campagnes voisines pendant la nuit. Dans la même journée, le bruit courut que M. le Président avait été tué à la tête des troupes de Paris. Cette nouvelle, démentie, le même jour, par les dépêches qui arrivèrent de la capitale, avait été exploitée par les rouges dont l'espoir commençait à renaître. Le docteur Trichard qui l'avait accréditée, fut immédiatement arrêté par le commissaire de police et conduit à la maison d'arrêt de cette ville.

On organisa quelques postes composés d'hommes dévoués et de nombreuses patrouilles furent faites dans toute la ville.

Dans les journées des 5 et 6, les nommés Bernard et Lemercier demeurant à Charolles furent arrêtés par le commissaire de police. Le 7 ont appris que le tocsin avait sonné à Martigny et que les habitants de cette commune, qui en général sont animés par les plus mauvaises passions, se disposaient à marcher sur Charolles pour faire une curée. On leur avait fait croire qu'à Charolles, les autorités et la force publique étaient, soit arrêtés, soit en fuite. A la tête de ces misérables, se trouvait le nommé Minjollet (inculpé et arrêté à la suite des évènements de juin 1849) qui les excitait à force de libations.

Dans la même journée, le jeune Buffenoir, fils d'un huissier de cette ville, bien connu pour ses opinions anarchiques, fut arrêté par la gendarmerie porteur d'un pistolet chargé. Il fut rencontré revenant de Martigny, où il avait été envoyé comme émissaire. Il fut de ceux qui battirent la générale et sonnèrent le tocsin. On arrêta successivement dans la même soirée plusieurs individus qui étaient à l'avant-garde de la colonne qui se dirigeait sur Charolles.

Dans les journées du 8 au 9 du courant, le commissaire de police a arrêté et conduit à la maison d'arrêt de cette ville les nommés Daviot, Parade, Montilliot père et fils, Rondot fils, Boudois, Labonne, Soulas et Deschamps, tous connus pour l'exaltation de leurs opinions.

Charolles a été admirable par l'empressement que les honnêtes citoyens de la ville ont mis à répondre au premier appel qui leur a été fait par l'autorité.

Toutefois, la plus grande tranquillité règne en ce moment dans notre ville, on n'y entend ni chanson, ni cris séditieux. S'il en était autrement la police secondée par la gendarmerie y mettrait bon ordre.

Charolles le 10 décembre 1851

Le commissaire de police

Signé G. Bergeron

TROUBLES A LOUHANS

Document 23 :

Journal d'annonces judiciaires, demandes et avis divers de l'arrondissement de Louhans, 7 décembre 1851 (AD 71, M 118).

Riboulet Sébastien Philibert ex-instituteur révoqué, cabaretier, domicilié à Chateaufort, célibataire a été condamné par la commission mixte à la déportation à Cayenne pour les motifs suivants : "propos séditieux, appel aux armes, provocation à l'assassinat ; a été arrêté muni d'un pistolet dont il a essayé de faire feu quatre fois sur des gendarmes, l'amorce n'a pas brûlé ; a été déjà condamné pour outrages à un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions".

(AD 71, M 122, Décisions de la commission départementale chargée de statuer sur le sort des individus compromis dans les mouvements insurrectionnels depuis le 2 décembre).

JOURNAL

D'ANNONCES JUDICIAIRES, DEMANDES ET AVIS DIVERS

De l'arrondissement de Louhans.

CE JOURNAL paraît toutes les semaines. — Le prix de l'abonnement est de 6 fr. 50 c. par an, franc de port. On s'abonne chez Poinet, imprimeur à Louhans, maison Boutelier.

TROUBLES DE LOUHANS.

Les agitateurs de notre ville, certains d'un succès complet, ont passé la nuit du mercredi au jeudi dernier à boire et à s'exciter à faire une manifestation qui n'avait d'autre but que de s'emparer de la sous-préfecture, mettre le sous-préfet en prison et le tuer en cas de résistance. On assure que, sur les observations d'un individu qui est aujourd'hui sous la main de la justice, ce projet fut abandonné.

Quoiqu'il en soit, jeudi à 9 heures du matin, un groupe de cinquante à soixante individus se réunit devant la mairie où étaient affichées les proclamations du Président de la République. La gendarmerie chargée d'exécuter les ordres de l'autorité fit plusieurs arrestations sans éprouver la moindre résistance; cependant un maître d'hôtel, le sieur M... vint se placer sous les fenêtres de la sous-préfecture, et commença par haranguer ceux qui l'entouraient en les engageant à former un club et disant qu'il n'y avait plus d'autorité, plus de force. Sa harangue ne fut pas de longue durée; il fut saisi à l'instant par un gendarme. Un nommé Riboulet, ex-instituteur révoqué, voulut s'opposer à cette arrestation, mais il en fut empêché par le maréchal-des-logis qui s'empara de sa personne. C'est alors que plusieurs individus se précipitèrent sur ce digne sous-officier. Dans ce moment la mêlée devint générale, les gendarmes furent indignement maltraités, mais ne lâchèrent pas prise. Un pistolet dirigé par une main coupable rata à deux reprises différentes sous la gorge du brave maréchal-des-logis, qui n'a échappé à la mort que par un hasard tout-à-fait providentiel, quand on saura surtout que les armes dont on a essayé de faire usage étaient réparées et chargées dès la veille.

La gendarmerie a rempli son devoir avec zèle et prudence; elle n'a pas fait usage de ses armes, et la résolution ferme, soit de M. le sous-préfet, soit du lieutenant qui sont accourus armés sur la place, a suffi pour imposer à ces individus égarés, qui se sont retirés en proférant des menaces pour la soirée.

Un appel aux hommes d'ordre a été fait par M. le sous-préfet, et ce magistrat a dû voir avec satisfaction que sa voix avait été entendue. Des patrouilles de soixante hommes ont parcouru la ville pendant toute la nuit, et un nombre plus considérable de citoyens gardait l'hôtel de la sous-préfecture.

L'ordre est entièrement rétabli et l'autorité a fait procéder à quelques arrestations.

Cinquante hommes de la garde nationale du canton de Montpont, dirigés par leur brave commandant, M. Ronget, membre du conseil général, sont arrivés à une heure du matin, à Louhans, bien résolus de prêter main-forte à l'autorité.

Honneur à cette brave population, honneur aux personnes qui l'ont conseillée!

C'est avec un sentiment pénible que nous enregistrons tous ces faits.

Nous ne saurions trop engager la population à rester calme et à écouter les sages conseils de leurs magistrats, chargés de veiller au maintien du bon ordre.

Le gérant, R. POINET.

A TOUS LES HOMMES D'ORDRE.

MESSIEURS,

L'ordre est sérieusement menacé dans notre ville: il est du devoir de tous les hommes de cœur et d'énergie de le défendre.

L'autorité fera rigoureusement son devoir; mais elle pourrait être impuissante à accomplir la rude tâche qui lui est confiée sans votre utile concours qu'elle réclame et que vous ne lui refuserez pas.

Réunissons-nous, Messieurs, opposons au besoin l'énergie à la violence, et nous triompherons facilement de l'exaltation de quelques misérables insensés.

La Sous-Préfecture sera pour tous le lieu de ralliement, et des armes et des munitions y seront à votre disposition.

Le Sous-Préfet, J. HOUSSART.

M. le Maire a adressé la proclamation suivante:

AUX HABITANTS DE LOUHANS.

Les tristes événements qui ont eu lieu ce matin par suite de l'opposition violente apportée par quelques agitateurs à l'exécution des ordres émanés de l'autorité compétente, ont profondément troublé le repos de la cité. L'administration municipale croirait manquer à ses devoirs si elle négligeait de vous adresser dans ces pénibles circonstances, de paternelles mais fermes exhortations.

Quelle que soit l'issue de la lutte engagée par

le chef du gouvernement actuel contre les divers partis conjurés contre lui, tout vous convie à prendre confiance dans l'avenir. Le suffrage universel est rétabli, la grande voix du peuple pourra bientôt se faire entendre; c'est là le seul souverain dont nous dépendons tous.

Mais pour que le vœu du peuple soit écouté et suivi, il faut le calme, l'ordre, et surtout il faut obéir aux lois et respecter les pouvoirs constitués qui en sont les gardiens et les dépositaires.

Citoyens de toutes les classes, ouvriers, commerçants, propriétaires, vous tous qui êtes intéressés au maintien de la paix publique, vos magistrats municipaux vous en conjurent, conservez le calme et la fermeté qui doivent toujours animer de bons citoyens; n'écoutez pas de perfides conseils, ou des nouvelles semées par les artisans de la discorde; éloignez-vous des réunions séditieuses que l'autorité supérieure se verrait dans la nécessité de dissiper par la force; restez unis pour défendre vos familles, vos biens, votre travail, menacés par l'anarchie; c'est en agissant ainsi que vous écarterez de la cité le fléau de la guerre civile et les calamités qui en sont le résultat.

Louhans, le 4 décembre 1851.

Signé: JOCCOTON, Maire.
CAUCAL et GUILLEMAUT, adjoints.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Paris, 4 décembre 1851, à 5 heures 50 minutes du soir.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

A M. le Sous-Préfet de Tonnerre.

L'insurrection est entièrement comprimée à Paris. La troupe est partout maîtresse des positions. L'ordre est assuré. Toutes les nouvelles des départements sont excellentes. Rouen, Lille, Amiens, Bordeaux, Nantes, Toulouse et tous les grands centres ont accueilli avec une extrême faveur les décrets du Président. L'adhésion est complète sur tous les points du territoire.

Pour copie conforme:

Le Conseiller de Préfecture, S-Préfet par intérim,

B. DE BELFORT.

Chalon est parfaitement tranquille.

Le Sous-Préfet, J. HOUSSART.

L'INSURRECTION DE SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL

Document 24 :

Rapport du préfet par intérim de Saône-et-Loire au Ministre de l'Intérieur, 6 décembre 1851 (AD 71, M 118).

Le rapport porte en marge la notation : “actes de brigandage à Saint-Sorlin, Cluny et Saint-Gengoux”. Les insurgés qui avaient besoin de réunir des fonds pour entretenir leurs troupes ont obligé les fonctionnaires à livrer le contenu de leurs caisses et contraint des habitants à céder des armes et des munitions. Ils ont parfois remis des reçus aux agents des contributions. Néanmoins la propagande bonapartiste assimile à dessein les opposants au coup d'état aux classes dangereuses.

On remarquera également que les appels lancés par les insurgés aux communes voisines sont parfois tombés dans le vide : des villages comme celui de Saint-Sorlin sont restés réfractaires au mouvement.

Mâcon, le 6 décembre 1851

9 heures 10 minutes

...

Toutes les personnes de Saint-Sorlin que le juge de paix a vues, et auprès desquelles il a pris des renseignements s'accordent à dire que la colonne des insurgés qui a été dispersée ce matin sous les murs de Mâcon a été appelée par des émissaires de Mâcon et de Saint-sorlin. Arrivée à Saint-Sorlin, la colonne avant de pousser sur Mâcon voulut se recruter dans les villages environnants. On força plusieurs paysans à faire partie de la bande malgré leur résistance. Mais plusieurs parvinrent à s'échapper. A l'entrée de la nuit on se répandit dans les cabarets, les têtes s'échauffèrent. A onze heures, les insurgés se rendirent chez le percepteur, et, après avoir enfoncé les portes, et brisé ses tables, ils s'emparèrent d'une somme de 150 francs. Le percepteur, ayant été assez heureux pour enlever et conserver le reste de sa caisse qui était de mille écus, en sautant par une croisée. De là ils se rendirent chez le directeur des postes. Mêmes violences. De plus, lui ayant mis la bayonnette sur la poitrine ils lui enlevèrent la somme de 96 francs, dont ils lui firent un reçu, signé par deux des chefs qui prirent la qualification de délégués du conseil révolutionnaire de Cluny. De là ils se rendirent chez le buraliste, et, après avoir enfoncé ses portes, ils lui enlevèrent tout ce qu'ils purent de plomb et de poudre, une somme de 20 francs et du tabac.

Ensuite ils se rendirent chez le curé, enfoncèrent la porte, et après l'avoir maltraité, et l'avoir même menacé de mort, se firent donner les clefs du clocher et sonnèrent le tocsin pendant trois heures; puis ils se répandirent de nouveau dans les cabarets et ne se dirigèrent sur Mâcon que vers les six heures du matin.

Il est évident que l'on peut dès à présent apprécier le caractère de cette insurrection. Elle avait pour but le pillage et tous les excès d'une guerre qui n'a rien de politique. C'est ainsi que le jugent tous les habitants de Saint-Sorlin qui fatigués des menées de la démagogie, appellent à grands cris des mesures répressives énergiques et signalent ceux à l'égard desquels il faut sévir. Les insurgés, après leur dispersion, sous les murs de Mâcon, n'ont pas repris la route de Saint-Sorlin. Ils fuyaient dans toutes les directions à travers les vignes. Ils appartiennent presque en totalité aux communes de Saint-Gengoux-le-National, Cormatin et Cluny. Les démagogues de Saint-Sorlin et des communes environnantes avaient jugé prudent de ne pas se réunir à eux.

Les excès commis par cette bande et les menaces faites par ceux qui en faisaient partie ont causé une répulsion plus grande encore contre ce parti. Cet effet joint à celui produit par le décret modificatif de celui du 2 sur les élections, a gagné dans ce pays tous les esprits à la cause du président.

Document 25 :

Rapport du sous-préfet de Chalon-sur-Saône au Ministre de l'Intérieur,
5 décembre 1851 (AD 71, M 118).

Chalon-sur-Saône, le 5 décembre 1851

4 heures 1/2 du soir

...Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis arrivé à mon poste à deux heures et j'ai pris immédiatement la direction de l'arrondissement.

...

Mais à l'instant je reçois les nouvelles les plus fâcheuses par l'organe de M. Gabin percepteur de Louhans sur Saint-Gengoux-le-National, arrondissement de Mâcon.

Voici les faits dont ce fonctionnaire a été témoin. Aujourd'hui à cinq heures du matin, les nommés Adolphe Baudot, Dixmier ex-huissier, Emile Garnier se sont transportés au domicile de Ducharne maire. Ils étaient accompagnés d'une foule nombreuse, armée de fusils. Ils se sont saisis de ce fonctionnaire et l'ont conduit en prison, ainsi que l'agent de police. De là ils se sont rendus au clocher où ils ont sonné le tocsin jusqu'à 9 heures du matin, en même temps on battait la générale. Tous les citoyens ont été forcés de rendre leurs armes et la poudre en leur possession. Ensuite on s'est rendu chez les percepteur receveur d'enregistrement des contributions indirectes et des postes, l'on s'est emparé de leurs caisses, leur récépissé. A l'arrivée du courrier de Chalon-sur-Saône on a également pris les dépêches.

Sept fusils ont été pris de force chez le capitaine des pompiers par 25 hommes armés et au nom du Comité de résistance à 9 heures du matin 133 individus armés se sont dirigés sur Cluny emportant les caisses. Le Maire a été relâché à 11 heures du matin par la gendarmerie de Joncy.

6 décembre 1851

Nous soussigné, Maire de la commune de Chateau, canton de Cluny, département de Saône-et-Loire, déclarons que aujourd'hui 6 décembre 1851, à sept heures du soir, le sieur Thusseau, télégraphier à Chateau s'est présenté à nous et nous a fait la déclaration suivante :

Aujourd'hui 6 décembre 1851, à onze heures du matin, j'étais seul à mon poste au télégraphe de Chateau lorsque j'ai vu arriver du côté de Buffières une bande nombreuse d'hommes armés qui n'ont pas tardé à entourer le télégraphe et m'ont donné l'ordre d'ouvrir immédiatement. Je leur demande ce qu'ils prétendaient faire et refusai de leur obéir. A cela, ils ont répondu qu'ils venaient pour briser le télégraphe et que si je n'ouvrais pas immédiatement, ils auraient recours à la force. Ne pouvant résister seul à un si grand nombre et dans l'espérance d'éviter des dégâts, je leur ai ouvert et leur ai demandé en vertu de quel pouvoir ils venaient commettre cet acte de violence. Ils m'ont répondu qu'ils étaient porteurs d'un ordre du Maire provisoire de Cluny et qu'ils étaient obligés d'obéir. Je leur ai demandé cet ordre, mais celui qui en était porteur a refusé de s'en défaire en disant que c'était aussi sa sauvegarde à lui. Cependant il a consenti à m'en laisser prendre copie conçue en ces termes :

“Citoyen,

La révolution a éclaté dans le département de Cluny, Saint-Gengoux. Mille citoyens sont partis pour Mâcon armés jusqu'aux dents. Nous sommes en permanence à Cluny. Armez-vous, prévenez tous les républicains de votre commune. Venez de suite, nous vous demandons des munitions, des armes. Nous avons battu la générale toute la nuit. On a sonné le tocsin. Toutes les communes voisines se sont levées en masse, et brisez le télégraphe de Chateau.

Vive la République !”

Le Maire provisoire de Cluny : Vésigné

Après avoir pris copie de cet ordre ou proclamation, je leur ai représenté que dans tous les cas, il était inutile de briser le télégraphe, qu'il suffisait d'enlever un indicateur. Ils ont consenti à cela ;

...

Signé Ch. de Bordas

Maire de Chateau

Document 27 :

Rapport du maire de Massilly au préfet de Saône-et-Loire, 7 décembre 1851
(AD 71, M 118).

Massilly, le 7 décembre 1851

Je m'empresse de vous rendre compte des évènements qui se sont passés dans la commune de Massilly depuis trois jours.

Vendredi dernier sur les trois heures du soir une bande armée, d'environ deux cents individus, sont arrivés venant de Cormatin. Cette bande était précédée d'environ dix individus qui en arrivant se sont transportés les uns à l'église pour sonner le tocsin, et la majeure partie chez M. Préaud percepteur, qu'ils ont gardé à vue jusqu'à ce que le corps fut arrivé.

C'est alors que le chef s'est emparé de l'argent que ce comptable avait dans la caisse du gouvernement et de son fusil de chasse.

Tous les autres domiciles ont été respectés.

Notre population a été sourde à la voix de la révolte et est resté(e) paisible dans ses foyers.

Hier, afin de me mettre au courant des évènements, je me suis transporté à Cluny et pendant mon absence, une huitaine de fuyards sont entrés chez moi et y ont déposé leurs armes sans se nommer

Je crois pouvoir vous annoncer, Monsieur le Préfet, que la grande majorité des habitants de la commune sont très bien disposés en faveur du gouvernement ; mais ce dont je vous assure positivement c'est de mon dévouement ainsi que celui des notables.

L'EFFONDREMENT DE LA RESISTANCE :
L'ECHAUFFOUREE DE CHAMPGRENON, COMMUNE DE
CHARNAY-LES-MACON :
6 DECEMBRE 1851

Document 28 :

Copie du rapport de M. le lieutenant du 4ème léger au général commandant la subdivision (AD 71, M 118).

Mon général,

J'ai l'honneur de vous informer que hier à 5 heures du soir [5 décembre] il régnait dans la ville de Mâcon une grande agitation. J'ai cru devoir consigner les troupes dans les casernes et faire charger les armes à tous les hommes de service ; à 10 heures M. le Procureur de la République appuyé de la Compagnie de carabiniers du 4ème léger a fait faire 12 arrestations importantes.

Cette nuit on a sonné le tocsin dans plusieurs villages. J'ai envoyé de 4 à 6 heures du matin 2 compagnies en reconnaissance sur deux points différents mais elles sont rentrées sans avoir rien vu.

A 6 heures le bataillon du génie qui se réunissait pour continuer sa route sur Tournus a reçu l'ordre d'aller prendre position sur la route de Cluny, elle a détaché une compagnie sur la route de Flacé.

M. Porion, chef de bataillon faisant les fonctions de commandant de place s'est porté avec deux gendarmes à 3 km en avant sur la route de Cluny et vit arriver deux hommes armés qui éclairaient la colonne des insurgés qui se dirigeait sur Mâcon ; le commandant Porion détacha immédiatement un gendarme pour donner l'ordre au lieutenant colonel commandant la troupe du génie de se porter en avant et de se faire précéder d'une compagnie déployée en tirailleur ; le commandant arrêta et désarma ces deux hommes et continua de se porter en avant avec le gendarme ; arrivé à la hauteur du château de M. de Rambuteau où la route fait coude il se trouva à 25 pas des insurgés qui se sont jetés dans les vignes et après s'être embusqués derrière des murs de clôture lui ont tiré 50 ou 60 coups de fusil sans l'atteindre.

Le lieutenant colonel du génie Coffinières a lancé de suite 3 compagnies en tirailleurs dans les vignes sous les ordres du commandant de la place et du chef de bataillon du génie et de sa personne, a continué de poursuivre les insurgés sur la route de Cluny.

Cette rencontre a eu pour résultat deux insurgés tués, 1 blessé, 60 fusils pris entre leurs mains ou trouvés dans les broussailles ; vingt deux hommes ont été arrêtés et conduits à la prison de la ville notamment le nommé Boisseur leur chef, ex-maître d'étude à Cluny, qui a été arrêté et désarmé par le commandant Porion. Dix gendarmes sous la conduite du lieutenant ont été lancés de suite à la poursuite des fuyards.

Le bataillon du génie est rentré à Mâcon à 9 heures escortant les prisonniers.

Les postes ont été doublés et 2 compagnies du 4^{ème} léger sont allées occuper les barrières ; le reste de la garnison y compris le bataillon du génie sont sur la place d'armes en attendant le retour de la gendarmerie.

Les sapeurs du génie quoique fatigués et chargés de leur équipement n'ont pas hésité de se porter en avant ; ils étaient vivement encouragés par le calme et le sang-froid imperturbable du commandant Porion qui pendant plusieurs minutes est resté seul à essayer le feu des insurgés.

Nous n'avons eu ni tués, ni blessés ; quelques hommes seulement ont reçu des balles dans leurs vêtements.

La tranquillité règne à Mâcon

**LA VERSION “BONAPARTISTE DES EVENEMENTS :
“LE PRINCE-PRESIDENT A SAUVE LE PAYS”**

Document 29 :

**Rapport du sous-préfet de Chalon-sur-Saône au préfet de Saône-et-Loire,
30 décembre 1851 (AD 71, M 118).**

Le département
de Saône et Loire
Le Préfet
de
Chalon s.
Objet de la lettre
Rapport
Situation
de l'arrondissement

Chalon s. le 30 x^{bre} 1831

Monsieur Le Préfet.

La situation morale, politique et matérielle de l'arrondissement s'explique par les événements qui se sont accomplis le deux décembre et dont la grandeur surpasse les esprits. Elle est sans les apparences, comme au fond; aussi belle, aussi favorable que le gouvernement peut le désirer.

Sous le rapport moral où la révolution s'est faite avec le plus de rapidité, avec la spontanéité, l'instinct qui caractérise la nation lorsqu'elle est conduite, dirigée, gouvernée vers le bien, on ne peut bien rendre la situation qu'en rapportant les paroles de ceux qui la connaissent et qui en parlent; — à chaque question qui peut être faite à ce sujet, on me répond: L'Espérance est dans tous les cœurs, la joie sur tous les visages. — On ne rencontre, me dit-on: que des personnes satisfaites et heureuses. — Le pays respire comme échappé à un danger immense, il sent qu'il lui est permis désormais de vivre, de penser à ses affections de famille, de travailler, en paix, et le nom du prince Louis Napoléon n'est prononcé qu'avec une admiration mêlée de respect et de reconnaissance.

Sous le rapport politique, la confiance n'est pas moins grande, on ne doute pas que la sagesse du Prince qui a si heureusement ramené la tranquillité publique, quand des obstacles puissants et qui semblaient insurmontables s'y opposaient, ne sache poser les bases d'un gouvernement qui garantisse pour longtemps à la nation les bienfaits du calme et de la sécurité dont elle jouit depuis moins d'un mois. — La crainte des attentats contre la personne du prince président se reproduit souvent, on remarque que c'est le seul espoir des partis vaincus et l'on exprime vivement le désir que de grandes précautions soient prises pour prévenir des entreprises coupables.

Les mauvais sujets, les enfants perdus de la viriagogie qui ne sont pas placés par les derniers événements sous la main de la justice, demandent toujours une active surveillance. L'action de l'autorité devra être incessante à leur égard comme avant leur défaite. Il est également

Le SUCCÈS

du

COUP d'ÉTAT

LES MESURES DE REPRESSION

Document 30 :

Mise en état de siège du département de Saône-et-Loire, 5 décembre 1851
(AD 71, M 118).

A la suite des tentatives de soulèvement contre le coup d'état, 32 départements ont été mis en état de siège : la sécurité y était assurée par les Ministres de l'Intérieur et de la Guerre et les individus arrêtés devenaient justiciables des conseils de guerre.

MISE
EN
ÉTAT DE SIÈGE
DU DÉPARTEMENT
DE
SAONE-ET-LOIRE.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Vu la loi du 9 août 1849;

Attendu qu'il y a, dans le département de Saône-et-Loire,
péril imminent pour la sécurité publique;

Le Conseil des Ministres entendu;

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er} Le département de Saône-et-Loire est déclaré en
état de siège.

ART. 2. Les Ministres de l'intérieur et de la guerre sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent décret.

Fait à l'Élysée, le 5 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le Ministre de l'intérieur, A. DE MORNY.

Le Ministre de la guerre, A. DE ST.-ARNAUD.

Le Ministre de la guerre confirme sa dépêche télégraphique en date de ce jour,
adressée au Général commandant la 5.^e division militaire, et ainsi conçue :

- Le calme est complet à Paris; la ville a repris son aspect accoutumé.
- Vous pouvez faire afficher et exécuter, au besoin, contre les révoltés à main armée,
ma proclamation du 4 décembre : *Tout individu pris les armes à la main, construisant
ou défendant une barricade, sera fusillé.*

Paris, le 6 décembre 1851.

Le Ministre de la guerre,

Signé DE SAINT-ARNAUD.

Document 31 :

Proclamation du préfet Heulhard de Montigny (ex sous-préfet de Chalon) lors de son entrée en fonctions, 6 décembre 1851 (AD 71, J 226).

Préfecture de Saône-et-Loire.

PROCLAMATION.

HABITANTS DE SAONE-ET-LOIRE!

M. le Ministre de l'intérieur m'a donné l'ordre, ce matin, de prendre la direction du Département. Je suis à mon poste. J'arrive parmi vous avec vingt ans de service, avec vingt ans de connaissance des hommes et des affaires. La confiance que m'a témoignée le gouvernement vous dit à la fois les devoirs qu'elle m'impose et les principes qui le dirigent dans le choix des hommes qu'il appelle à le servir. Justice, loyauté, fermeté et abnégation, voilà notre ligne de conduite. Pas d'hésitation, pas d'ambages sur ce que veut le Président de la République. Il veut fonder un gouvernement aussi religieux que celui de la Restauration, aussi prospère que celui de Juillet, aussi grand que celui de l'Empereur, aussi vertueux que l'exige la République. Il ne vous demande qu'une seule chose pour prix de ses efforts : votre approbation et votre appui. Que chaque citoyen réfléchisse donc ! Qu'il se dise s'il y a à hésiter dans le moment suprême où se trouve la société ! Nous ne vous demandons pas seulement de défendre le gouvernement, nous vous disons : Sauvez-vous vous-mêmes ! Sauvez vos familles, vos personnes, vos propriétés. Doubteriez-vous du danger ? J'apprends, à Chalon, que trois caisses publiques de St.-Gengoux viennent d'être enlevées. J'arrive à Mâcon, je trouve la troupe aux prises avec les insurgés, dont une partie s'était séparée à St.-Gengoux pour marcher sur Mâcon en passant par Cluny. Est-ce la guerre civile ? Est-ce le pillage ? Répondez. Tout est réprimé cependant, et les hommes qui voudraient tenter de relever l'étendard de la révolte, le verraient aussitôt arracher de leurs mains par la bravoure et le patriotisme de nos soldats.

Confiance donc, Habitants de Saône-et-Loire ! Ne discutons ni sur les mots, ni sur les choses, ni sur les hommes ; acceptons la situation et améliorons-la. Maintenons la paix, la tranquillité, le travail. Que chacun fasse ses efforts pour assurer enfin à la patrie l'ère de grandeur, de gloire et de prospérité que Louis-Napoléon Bonaparte veut inaugurer ! Que les honnêtes gens comptent sur moi, et que les hommes vicieux, les adversaires de la société me regardent comme leur plus implacable ennemi !

Mâcon, le 6 décembre 1851.

Le Sous-Préfet de Chalon, chargé de la direction de la Préfecture,

HEULHARD DE MONTIGNY.

Document 32 :

Liste nominative des personnes arrêtées à Louhans, 11 décembre 1851 (AD 71, M 118).

Décisions de la Commission mixte concernant les individus cités :

Riboulet Sébastien : 25 ans, ex-instituteur, cabaretier à Chateaurenaud, condamné à la déportation à Cayenne (détail des motifs, op cit, **document 23**)

Prudent Louis : 32 ans, menuisier à Chateaurenaud, Algérie plus ; “rébellion contre la gendarmerie, a arraché l'épée du maréchal des logis pour l'en percer lors de l'arrestation de Messe ; on a pu arrêter son bras ; démagogue fougueux et incorrigible”

Messe Claude : 43 ans, aubergiste à Louhans ; Algérie plus, “provocation et résistance à la force armée, appel aux armes ; arrêté au milieu d'un rassemblement, armé d'un couteau fraîchement aiguisé et de plusieurs chevrotines, un casse-tête en plomb couvert de cuir a été trouvé dans un de ses matelas, il a participé à tous les désordres depuis 1848, démagogues des plus dangereux”.

Preney Jean : 45 ans, fondeur et aubergiste à Louhans, Algérie moins ; “rébellion armée contre la gendarmerie, frappe les gendarmes qui arrêtaient Messe, il y a eu effusion de sang”

Forel Jean-Charles, 54 ans, menuisier demeurant à Louhans, Algérie moins ; “était réuni aux autres insurgés, a fait résistance lorsqu'on a arrêté Maise, devait être maire de Louhans si le mouvement réussissait, arrêté porteur d'un couteau poignard, meneur influent et dangereux.”

Mollet Philibert, 45 ans, marchand de toiles domicilié à Louhans, Algérie moins ; “un des principaux meneurs de Louhans, a été adjoint en 1848, devait aussi être sous-préfet si le mouvement réussissait, dangereux et incorrigible mais prudent, a proposé d'enlever la sous-préfecture et arrêter les courriers, a envoyé des émissaires”

(Voir infra, **document 34**)

Sous-Préfecture
DE LOUHANS.

République Française.

Liberté, Egalité, Fraternité.

DÉPARTEMENT
de
SAONE-ET-LOIRE.

Louhans, le 11 Décembre 1858

Division

N°

COMMUNE

de

OBJET.

*Nombre de
arrestations
faites à Louhans*

Monsieur le Préfet,

Conformément aux prescriptions de votre dépêche
du 10 de ce mois, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-après,
la liste des personnes de l'arrondissement arrestées par
suite des derniers événements :

1° Riboulet (sebastien), instituteur renoué, résidant
à chateaurenard, arrêté comme chef socialiste et pour
avoir attenté à la vie de deux gendarmes.

2° Prudent-Moreau fils (Louis) résidant chez son
père, cabaretier à chateaurenard, beau-frère du précédent,
arrêté pour avoir attenté à la vie d'un gendarme, surtout
d'ôliver son beau-frère.

3° Moisse (Claude-Louis-Bilibert) maître d'hôtel
à Louhans, homme exalté du parti socialiste.

4° Brenez (Jean) fondeur et cabaretier, demeurant
à Louhans, arrêté pour rébellion contre le gendarmerie,
au moment de l'arrestation des ci-dessus dénommés.

5° Borel, menuisier à Louhans, homme exalté
du parti socialiste.

6° Mollet (Philibert), Marchand de Poilox et juge
au tribunal de commerce de Louhans, arrêté pour
l'exaltation de ses opinions politiques et comme
meneur

A Monsieur le Préfet de Saône & Loire.

Document 33 :

Circulaire du préfet aux maires du département, 18 décembre 1851 (AD 71, E dépôt 980, archives municipales de Ballore).

Cette circulaire fut écrite en pleine campagne pour le plébiscite. Les républicains qui n'étaient pas en état d'arrestation, tentaient d'entraver l'élan de l'électorat en faveur du vote positif. La répression dont ils furent l'objet contraignit la propagande républicaine à demeurer clandestine.

Préfecture

DE
SAONE-ET-LOIRE.

Circulaire.

MACON, 18 décembre 1851.

Monsieur le Maire,

Je suis informé que les agents socialistes se répandent dans les communes pour y souffler l'esprit de révolte et provoquer ainsi de nouvelles scènes de Jacquerie, à l'occasion du vote du 20 Décembre.

Je vous prie de faire arrêter immédiatement, et de mettre à la disposition de M. le Sous-Préfet ou de M. le Procureur de la République, tout individu étranger à votre commune, qui s'y trouverait maintenant *sans un motif avoué*.

Je compte, Monsieur le Maire, sur votre discernement et sur votre énergie.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet de Saône-et-Loire,

GUSTAVE DE ROMAND.

Document 34 :

Décisions de la Commission départementale chargée de statuer sur le sort des individus “compromis dans les mouvements insurrectionnels qui ont eu lieu dans le département depuis le 2 décembre 1851” : extrait (AD 71, M 122).

Les suspects arrêtés à la suite des mouvements insurrectionnels ont été traduits devant une commission mixte. Instituée par décision du ministre de l'Intérieur, de la justice et de la guerre, elle s'est réunie à la Préfecture le 9 février 1852. Elle était composée du Préfet, du Procureur de la République, du colonel du 4ème régiment d'infanterie légère agissant sur délégation du général commandant l'état de siège. Ainsi se trouvaient associées, au mépris de la séparation des pouvoirs, les trois hiérarchies garantes de l'ordre.

La commission jugeait selon une procédure expéditive ; il n'y avait pas de plaidoirie et le jugement prononcé était sans appel.

Les inculpés étaient jugés en fonction de la part plus ou moins active qu'ils avaient prise dans la rébellion mais également en fonction de leurs antécédents qui leur faisaient attribuer des étiquettes vagues et mal définies telles que : “démagogue ardent”, “socialiste exalté”, “individu d'opinions très avancées”, “homme exalté et très dangereux”...

La commission avait à se prononcer en fonction de la gravité du danger qu'ils représentaient pour l'ordre public. Elle n'avait pas à statuer sur la responsabilité de chacun dans tel ou tel acte précis de rébellion.

Les inculpés étaient répartis en catégories (huit au total) auxquelles furent appliquées des peines plus ou moins sévères. Ceux qui avaient pris une part active à l'insurrection armée et les repris de justice furent déportés à Cayenne. Les “démagogues”, militants notoires, furent envoyés en Algérie, en résidence forcée (“Algérie plus”) ou en résidence libre (“Algérie moins”). Les individus, dont la présence était un facteur de désordre, furent expulsés de France ; ceux dont les antécédents étaient simplement défavorables et qui n'avaient joué dans la rébellion qu'un rôle passif, furent mis sous surveillance. Furent remis en liberté la plupart de ceux qui avaient été entraînés par les meneurs.

Chagny Alexandre, a conduit le Maire en prison, a pris part au pillage des caisses publiques à insubordination portée du juge de paix
37 ans, né à St Gengoul le Royal celiataire
Algerie Plus

Collongy Claude, 47 ans, Arrêté à Charnay avec les insurgés cultivateur, né à Colombeis qui se portait sur Mâcon, il avait un sous arme, D^e à Charnay sur fusil et un pistolet chargé
Groné, marié un enfant.
Algerie Moins X

Decouches Etienne a marché en arme sur Mâcon En liberté
36 ans, né à Courmond, D^e à St Gengoul. Entraîné
Burnand, celiataire

Dely Auguste, 37 ans, a contribué à l'insubordination de la Cordonnier né à Paris D^e à St Gengoul celiataire
Cure de St Julien, a menacé le curé, est venu en arme jusqu'à Charnay.
Algerie Moins X

Deconclois Claude Combou des insurgés est venu 3 ans
38 ans, tisserand né à Verdun jusqu'à Charnay De surveillance
sur Doubs, D^e à St Gengoul, marié un enfant.

Dejoue fils Francois a fait des publications séditieuses 10 ans de
31 ans né à St Gengoul est venu en arme jusqu'à surveillance
à Coulon sur Arroux, D^e à Charnay
St Gengoul le Royal cordonnier marié un enfant

Diachon Jean, a marché en arme sur Mâcon En liberté
37 ans vigneron né à St Gengoul Entraîné.
St Gengoul le Royal, marié un enfant

Disnier Stanislas Chef armé et connu de l'insurrection Cayenne
37 ans, ex huissier né à Bourg de St Gengoul a tout organisé. Dirigé
D^e à St Gengoul, marié un enfant donné et signé des ordres l'un des
en fuite homme le plus dangereux du département
plusieurs fois condamné

Dufour Pierre a fait perquisition à la Caserne de Algerie
27 ans tailleur d'habits, né Gendarme a arrêté le brigadier a Plus
en D^e à St Gengoul le Royal pris part au pillage des caisses publiques
marié un enfant en fuite a arrêté le Courrier, en fin a pris part
à tous les désordres.

Fiches Jean 2 fois Injure au Président de la République 3 ans de
prononcés sur la voie publique surveillance

Foolea Jean baptiste Jeune homme En
fils cadet, 17 ans menuisier entraîné liberté
né à St Gengoul le Royal celiataire

Document 35 :

Départ d'un convoi de condamnés pour Lambessa (Algérie), Le Courrier de Saône-et-Loire, mercredi 24 mars 1852 (AD 71, M 122).

COURRIER DE SAONE-ET-LOIRE

Journal Politique et judiciaire, paraissant les Mercredi et Samedi.

Rédacteur en chef, FELIX SORDET.
Propriétaire-Gérant, MONTALAN.

S'adresser, pour tout ce qui concerne la rédaction, les Abonnements et les annonces, au bureau du journal, rue Fructidor, Chalon-sur-Saône.

PRIN DE L'ABONNEMENT.	EN AN.	SIX MOIS.	TROIS MOIS.
Pour Chalon	48 fr.	30 fr.	18 fr. 50.
Pour le département	30 fr.	18 fr.	10 fr.
Hors du département	22 fr.	12 fr.	7 fr.

Les Abonnements d'ont 1^{er} ou 15 de chaque mois.

L'abonnement continue de plein droit jusqu'à avis contraire adressé franco.

INSERTIONS	La ligne de réclame.	La ligne d'annonces.	Années répétées.	Au-dessous de 4 lignes.
	30 c.	20 c.	20 c.	1 f.

NOUVELLES LOCALES.

Départ des condamnés politiques.

Dimanche, un convoi de prisonniers politiques destinés à la colonie pénitentiaire de Lambessa, arrivait à Chalon-sur-Saône. Ce convoi venait de Louhans, où il avait séjourné la veille, et se composait de 93 individus dont 50 appartenant au département du Jura, 21 au département du Doubs; les deux autres détenus avaient été extraits de la maison d'arrêt de Louhans. Il était 3 heures de l'après-midi quand ce convoi fit son entrée dans Chalon, escorté par une force imposante, par la gendarmerie, par une compagnie du 4^e léger et par un détachement de soldats d'artillerie. Il traversa le faubourg St-Laurent, descendit le quai, et se rendit à la prison par le Port-Villiers et la rue basse de l'Obélisque. Ce trajet s'accomplit dans l'ordre le plus parfait; il n'y eut pas un cri, pas une exclamation. La foule qui en ce moment se promenait sur nos quais et dans nos rues, poussée par un sentiment de curiosité bien naturelle, se porta sur le passage de ces détenus, mais elle ne se livra à aucune manifestation.

Dans la matinée, une autre convoi de prisonniers politiques condamnés à la déportation et appartenant à l'arrondissement d'Autun, était déjà arrivé sous l'escorte de la gendarmerie et avait été déposé dans notre maison d'arrêt.

Dès cet instant, il régna dans notre ville une certaine agitation. Le bruit se répandit que nos détenus politiques allaient bientôt partir. Les personnes des campagnes voisines, dont les parents ou les amis avait été incarcérés, ne tardèrent pas d'arriver à Chalon. Une foule plus ou moins nombreuse ne cessa de stationner nuit et jour, autour de la prison.

Les mêmes bruits continuèrent à se répandre dans la journée de lundi et l'on remarqua la même agitation. Enfin, dans la nuit de lundi à mardi, on acquit la certitude que le moment du départ était arrivé. L'autorité militaire avait pris toutes les mesures nécessaires. En effet, mardi, à 4 heures du matin, les portes de la prison s'ouvrirent et 184 détenus politiques, rangés entre une double haie de soldats du 4^e léger et escortés par la gendarmerie, s'acheminèrent vers l'embarcadère des bateaux à vapeur. Quoiqu'il fût de bonne heure, la foule ne laissait pas d'être assez nombreuse. Les parents des condamnés firent entendre des cris de douleur. Peu d'instant après, le convoi prenait place sur le bateau à vapeur qui lui avait été préparé. En ce moment, quelques détenus poussèrent le cri de vive la République, cri qui ne trouva qu'un faible écho. Quelques minutes s'écoulèrent encore, et les prisonniers, confiés à la garde d'un capitaine du 4^e léger qui avait sous ses ordres une compagnie de ce régiment, et les prisonniers, dis-je, s'éloignèrent du port. Quelques-uns renouvelèrent le cri de vive la République. Ce cri demeura sans écho. Le bateau prit alors sa course pour ne plus s'arrêter qu'à Mâcon, où il devait prendre les détenus politiques des arrondissements de Mâcon et Charolles, et continuer ainsi sa marche jusqu'à Lyon. Voici maintenant les noms des détenus politiques, extraits des prisons de Chalon, Louhans et Autun qui sont partis hier matin pour la colonie pénitentiaire de Lambessa :

Louis Viechoy, Roth-Grappin, Eugène Martinet, Pierre Saulet, Pierre Rambour, Pierre Chaffin, François Sinai, Georges Martz, Charles Vassy, J. B. Chaucbe et François Léger, de Chalon sur Saône; — Cortet père, Cortet fils, Antoine Sauvageot, Gilbert Chaise, Philibert Maratray, J. B. Cortet, Louis Ponsot, Jean Goudard, Vivant Chauvet, Louis Mont-

jet et Claude Goudard dit Giron, de Chagny; — Jean Tressot, de Demigny; — Guillaume Royer, de Nuits; — Jean Claude Barbey, de Remigny; — Philibert Protcheu, Jean Verjux et Pierre Gervais, de Fontaines; — Philibert Chazeau, du Mont-St-Vincent; — J. B. Davaut et Antoine Duverae de Montchamin; — Louis Maïsse, Antoine Bourgeois, Jean Perney, J. C. Foret, Philibert Mollet et Claude Buisson, de Louhans; — Louis Prudent, de Château-Renaud; — J. B. Husson, Claude Champion, Gabriel Chaumont et Jacques Viollet, de Ciry; — Adolphe Berthaud, de Thurey; — Louis Léchenaull, de Bouzeron; — Henri Champion et Antoine Leblanc, de Dracy le Fort; — Charles Beury, du Bourgneuf; — J. M. Gautheron, de Buxy; — Victor Charleux, de Beaune; — Pierre Buisson, de Sorigny; — Louis Bernard et Félix Daviot, de Charolles; — Benoît Philippe Leclerc, de Dracy les Forges.

Pierre Maupol, de Bantanges et Jean Pierre Petitjean, de Savigny en Revermont. Etienne Aulès, J. B. Arban, François Darand, Jean Gauthier, Philippe Guillaumeau, Philibert Marconnet, Jacques Roger, Claude Perriaux, Charles Cadoux, Valence Valentin et Charles Mérandon, d'Autun; — Théodule André, Jacques Boivin et Louis Boivin, de Conches; Joseph Flety et Jean Panchard, de la Selle; Joseph Girard et Sébastien Dessertenne, d'Auost.

Si nous sommes bien informés, et nous croyons l'être, aucune durée de peine n'a été fixée. Ces individus sont temporairement envoyés à Lambessa, où ils restent à la disposition du gouvernement qui, suivant la conduite qu'ils tiendront, se réserve de les rendre à leurs familles.

Restent encore détenus dans la maison d'arrêt de Chalon, les six prévenus politiques dont les noms suivent: Laveaux, de St-

Léger; Berthier, de Sennecey-le-Grand; Riboulet, de Louhans; Cas, de Chagny; Rousseau, de Fontaines; Venot, de St-Martin en Brosse.

Dans la nuit de lundi à mardi, quelques individus rôdant autour de la prison, ont fait entendre des cris provocateurs et séditieux. Ils ont été arrêtés.

Nous lisons dans l'*Echo du Charollais*:

Dimanche matin, ont été extraits de la prison de Charolles, pour être dirigés sur Mâcon et mis à la disposition de l'autorité administrative du chef-lieu, les détenus politiques dont les noms suivent: Emiland Gresse et Gilotte père, de Ciry; Deschamps dit le Rouge, de Charolles; J. B. Bidaut, de Paray le Monial; Jean Gabon, de Martigny; Jacques Verchère, de Poisson; Claude Désiré Gueugnot, de Bourbon-Lancy.

M. Welter, ancien maire de Beaune, et Renardet, notaire en la même ville, viennent de recevoir des passeports, avec injonction de quitter le territoire Français.

FELIX SORDET.

Document 36 :

Dossier individuel de Stanislas Dismier, instigateur de l'insurrection de Saint-Gengoux-le-National condamné à la déportation en Guyane à la suite des évènements de décembre (AD 71, M 127).

A - Fiche signalétique

B - Rapport du commissaire de police de Saint-Gengoux,
21 septembre 1865

C - Rapport du commissaire de police de Saint-Gengoux,
25 juin 1856

Signalement
 Du nommé Stanislas Dismier,
 Ex-Moussier à St-Gengoux-le-National.

Age.	_____	36 ans
Haile.	_____	1. M. 66. M.
Cheveux.	_____	Châtain-clair,
Sourcils.	_____	id.
Barbe.	_____	Rousses (Moustaches.)
Front.	_____	Rond,
Yeux.	_____	Brun,
Nez.	_____	Aquilin
Bouche.	_____	Grande,
Menton.	_____	Court,
Visage.	_____	Ovale,
Teint.	_____	pâle.

— Le sommet de la tête chauve. —

Département
DE
Saône-et-Loire.
VILLE & CANTON
DE
SAINT-GENGOUX.
CABINET
DU
COMMISSAIRE DE POLICE.

Saint-Gengoux-le-Royal, le 21 Septembre 1857.

Monsieur le Prêt.

Objet de la Lettre.

La femme du 1^{er} Dismier réfugié
politique en Suisse, est venue passer quelques jours
à St Gengoux Chez ses parents. J'ai appris
hier qu'elle se permettait de tenir quelques propos
sur la guerre d'orient; d'après elle, la prise
de Sebastopol ne serait point officielle, que
la tour de Malakoff seule, serait au pouvoir des français,
que du reste, à quai bay faire tant de folies en
faisant une fête en l'honneur de la prise de
Sebastopol! on ferait mieux de Changer
un De profundis, qu'un Te Deum.

Ces propos ont été tenus par la dite D...
dans une maison particulière de cette ville
en compagnie de deux personnes de ses amis.
J'ai cru devoir eniger son départ de cette ville
en la faisant appeler dans mon cabinet, et sans lui
fournir aucune explication.

Monsieur le Prêt à M... ..

Document 36 C :

25 juin 1856

Surveillance à exercer sur
un grâcié politique
Confidentielle

Commissaire de police
Saint-Gengoux-le-Royal

J'ai fait connaître à M. le Maire de Saint-Gengoux-le-Royal que S.E M. le Ministre de l'Intérieur, par décision du 23 courant, avait affranchi le Sieur Dismier Stanislas, ex-huissier, de la mesure de sûreté publique ordonnée par la commission mixte de Saône-et-Loire et en vertu de laquelle il était soumis à la transportation à Cayenne. Cet individu, qui est réfugié à Genève, rentrera probablement bientôt à Saint-Gengoux où il a laissé de tristes souvenirs.

Cette décision ayant été prise sans réserve, le Sieur Dismier n'est pas même soumis à la surveillance et ne peut être l'objet d'aucune mesure exceptionnelle ; cependant comme c'est un des hommes les plus dangereux du département, sous le rapport politique, il importe qu'il soit l'objet d'une surveillance inostensible mais incessante ; vous tiendrez donc en observation sa conduite et ses relations, et vous me ferez exactement connaître tous les faits qui pourraient intéresser la sûreté générale de Saint-Gengoux, il est intimement lié avec tous les démagogues du canton, qui sans doute s'empresseront de lui faire bon accueil ; c'est un fait auquel il n'y a pas lieu de s'opposer mais informez-vous, avec soin et discrétion, de ce qui pourrait se préparer à ce sujet de manière à ce que je puisse prescrire en temps utile et s'il y a lieu, les mesures nécessaires à l'effet de prévenir toute manifestation publique de sentiment hostile au gouvernement de l'Empereur.

Ministère
de l'Intérieur.

Direction Générale
de la
Sûreté Publique.

1^{ère} Division

1^{er} Bureau.

12207
24 Juin

Paris, le 23 juin 1856.

au Maire de St Genoupy le 24 Juin
au C^o de police 49 26 49

Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous
informer que par une décision en date de ce jour, j'ai
affranchi le S^r Dismier, Stanislas, ex huissier à
St Genoupy le Royal, réfugié à Genève
de la mesure de sûreté publique ordonnée à son égard par
la Commission Mixte de votre Département, et en vertu
de laquelle il était soumis à l'extrême protection.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance
de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre de l'Intérieur :
Le Directeur Général de la Sûreté Publique,
Molleville

Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Document 37 :

Liste des condamnés politiques (du département) à la suite des événements de décembre 1851 amnistiés par l'empereur à l'occasion de son mariage : Le Courrier de Saône-et-Loire, 5 février 1853 (AD 71, M 118).



COURRIER DE SAONE-ET-LOIRE

Journal Politique et judiciaire, paraissant les Mercredi et Samedi.

Rédacteur en chef, FAUX SORDET. Propriétaire-gérant, MONTALAN. S'adresser, pour tout ce qui concerne la rédaction, les Abonnements et les annonces, au bureau du journal, rue Fructidor, Chalon-sur-Saône.	PRIX DE L'ABONNEMENT. Pour Chalon 18 fr. Pour le département 20 fr. Hors du département 22 fr. Les Abonnements datent des 1 ^{er} ou 15 de chaque mois.	UN AN. SIX MOIS. TROIS MOIS. 18 fr. 10 fr. 15 fr. 50. 20 fr. 11 fr. 6 fr. 22 fr. 12 fr. 7 fr.	L'abonnement continue de plein droit jusqu'à expiration d'avis contraire adressé franco.
			INSERTIONS.



CHALON.
Adresse du Conseil Municipal de Chalon à S. M. l'Empereur Napoléon III.

Sire,
 Votre Majesté vient de compléter par son mariage le rétablissement de la dynastie impériale. Nous aimons à voir dans cette union de nouveaux gages de grandeur et de prospérité pour la France.

Nous applaudissons au langage digne et élevé par lequel V. M. a annoncé son alliance aux grands corps de l'Etat. En préférant l'indépendance, les qualités du cœur, le bonheur de famille, Votre Majesté ne sera pas moins forte, puisqu'elle sera plus libre.

Le conseil municipal de Chalon se croit le fidèle interprète d'une population qui s'est toujours émue aux grands souvenirs de l'Empire, en vous adressant ses vœux pour le bonheur de V. M. et de l'Impératrice.

Chalon, le 3 février 1853.
 Ont signé : A. PACCARD, maire ; LE-PINE et CHEVRIER, adjoints ; Baillet, Bô, Bruant, Buffe, Chanut, Chevreau, Comoy, Granjon, Gros, Guichard, Juillet, Langlois, Moreau, Perrin du Mont, Pruneau-Dambrun, Conseillers municipaux.

A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR NAPOLEON III.
Adresse de la Chambre consultative d'Agriculture de l'arrondissement de Mâcon.

Sire,
 Votre avènement au trône impérial a été, pour toute la France sauvée et régénérée par vos mains glorieuses, une cause de profonde satisfaction.

En appelant une jeune et belle souveraine à s'asseoir près de vous sur ce trône, vous mettez le comble à vos bienfaits, puisque désormais la conservation de la paix et de la prospérité publiques est assurée par l'avenir de votre dynastie.

Sire, la France verra par vos yeux la digne compagnie que vous vous êtes as-

sociée, et elle reportera sur elle la moitié du respectueux amour et de la vive reconnaissance qu'elle a voués à Votre Majesté.

Ces sentiments sont ceux de la Chambre consultative d'Agriculture de l'arrondissement de Mâcon, qui vous supplie de daigner en agréer l'humble hommage.
 Mâcon, le 31 janvier 1853.

(Suivent les signatures.)

AMNISTIE.

La clémence de l'Empereur vient de rendre à leurs familles 4,312 individus compromis dans les funestes discordes civiles qui ont précédé l'établissement de l'Empire.

C'est une pensée heureuse que celle qui a rapproché l'un de l'autre ces deux actes importants de la vie de l'Empereur : son mariage et l'amnistie.

La France en rouvrant son sein à des enfants dont la plupart furent plus égarés que coupables, associera dans sa reconnaissance le nom de sa gracieuse souveraine à celui de Napoléon, dont le cœur, on le sait, fut toujours pour l'amnistie, alors même que les impérieuses exigences de la politique réclamaient et obtenaient l'ajournement des mesures de clémence. Si l'Impératrice n'a pas eu à solliciter l'amnistie, elle a vu au moins, le bonheur de pouvoir hâter le moment de la miséricorde ; c'est là un don de joyeux avènement que son cœur si noble, son esprit si élevé mettent au dessus de tous ceux dont l'histoire a jusqu'à ce jour enregistré le souvenir. E. MOUTET.

Les condamnés politiques du département de Saône-et-Loire qui profitent de l'amnistie, accordée par l'Empereur, sont :

- Adolphe Berthaud. — Algérie moins.
- Charles Beury, tonnelier au Bourgneuf. — Algérie moins.
- Jean-Baptiste Bidaud. — Algérie moins.
- Amable-Philibert Boisset. — Algérie moins.
- Bourgeois. — Algérie moins.
- Bouju, ex-instituteur à la Ferté-Bernard. — Internement.
- François Boyand fils, serrurier à Saint-Gengoux, 25 ans, célibataire. — Algérie plus.
- Pierre Bernard, ancien notaire à Rully. —

- Expulsion du territoire.
 - Philibert Chacaud, propriétaire à Mont-Saint-Vincent. — Algérie moins.
 - Antoine Jean Cortet, cultivateur à Chagny. — Algérie moins.
 - Alcandre Chagny, tourneur à Saint-Gengoux. — Algérie plus.
 - Jean-Baptiste Chauche. — Algérie moins.
 - François Durand, cultivateur à Anost. — Algérie moins.
 - Jean-Baptiste Davaut, agent d'affaires à Chalon-sur-Saône. — Algérie moins.
 - Jean-Marie Deschamps, de Charolles. — Algérie moins.
 - Noël Fort, cordonnier à Mornai. — Algérie moins.
 - Foulaud, à Tuffé. — Internement.
 - Jean-Marie Guétheron. — Algérie moins.
 - Jean Girard. — Algérie moins.
 - Jean Goudard. — Algérie moins.
 - Abraham Creuzard, ex-garde champêtre à Saint-Gengoux, marié, 2 enfants, 37 ans. — Algérie plus.
 - François Grobon. — Algérie moins.
 - Auguste Guichard. — Algérie moins.
 - Jousse, de Saint-Michel-de-Chavaignes. — Internement.
 - Claude Lassalle, domicilié à Tournus. — Algérie moins.
 - Louis Lechêneault, cultivateur vigneron à Chagny. — Algérie moins.
 - Lunel, ex-maire de Villaines-la-Carelle. — Internement.
 - Claude Mathieu. — Algérie moins.
 - Claude-François Maille. — Algérie moins.
 - Eugène Martinet. — Algérie. En internement.
 - Guillaume Miraille, de Douzy-Lepertuis. — Algérie moins.
 - Camille Nardon, d'Autun. — Algérie moins.
 - Joseph Plety, d'Autun. — Algérie moins.
 - Jean Pierre-Eriland Petitjean, aubergiste à Savigny-en-Revermont. — Algérie moins. En internement.
 - Antoine Roumer. — Algérie moins.
 - Philibert Protheau. — Algérie moins.
 - Louis Prudent. — Algérie moins.
 - Pierre Rambour. — Algérie moins.
 - Sinay, à Chalon-sur-Saône. — Algérie moins.
 - Antoine Sauvageat. — Algérie moins.
 - Sinay, négociant à Chalon-sur-Saône. — Algérie plus.
 - Gervais Tricard, tonnelier à St-Clément-les-Mâcon. — Algérie moins.
 - Tétedoux, ex-instituteur de Marçon. — Internement.
 - Jean-Baptiste Vaisseau, de Tournus. — Algérie moins.
 - Louis Viechot. — Algérie moins.
 - Pierre Vouillon, cultivateur à Cluny. — Algérie moins.
- Nous remarquons parmi les graciés du département de l'Ain : Pizera dit Pissen, à Mâcon ; — parmi ceux de la Côte-d'Or : S.-E. Bernardet ; — Flasselière, licencié en droit à Dijon ; — J.-B. Rodier, menuisier à Beaune ; — Roy, cabaretier à Beaune ; — J.-B. Soulié, agent d'assurances à Beaune ; — Rousseau, dit Ranqui, carrier à Beaune ; — Rousseau, dit Barbés, carrier à Beaune ; — Viechot, ancien journaliste à Dijon ; Henry Welter, ancien maire de Beaune.

LE PLEBISCITE DE RATIFICATION DU COUP D'ETAT 20-21 DECEMBRE 1851

Document 38 :

Une des 3 affiches placardées à Paris dans la nuit du 2 décembre 1851 : appel au peuple de Louis Napoléon Bonaparte (AD 71, M 118).

Le scrutin initialement prévu était un scrutin public : “les maires ouvriront deux registres sur papier libre, l’un d’acceptation, l’autre de mon acceptation au plébiscite” (article 3). Cette disposition fut ensuite abrogée (voir document suivant) et le plébiscite eut lieu les 20 et 21 décembre au scrutin secret.

Sur le plan national, on dénombra à l’issue de ce plébiscite 7 millions et demi de oui, 640 000 non, 36 000 votes nuls et environ 1 million et demi d’abstentions.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Considérant que la souveraineté réside dans l'universalité des citoyens et qu'aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice;

Vu les lois et arrêtés qui ont réglé jusqu'à ce jour le mode de l'appel au Peuple, et notamment les décrets du 5 fructidor an III, 24 et 25 frimaire an VIII, l'arrêté du 20 floréal an X, le sénatus-consulte du 28 floréal an XII,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Peuple français est solennellement convoqué dans ses comices, le 14 décembre présent mois, pour accepter ou rejeter le plébiscite suivant :

« Le Peuple français veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon-Bonaparte, et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour faire une Constitution sur les bases proposées dans sa proclamation du 2 décembre.

ART. 2.

Sont appelés à voter tous les Français âgés de vingt et un ans, jouissant de leurs droits civils et politiques.

Ils devront justifier, soit de leur inscription sur les listes électorales, en vertu de la loi du 15 mars 1849, soit de l'accomplissement, depuis la formation des listes, des conditions exigées par cette loi.

ART. 3.

A la réception du présent décret, les maires de chaque commune ouvriront deux registres sur papier libre, l'un d'acceptation, l'autre de non acceptation du plébiscite.

Dans les quarante-huit heures de la réception du présent décret, les juges de paix se transporteront dans les communes de leurs cantons pour surveiller et assurer l'ouverture et l'établissement de ces registres.

En cas de refus, d'abstention ou d'absence de la part des maires, les juges de paix délégueront, soit un membre du conseil municipal, soit un notable du pays pour la réception des votes.

ART. 4.

Ces registres demeureront ouverts aux secrétariats de toutes les municipalités de France pendant huit jours, depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir, et ce à partir du dimanche 14 décembre jusqu'au dimanche soir suivant 21 décembre.

Les citoyens consigneront, ou feront consigner, dans le cas où ils ne sauraient pas écrire, leur vote sur l'un de ces registres, avec mention de leurs noms et prénoms.

ART. 5.

A l'expiration du délai fixé par l'article précédent et dans les vingt-quatre heures au plus tard, le nombre des suffrages exprimés sera constaté; chaque registre sera clos et transmis par le fonctionnaire dépositaire au sous-préfet, qui le fera parvenir immédiatement au préfet du département.

Le dénombrement des votes, la clôture et la transmission des registres tenus par les maires seront surveillés par les juges de paix.

ART. 6.

Une commission composée de trois conseillers généraux désignés par le préfet fera aussitôt le recensement de tous les votes exprimés dans le département.

Le résultat de ce travail sera transmis par la voie la plus rapide au Ministre de l'intérieur.

ART. 7.

Le recensement général des votes exprimés par le Peuple français aura lieu à Paris au sein d'une commission qui sera instituée par un décret ultérieur.

Le résultat sera promulgué par le pouvoir exécutif.

ART. 8.

Les frais faits et avancés par les administrations centrales et communales et les frais de déplacement des juges de paix pour l'établissement des registres seront acquittés, sur la représentation des quittances ou sur la déclaration des fonctionnaires, par les receveurs de l'enregistrement ou les percepteurs des contributions directes.

ART. 9.

Le Ministre de l'intérieur est chargé d'activer et de régulariser la formation, l'ouverture, la tenue, la clôture et l'envoi des registres.

Fait au Palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le Ministre de l'Intérieur,

DE MORNY.

Document 39 :

Convocation des électeurs par le préfet Heulhard de Montigny en vue du plébiscite, 11 décembre 1851 (AD 71, M 118).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PRÉFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE.

CONVOCAATION DES ÉLECTEURS

AUX 20 ET 21 DÉCEMBRE 1851,

*A l'effet de se prononcer sur le Plébiscite soumis à
la sanction du Peuple.*

AVIS A MESSIEURS LES ÉLECTEURS DE SAONE-ET-LOIRE.

En prononçant la dissolution de l'Assemblée législative, qui avait attenté aux pouvoirs qu'il tient du peuple, et qui compromettait le repos de la France et les libertés publiques, le Président de la République a sauvé la patrie de l'anarchie dont elle était menacée. Il a abrogé la loi du 31 mai 1850 et rétabli le suffrage universel tel que la loi du 15 mars 1849 nous l'avait donné. Enfin, appelant la nation à juger le grand acte politique du 2 décembre, il a soumis à sa sanction le plébiscite suivant :

« Le Peuple Français veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte, et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour faire une Constitution sur les bases proposées dans sa proclamation du 2 décembre (1). »

C'est le 20 et le 21 décembre courant que les électeurs se réuniront à la municipalité de leur commune pour se prononcer.

Jaloux de protéger la libre expression de la volonté populaire, et de prévenir jusqu'aux doutes qui auraient pu s'élever sur la sincérité et l'indépendance des suffrages, le Président de la République a voulu que le vote eût lieu par scrutin secret. C'est dans ce but que, par son décret du 4 décembre, il a substitué ce mode au vote sur un registre qui, d'abord, devait être ouvert aux maires.

Le vote aura lieu comme il s'est pratiqué jusqu'à présent, au moyen de l'appel des électeurs inscrits sur les listes électorales.

Le Préfet de Saône-et-Loire a l'honneur de rappeler à ses administrés que les conditions requises pour l'inscription sur les listes sont celles qui sont tracées dans la loi du 15 mars 1849. Des instructions ont été données à MM. les Maires pour dresser immédiatement ces listes, dont la confection aura pour base celles arrêtées le 31 mars 1850. On y ajoutera tous les citoyens qui auront atteint l'âge de 21 ans et les six mois de résidence dans la commune avant le 21 décembre courant. On en retranchera les citoyens décédés depuis la clôture des listes, ceux qui auraient quitté la commune depuis plus de six mois, et ceux qui auraient été frappés des incapacités prononcées par l'article 3 de ladite loi.

Les électeurs momentanément retenus par leurs affaires ou leur travail dans une commune autre que celle sur la liste de laquelle ils sont inscrits seront admis à voter dans le lieu de leur présence actuelle, s'ils produisent la preuve de leur inscription sur la liste de leur commune. (Art. 74 de la loi du 15 mars 1849.)

MM. les Maires déposeront les nouvelles listes à la mairie le 16 décembre, et plus tôt s'il est possible, en faisant connaître ce dépôt par voie d'affiche et de publication, afin que chaque citoyen, ayant droit d'y être inscrit, puisse s'assurer s'il y est porté et réclamer en

(1) 1.° Un chef responsable nommé pour dix ans;
2.° Des ministres dépendant du pouvoir exécutif seul;
3.° Un conseil-d'Etat formé des hommes les plus distingués, préparant les lois et en soutenant la discussion devant le corps législatif;
4.° Un corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel sans scrutin de liste qui fausse l'élection;
5.° Une seconde Assemblée formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques.

temps utile son inscription, s'il a été indûment omis ou rayé. Ces réclamations seront portées devant le Maire; les pourvois contre les décisions du Maire le seront devant le Juge de paix. — Les listes seront arrêtées le 19 décembre.

MM. les Maires délivreront des cartes aux électeurs pour leur admission dans la salle. La réunion des électeurs aura lieu généralement à la mairie. Dans le cas où il y aurait impossibilité absolue, le Maire désignera, par affiche et publication, un autre édifice public, et, à défaut d'édifice public, tel local particulier qu'il croira convenable, sans que ce local puisse jamais être une auberge, à moins que la maison et ses dépendances ne soient tout entières exclusivement consacrées à l'opération.

La présidence des assemblées appartiendra aux Maires, Adjointes et Conseillers municipaux, ou, à défaut, aux personnes que le Juge de paix aurait déléguées.

Les instructions ont pourvu à la composition du bureau de chaque assemblée et aux dispositions d'ordre intérieur.

Le scrutin restera ouvert les 20 et 21 décembre, de huit heures du matin à quatre heures du soir.

Les électeurs apporteront leurs bulletins préparés en dehors de l'assemblée. Ces bulletins contiendront seulement le mot OUI ou le mot NON, c'est-à-dire l'acceptation ou la non-acceptation du plébiscite soumis à la sanction du Peuple par le Président de la République. Ils seront sur papier blanc, sans signes extérieurs, et pourront être imprimés ou manuscrits.

Les bulletins blancs, ceux qui contiendraient des protestations ou dans lesquels il serait impossible de reconnaître une adhésion ou un refus, et ceux dans lesquels les votants se seraient fait connaître, n'entreront point en compte dans le résultat du dépouillement; mais ils seront, sans exception, annexés au procès-verbal.

Le Préfet de Saône-et-Loire, confiant dans l'excellent esprit des populations de Saône-et-Loire, espère que l'acte solennel qui va décider des destinées de la France s'accomplira, dans ce département, avec calme et loyauté, et que, nulle part, l'administration n'aura à poursuivre l'application des dispositions pénales édictées par les articles 98 et suivants de la loi du 15 mars 1849 contre les auteurs de violences, fraudes, captations, violation du scrutin, etc.

MM. les Maires et Juges de paix communiqueront, à tous les citoyens qui le demanderont, les instructions à leur disposition pouvant les éclairer sur leurs droits.

Le présent avis sera publié et affiché, à la diligence de MM. les Maires, tant à la porte de la Maison-Commune que dans la salle du vote.

Fait à Mâcon, en l'Hôtel de la Préfecture, le 11 décembre 1851.

Le Préfet par intérim,

HEULLARD DE MONTIGNY.

IMPRIMERIE DE DEJUSSIEU.

Document 40 :

**Proclamation du sous-préfet d'Autun Pougy à ses administrés, 8 décembre 1851
(AD71,M118).**

LE SOUS-PRÉFET

A SES

ADMINISTRÉS



Appelé par la confiance du Président de la République à administrer votre arrondissement, je suis fier de me trouver au milieu de vous pour inaugurer l'ère régénératrice dans laquelle la France vient si heureusement d'entrer.

Des passions aveugles, de monstrueuses doctrines, après avoir, pendant trois ans, tari les sources, pourtant si fécondes, de la prospérité nationale, allaient faire de notre belle patrie un monceau de ruines. — L'énergique volonté et le noble patriotisme du Prince LOUIS-NAPOLÉON ont triomphé des unes et des autres. L'anarchie aux abois a voulu livrer sa dernière bataille, elle a été anéantie. — Aujourd'hui le socialisme n'est plus qu'un rêve honteux qui, bientôt, sera effacé de nos souvenirs.

Pour la deuxième fois, un NAPOLÉON aura sauvé la France, et la gloire du second n'aura rien à envier à celle du premier, car avec la France il a sauvé la civilisation.

Honneur donc au PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE! honneur à notre brave armée qui a si noblement accompli sa tâche! honneur au peuple, au vrai peuple des travailleurs, qui s'est empressé d'effacer la trace des ruines faites par les bandits des sociétés secrètes.

Vous avez assisté, calmes et résolus, à cette grande lutte, prêts à étouffer l'insurrection si elle eût pu éclater parmi vous. Votre attitude a suffi pour mettre en fuite les lâches ennemis de la société. S'ils osaient reparaitre, si, par d'indignes menées ils cher-

chaient à semer l'inquiétude ou le désordre dans vos campagnes, repoussez les énergiquement et comptez, de ma part, sur une répression prompte et vigoureuse. Ma force s'accroîtra du ferme concours des magistrats et de tous les fonctionnaires, dont j'ai pu apprécier le dévouement.

Bientôt vous serez appelés à sanctionner, dans vos comices, l'œuvre de salut public qui vient de s'accomplir. — Présentez-vous libres des détestables influences qui pourraient chercher à vous égarer, et avec la conscience d'hommes qui ont à remplir un grand devoir.

Bientôt aussi le calme et la sécurité que la Providence Divine nous aura si miraculeusement rendus, nous permettront de nous occuper avec fruit des intérêts de votre bel arrondissement. Soyez assurés de ma persévérance consciencieuse à travailler au développement des nombreux éléments de prospérité qu'il renferme.

Habitants de *l'arrondissement d'Autun* Saône-et-Loire, un administrateur, pour faire le bien, a besoin de la confiance de ses administrés : j'espère obtenir la vôtre par ma constante application à vos intérêts et mon dévouement à mes devoirs.

Le Sous-Préfet,
POUGY.

Autun, le 8 décembre 1851.

Document 41 :

Proclamation du préfet de Saône-et-Loire, Gustave de Romand, 16 décembre 1851 (AD 71, M 118).

Au moment du coup d'état, G. de Romand était en poste à Draguignan. Il fut retenu par l'insurrection du Var. Il arriva à Mâcon le 15 décembre 1851, l'interim ayant été assuré par Heulhard de Montigny. A son arrivée, il prit en main la machine électorale de l'administration.

PROCLAMATION

DU

PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE.



Habitants de Saône-et-Loire !

Retenu loin de vous par d'impérieux devoirs, j'ai été privé de l'honneur de vous annoncer moi-même le grand acte du Deux Décembre, que la France a salué comme une œuvre de salut public et de régénération.

Les scènes hideuses de Jacquerie qui sont venues troubler l'allégresse générale sur quelques parties du territoire ont encore imprimé à l'acte du Deux Décembre un caractère de nécessité et d'urgence qui ajoute à sa grandeur.

La France est aujourd'hui solennellement consultée, et la manifestation du Vingt Décembre 1851 complètera bientôt, si Dieu protège la France, la manifestation du Dix Décembre 1848.

LOUIS-NAPOLÉON vous demande si vous avez toujours confiance en lui et dans la tradition napoléonienne qui est consacrée dans la Constitution de l'an VIII, d'immortelle mémoire.

La Constitution de l'an VIII, c'est la négation de ces institutions de défiance qui vous ont été imposées par des minorités en 1814, en 1830 et en 1848! --- Une société est perdue, quand la défiance publique est érigée à l'état d'institution. --- Un gouvernement, c'est l'âme d'un peuple, et quand l'âme se retire des corps, ils tombent en pourriture.

La défiance du Pouvoir a amené l'abdication du Pouvoir. Il faut à la France un Gouvernement d'initiative à la place des Gouvernements d'impuissance et d'abdication!

Le Parlementarisme a été le père du Socialisme; il faut qu'ils meurent tous deux pour que la France vive.

Habitants de Saône-et-Loire! vous avez tous voté, comme un seul homme, en 1848, pour le neveu de l'Empereur; aujourd'hui, le neveu s'est élevé, par l'acte du Deux Décembre, à la hauteur de l'oncle! Souvenez-vous donc, le Vingt Décembre, en abordant le scrutin, qu'en votant pour le Prince LOUIS-NAPOLÉON et pour la restauration des principes de la Constitution de l'an VIII, vous votez pour la prospérité, la gloire et l'honneur de la France!

Fait à Mâcon, en l'Hôtel de la Préfecture, le 16 décembre 1851.

Le Préfet de Saône-et-Loire,

GUSTAVE DE ROMAND.

Document 42 :

Les opposants sont privés de leurs guides : les militants du parti "rouge" sont évincés par la répression ou paralysés par la crainte.

Rapport du sous-préfet de l'arrondissement de Louhans, 19 mai 1852
(AD 71, M 122).

Louhans, 19 mai 1852

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre confidentielle, en date du 17 courant, par laquelle vous recommandez à ma surveillance les mêmes coupables tendant à la reconstitution des sociétés secrètes.

Dans l'arrondissement de Louhans, les hommes qui auraient pu s'occuper d'une semblable réorganisation sont presque tous ou placés sous la surveillance par suite des affaires de décembre ou transportés en Algérie, ou bien encore en fuite et réfugiés en Suisse.

Aussi je regarde comme impossible actuellement la formation de sociétés secrètes, à cause de la position des meneurs et aussi de la crainte inspirée par les mesures de rigueur déjà prises.

Néanmoins, j'exercerai sur tous les points, Monsieur le Préfet, la plus active surveillance et je m'empresserai de vous informer du résultat de mes investigations, en ayant recours si cela était nécessaire aux moyens de répression énergique présentés par la dépêche précitée.

Document 43 :

Adresse du maire de Saint-Gengoux-le-Royal au Prince-Président après le plébiscite, 1 février 1852 (AD 71, M 120).

Le maire dans sa lettre d'accompagnement adressée au Préfet "implore la clémence" de Louis Napoléon Bonaparte pour "ses compatriotes détenus en trop grand nombre" et le prie "d'étendre l'amnistie partielle dont le Prince Président l'a rendu dispensateur".

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Saint-Gengoux-le-Royal (Saône-et-Loire).

L'an mil huit cent cinquante deux, le premier février, les membres composant le Conseil municipal de la ville de Saint-Gengoux-le-Royal, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Ducharne, Maire de ladite ville.

Présents : MM. Rousselot, Perrin, Dubois, Bouquet, Rivet, Fournillon, Vernanchet et Gressard.

M. le Maire a exposé au Conseil qu'il fallait profiter de cette réunion, pour exprimer au Prince-président de la République, toute la reconnaissance du pays, pour l'avoir sauvé de l'anarchie dont il était menacé par la démagogie, et qu'il proposait en conséquence de lui voter des remerciements.

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité, qu'il serait adressé à Monseigneur le Prince-président de la République, l'adhésion suivante :

Monseigneur,

Le Maire et le Conseil municipal à l'unanimité de Saint-Gengoux-le-Royal (Saône-et-Loire) vous prient d'agréer leur vive reconnaissance pour l'immense service que vous venez de rendre à la France ; vous l'avez sauvée de l'anarchie ; vous avez aussi sauvé l'Europe ; car la démagogie étendait son infernal réseau, et à un signal donné la société était

perdue. Honneur à vous, Monseigneur, pour votre patriotisme et votre courage, vous avez prévenu cette horrible catastrophe.

Elu par une imposante majorité, aucun souverain n'est entouré d'autant d'affection et d'une aussi vive sympathie.

La constitution que vous venez de donner à notre beau pays lui promet un avenir heureux. Nous sommes fiers d'avoir pour chef le digne neveu du grand Napoléon, il a couvert la France de gloire, et vous, Prince, lui donnez la paix et le bonheur.

Vous avez dignement récompensé notre brave armée, en lui rendant l'aigle qui l'a conduite à la victoire sur tant de glorieux champs de bataille, elle méritait cet honneur, elle dont le dévouement sublime a vaincu l'insurrection.

L'année 1852, qu'on redoutait comme un épouvantail, va commencer une ère de bonheur, la confiance cessait partout, et le commerce va reflourir. Grâce vous soit rendue, Prince, pour les mesures énergiques et sages que vous venez de prendre et qui sauvent le pays.

Nous sommes heureux de pouvoir vous dire que sur 539 électeurs, dans notre petite ville, nous avons eu 538 adhésions.

Nous avons l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Monseigneur, vos très humbles serviteurs.

Après lecture les membres présents ont signé.

signé au Registre : Ducharne Maire, Rousselot, Bouquet, Perrin, Dubois, Rivet, Fournillon, Vernanchet et Gressard.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire de Saint-Gengoux-le-Royal

Au Prince Louis Napoléon Président de la République.

Monsieur,

Le Maire, le conseil Municipal et les habitants de St Guigues le royal, vous prient d'agréer leur vive reconnaissance pour l'immense service que vous venez de rendre à la France.

Elle par une incontestable majorité, vous avez reçu le serment d'affection et de sympathie dont aucun souverain n'est entouré. L'avoir est garanti par votre constitution.

Honneur au digne vicaire du grand Napoléon qui a rétabli la paix et le bonheur.

~~Le Maire~~ Grâces vous soient rendues, Prince, pour les mesures énergiques et sages que vous venez de prendre et qui sauvent le pays.

Permettez nous de vous observer que par § 39 Statuts, notre ville vous a donné 538 adhésions, ce qui prouve qu'il y a eu un retour unanime au bien et que dans les malheureuses journées des 5 et 6 décembre, presque tous les insurgés ont été égares, trompés par quelques misérables qui, heureusement sont maintenant sous la main de la justice.

Suivent 375 signatures et 150 adhésions de non signataires certifiés par le maire de St Guigues.
1er février 1852.

Le Maire,

Dubarne

Le **PLÉBISCITE**

pour le **RÉTABLISSEMENT**

de l' **EMPIRE**

(21 - 22 NOVEMBRE 1852)

LA VIE POLITIQUE SOUS LE CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

La répression, avant le coup d'état, avait frappé essentiellement les "rouges", adversaires du parti de l'ordre. L'épuration administrative en 1852 s'étend au-delà : elle atteint ceux à qui on reproche un enthousiasme trop modéré pour la cause bonapartiste.

Le Conseil général de Saône-et-Loire pour s'être montré trop peu docile en refusant de demander la révision de la Constitution est dissout. Le préfet a dissout certains conseils municipaux, révoqué des maires et adjoints pour les remplacer par des hommes dévoués à qui il est demandé "d'user de leur influence pour préparer de bonnes élections". Le choix des électeurs est désormais orienté par la pratique de la candidature officielle.

Document 44 :

Dissolution du Conseil Général de Saône-et-Loire, 17 janvier 1852
(AD 71, J 226).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DISSOLUTION
DU
CONSEIL GÉNÉRAL
DU DÉPARTEMENT
DE SAONE-ET-LOIRE.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

**Sur le rapport du Ministre de l'intérieur,
Vu l'article 9 de la loi du 22 juin 1833;**

DÉCRÈTE :

ART. 1.^{er}

Le Conseil général du département de Saône-et-Loire est dissous.

ART. 2.

**Le Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution
du présent décret.**

Fait au Palais des Tuileries, le 17 janvier 1852.

***Signé* LOUIS-NAPOLÉON.**

***Le Ministre de l'intérieur, Signé* A. DE MORNAY.**

Pour copie conforme :

Le Préfet de Saône-et-Loire, GUSTAVE DE ROMAND.

Document 45 :

Les maires et adjoints sont nommés par le pouvoir central : arrêté du Ministre de l'Intérieur portant nomination de maires et adjoints du département de Saône-et-Loire, 26 août 1852 (AD 71, M 1097).

Ministère
de l'Intérieur.

Division
d'administration générale
et départementale.

1^{er} Bureau.

Enregistré
le 26 août 1852.
N^o 2708.

(Comptabilité) Paris, le 26 Août 1852.

Au nom du Peuple Français.

Louis-Napoléon,

Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre Secrétaire d'Etat
au département de l'Intérieur;

Vu l'art. 57 de la Constitution;

Vu les articles 7 et 8 de la loi du 7 juillet 1852,

Décrète :

Art. 1^{er}

Sont nommés maires et adjoints des villes du
département de Saône-et-Loire ci-après
désignés,

Savoir :

Blanzey	Maire	M. Chaillet, Louis
	Adjoints	M. Lambert, Jacques, ancien M. Bernard, Jean, capitaine
Spinac	Maire	M. Perrotin Beethier, Jean
	Adjoints	M. Renaud, Lazare M. Demoretmesat
Bourbon Lancy	Maire	M. Compin, Lazare
	Adjoints	M. Beetholomey, Joseph M. Durand, Jean, maire
Ligéon	Maire	M. Vachia, ancien notaire
	Adjoints	M. Villeras, Alexandre M. Badierot, François

(Orto) L.
Le Ministre de l'Instruction en charge de
l'exécution du présent décret.
fait au Palais de l'École, le 26
Mars 1882.

Signé: L. Nabot, au
Par le Prince Président.
Le Ministre des Travaux publics,
chargé par intérim du D^{pt} de l'Instruction,

Signé: P. Wagne.
Pour Complément:
P. le Secrétaire général en charge
Le Chef de la Sec. Régionale,

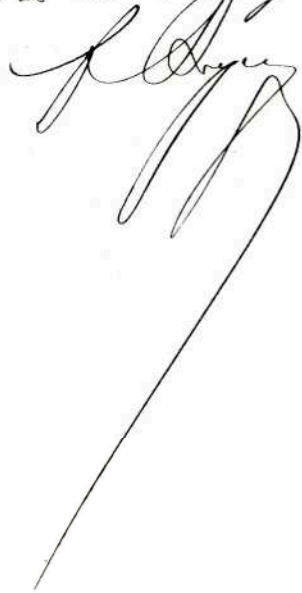


Fig: Collé.
Le chef de la Sec. Régionale de l'Instruction.
L. Wagne

Document 46 :

L'administration oriente le choix des électeurs : circulaire du préfet de Saône-et-Loire au maire de Ballore, 20 juillet 1852 (AD 71, E dépôt 982, archives municipales de Ballore).

Préfecture

DE

SAONE-ET-LOIRE.

Cabinet du Préfet.

Mâcon, le 20 juillet 1852.

Le Préfet de Saône-et-Loire,

A Monsieur le Maire de Ballou.

MONSIEUR LE MAIRE,

Les élections du 20 Décembre et du 29 Février dernier sont un témoignage éclatant des sentiments Napoléoniens des populations du département de Saône-et-Loire. Ces sentiments se sont surtout révélés dans l'élection du 29 Février, où il a suffi de présenter officiellement des candidatures sous les auspices du grand nom de NAPOLÉON, pour réunir sur elles *la même unanimité* que celle qui avait acclamé, le 20 Décembre, l'illustre héritier de l'Empereur ! Il ne s'agit plus aujourd'hui, Monsieur le Maire, de renouveler une épreuve qui est définitive et complète ; il s'agit seulement de n'en point perdre les fruits et de ne pas permettre à une imperceptible minorité de se transformer en une fausse majorité, grâce aux malentendus ou aux divisions de la véritable majorité. C'est dans ce but unique que l'administration s'est décidée à patroner certaines candidatures, dont le principal et essentiel mérite, à ses yeux, sera de prévenir le partage des électeurs entre plusieurs candidats d'un même canton également

dignes d'obtenir leurs suffrages. Vous comprenez, Monsieur le Maire, que tous les intérêts privés doivent s'effacer devant un intérêt public d'un ordre aussi supérieur, et, quelles que soient vos préférences personnelles, je compte sur votre intelligent dévouement pour inviter vos administrés à adopter le candidat désigné par l'administration. A défaut de cette unité de vues et d'action, le vote du 1.^{er} août prochain courrait risque de faire déchoir le département de Saône-et-Loire du rang élevé qu'il a pris dans l'opinion par ses votes mémorables des 20 Décembre et 29 Février derniers! Je vous invite donc, Monsieur le Maire, à regarder et à recommander comme les uniques candidats de votre canton :

1.^o Pour le Conseil général, M. *Diquery, propr. au Châtelard,*

2.^o Pour le Conseil d'arrondissement, M. *Parisot, maire de Collonge,*

Agréez, Monsieur le Maire, la nouvelle assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet de Saône-et-Loire,

GUSTAVE DE ROMAND.

P.-S. Veuillez m'accuser *directement* réception de cet envoi par le retour du Courrier, en mettant sur votre lettre cette suscription : *A lui-même.*

Des bulletins d'élection vous seront très-prochainement envoyés.

Document 47 :

**Circulaire du préfet de Saône-et-Loire aux maires du département, 15 juillet 1852
(AD 71, M 1097).**

Préfecture
DE
SAONE-ET-LOIRE.

MACON, 15 juillet 1852.

(Confidentielle.)

Cabinet du Préfet.

Le Préfet de Saône-et-Loire,

A Messieurs les Maires du Département.

MONSIEUR LE MAIRE,

Ma circulaire du 12 de ce mois (n.º 34 du Recueil), vous a indiqué les travaux dont vous avez à vous occuper à l'occasion de la prochaine élection du membre du Conseil général et du membre du Conseil d'arrondissement de votre canton. A cet égard, je compte sur votre active coopération. Je ne doute pas non plus que vous n'employiez votre légitime influence pour préparer de bonnes élections, en faisant comprendre à vos administrés que leurs intérêts matériels et la prospérité du département vont dépendre de la sagesse de leur choix dans les élections du 1.^{er} août.

Vous êtes, Monsieur le Maire, dans les conditions les plus favorables pour agir dans ce but. Le Gouvernement, en nommant les maires, use d'un droit donné par la Constitution. Il ne vous aura pas échappé, d'ailleurs, qu'institués avant l'élection des Conseils municipaux, MM. les Maires devront, par ce fait, rester en dehors de l'élection municipale pour mieux la diriger, et qu'ils conserveront ainsi leur entière indépendance vis-à-vis du résultat de cette même élection. Les nominations des fonctionnaires municipaux auront donc lieu presque immédiatement, tandis qu'il ne sera procédé aux élections municipales qu'à la fin de septembre.

Au surplus, la loi nouvelle, en permettant d'instituer des commissions investies de tous les pouvoirs municipaux et fonctionnant pendant un an, affranchit les administrations municipales de tout danger d'une opposition systématique.

Sauf le rapport hiérarchique, MM. les Maires sont désormais, dans leurs communes, les représentants du chef de l'État, au même titre que je le suis dans le département. Conséquemment, Monsieur le Maire, il y a une entière solidarité dans notre action. Je compte donc sur votre dévouement comme vous pouvez compter sur tout mon appui.

Les candidatures qui seront recommandées par l'administration, pour le Conseil général et pour le Conseil d'arrondissement, afin de prévenir la division des voix qui, sans cela, pourraient se partager entre plusieurs personnes également honorables, seront arrêtées dès que j'aurai reçu mes derniers renseignements. Aussitôt qu'elles auront été irrévocablement fixées, en ce qui concerne votre canton, des bulletins d'élection vous seront envoyés, pour être, par vos soins, distribués aux électeurs de votre commune.

Je crois devoir, dès-à-présent, vous recommander de prendre, au jour de l'élection, les précautions convenables, afin de prévenir toute confusion pour le dépôt des votes dans les urnes auxquelles ils seront destinés.

Il me reste à vous adresser, Monsieur le Maire, une dernière observation : c'est qu'ayant procédé, à mon arrivée dans le département, à la révision des administrations municipales, mes nominations actuelles se trouvent extrêmement simplifiées. Toutefois, la nouvelle institution des municipalités entraîne un travail matériel assez considérable, à raison du grand nombre des communes du département, pour que je me trouve obligé d'ajourner après les élections du 1.^{er} août mes nominations de maires, qui suivront immédiatement ces élections.

Agrérez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très-distinguée.

GUSTAVE DE ROMAND.

Document 48 :

**Circulaire du préfet de Saône-et-Loire aux maires du département
27 septembre 1852 (AD 71, M 1097).**

Les conseils municipaux issus du suffrage universel corrigé par la candidature officielle prêtent le serment de fidélité exigé par le Prince-Président et sont invités à demander le rétablissement de l'Empire.

“Le crime odieux que méditait... la haine des factions ; ce lâche attentat contre le représentant de la souveraineté du peuple” : Le Prince-Président avait entrepris une tournée de propagande, comme il l'avait déjà fait en 1850. Il avait choisi de visiter les départements du Midi où les récentes insurrections contre le coup d'état avaient démontré qu'il existait un fort courant anti-bonapartiste. A Marseille, en dépit des précautions prises, la police découvrit les préparatifs d'une machine infernale. S'agissait-il d'un complot véritable ou d'un stratagème destiné à servir la propagande du Prince-Président ? La question reste posée.

Préfecture

DE

Saône-et-Loire.

Cabinet du Préfet.

CONSEILS MUNICIPAUX.

—

PRESTATION DE SERMENT

et

VOTE D'UNE ADRESSE A M.ST
LE PRINCE-PRÉSIDENT.

Mâcon, le 27 septembre 1852.

Le Préfet de Saône-et-Loire,

Chevalier de la Légion-d'Honneur,

A Messieurs les Maires du département.

MONSIEUR LE MAIRE,

Je vous adresserai très-prochainement l'autorisation qui vous sera nécessaire pour installer votre nouveau conseil municipal.

En procédant à cette installation, vous aurez, Monsieur le Maire, à recevoir le serment de MM. les Conseillers municipaux. La prestation de ce serment tirera des circonstances actuelles une importance plus grande encore que dans les temps ordinaires; elle aura pour signification la ferme volonté de soutenir un gouvernement qui a replacé l'édifice social sur ses véritables bases, c'est-à-dire sur le respect de la religion, de la propriété, de la famille, de l'autorité et de la loi. Ce serment sera encore l'inspiration de la gratitude due à la courageuse initiative d'un Prince qui, en si peu de jours, a su accomplir tant de choses pour le salut et la prospérité du pays.

La France et l'Europe assistent en ce moment à l'imposant et touchant spectacle de l'enthousiasme de tout un peuple qui se précipite sur les pas de l'auguste héritier du nom le plus illustre et le plus glorieux des temps modernes, pour le saluer et l'acclamer comme son sauveur. Les mille voix de la presse périodique nous apportent ici, chaque jour, le long retentissement du cri de VIVE L'EMPEREUR! poussé par des millions de citoyens, avides de contempler les traits de celui qui les a préservés de l'anarchie, de celui à qui déjà ils ont

deux fois déferé l'autorité suprême , et qu'ils voudraient immédiatement revêtir de la pourpre impériale, dans leur impatient désir d'assurer au pays un long avenir de paix et de grandeur.

Vous avez appris , Monsieur le Maire , avec une douloureuse indignation , le crime odieux que méditait , au milieu de la marche triomphale du Prince-Président , la haine des factions , à bout de moyens pour imposer à la France leurs folles ou détestables utopies. Depuis ce lâche attentat contre le représentant de la souveraineté du peuple , les sympathies pour le prince Louis-Napoléon ont encore redoublé de puissance et d'énergie , et le département de Saône-et-Loire ne peut manquer de s'associer à ces loyales démonstrations de l'esprit public dans les heureuses contrées que visite en ce moment Son Altesse Impériale.

Organes des populations qui ont si souvent témoigné leur profond dévouement à la tradition napoléonienne , les conseils municipaux , nouvellement issus du suffrage universel , tiendront donc à honneur d'inaugurer leur entrée en fonctions par une haute et ferme manifestation de la foi nationale dont ils sont l'expression ; et leur premier acte , après la prestation de serment , sera , j'en suis assuré , une protestation énergique contre la tentative parricide qui vient d'être ourdie et découverte à Marseille , en même temps qu'un vœu pour la consolidation et la perpétuité du pouvoir entre les mains d'un Prince si cher à la nation et si digne de diriger et de fixer ses destinées.

Vous m'enverrez *directement* , Monsieur le Maire , l'adresse qu'aura votée votre Conseil municipal. Je m'empresserai de la mettre sous les yeux de Son Altesse Impériale.

Agréez , Monsieur le Maire , la nouvelle assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet de Saône-et-Loire ,

GUSTAVE DE ROMAND.

LES “AUTORITES EN MISSION”

Les fonctionnaires, les maires sont considérés comme des agents électoraux par le pouvoir. Les juges de paix mettent à profit leurs tournées dans les communes où ils doivent contrôler la révision des listes électorales pour exhorter les maires, les adjoints, les conseillers municipaux à surveiller les agissements de l’opposition, éclairer les citoyens sur le bon choix et lutter contre le penchant des électeurs à l’abstentionnisme.

Document 49 :

Extraits des rapports des juges de paix de La Chapelle-de-Guinchay, Chalon-sur-Saône et du maire de Chagny, novembre 1852 (AD 71, M 438).

“J’ai visité les communes de La Chapelle chef-lieu de ce canton, Romanèche, Saint-Symphorien, Saint-Romain, Crèches, Chaintré et Chânes pour m’assurer si le travail de révision [des listes électorales] s’oriente conformément à mon instruction et vous annoncer avec plaisir que j’ai été satisfait du zèle, de l’activité et des soins avec lequel Messieurs les instituteurs, tous secrétaires de la mairie de leur commune, exécutent les ordres qui leur sont transmis ; au surplus ce résultat devait être ainsi, il y a eu épuration chez les instituteurs nommés par les maires, alors l’impulsion étant bonne, tout marche bien

....

J’ai recommandé à tous, Messieurs les maires et adjoints de chaque commune parcourue, de mettre à profit leur influence et de faire sortir de l’apathie les personnes qui ne voudraient pas prendre part à ce glorieux vote. Malgré toute la publicité donnée pour le vote du senatus-consulte, j’ai cru devoir prier Messieurs les maires d’avertir à l’issue de la messe dimanche de l’ouverture de l’urne, que s’abstenir ce serait manquer à ses devoirs de citoyen et payer par l’abstention d’ingratitude le sauveur de notre belle patrie. Il est d’usage à la campagne que les hommes se rendent généralement à la messe ; alors comme ils seront à la porte, les bons entraîneront les indifférents ou les hommes revenus à de meilleurs sentiments.

En général la plupart des gens de la campagne disent que c'est inutile, qu'il est nommé (1), j'ai dépersuadé ceux à qui j'ai parlé et recommandé à Messieurs les maires et instituteurs de les dissuader et de leur bien faire comprendre à tous que Louis-Napoléon ne voulait être Napoléon III Empereur que par la volonté du peuple manifestée le 21 et 22, qu'ainsi tous devaient se rendre au scrutin.

...

J'augure bien de la disposition des esprits ; un bon maire, quelques bons citoyens dans une commune, c'est un excellent levier, comme aussi malheur à celles qui possèdent dans leur sein des brebis galeuses...''.

(AD 71, M 438, Rapport du juge de paix du canton de La Chapelle-de-Guinchay au préfet de Saône-et-Loire, 19 novembre 1852).

“Conformément à vos ordres, je me suis rendu aujourd'hui dans les villages de Saint-Loup, Varennes et Marnay, où j'ai procédé personnellement à la révision exacte des listes de manière qu'il n'y figure que ceux qui peuvent régulièrement voter.

A Varennes j'ai trouvé l'enthousiasme le plus absolu et l'on m'a promis que deux aveugles même voteraient.

A Varennes, cette commune si importante, me paraît confiée à des mains qui sauront galvaniser l'indifférence ordinaire des habitants ; un parti qui semblait devoir s'abstenir, votera [pour] l'Empereur : deux chefs m'ont garanti leur concours.

A Saint-Loup, les dispositions sont bien prises, et cette commune nous donnera une grande unanimité. Il existait un élément légitimiste qui, loin d'être bienveillant, sera parti pour Paris avant les élections qui ne s'en sentiront pas.

Ces trois communes posées sur la rive droite de la Saône ont vu toutes leurs récoltes de foin emportées par les débordements successifs de cette rivière ; elles ont demandé à l'administration la tolérance de pacager cette année les bois communaux et ceux de l'Etat, pour conserver leur bétail amaigri et qu'ils sont obligés de vendre faute de foin.

(1). La plupart des gens de la campagne disent que c'est inutile de voter, car ils sont persuadés que Louis-Napoléon est déjà nommé Empereur.

Je me suis emparée de cette idée. Je leur ai promis que je mêlerais ma voix à la leur, pour que vous veniez alléger leur misère. Je les ai priés de faire connaître mon intention à toute la population pour prouver aux maires combien je m'associe à leurs besoins et ils ont pensé que cette intervention leur serait d'une grande utilité pour le vote de dimanche''.

(AD 71, M 438, Rapport du juge de paix de Chalon-sur-Saône au préfet de Saône-et-Loire, 13 novembre 1852).

''Conformément à votre circulaire du 17 courant, j'ai l'honneur de vous informer que, pour donner à la journée du 21 un air d'allégresse, j'emploierai tous les moyens à ma disposition.

Je serai privé de faire des distributions en nature ou en argent à la classe malheureuse, le crédit affecté au budget pur les fêtes publiques ayant été dépensé à l'occasion de la fête du 15 août. Mais dès le samedi soir, nos tambours, notre musique et nos cloches annonceront aux habitants la solennité du lendemain ; il en sera de même le dimanche. Les cafés et les bals ce jour-là resteront ouverts jusqu'à onze heures. J'ai l'honneur de vous adresser une copie d'une petite proclamation qui sera portée à la connaissance des habitants demain matin au son de nos tambours réunis, accompagnés de notre musique''.

(AD 71, M 438, Rapport du maire de Chagny au préfet de Saône-et-Loire, 19 novembre 1852).

Document 50 :

Circulaire du préfet de Saône-et-Loire, 12 novembre 1852 (AD 71, E dépôt 980, archives municipales de Ballore).

Macon, le 12 novembre 1852.

Préfecture
DE
SAONE-ET-LOIRE.

Cabinet du Préfet.

VOTE SUR LE PLÉBISCITE.

Le Préfet de Saône-et-Loire,

À Messieurs les Maires du Département.

**Confidentielle
et
Urgente.**

MONSIEUR LE MAIRE,

Vous recevrez, par l'un des plus prochains courriers, les cartes d'électeurs que je vous ai annoncées et que vous aurez à remplir immédiatement.

Le Gouvernement a décidé que chaque électeur recevrait sa carte à domicile. M. le Ministre me charge, en conséquence, de recommander à tous les maires d'organiser un service de distribution. Dans les petites communes, les gardes champêtres pourront suffire. Dans les villes importantes, MM. les Maires pourront, s'ils le jugent plus commode, les faire distribuer aux électeurs par le bureau de la poste qui est autorisé à en faire la remise en franchise. Mais, dans ce cas, il conviendra que la demeure de ces électeurs soit convenablement indiquée par rue et numéro du domicile. Vous n'emploierez, au surplus, ce moyen qu'en cas d'indispensable nécessité. Comme il serait possible que des cartes vinssent à s'égarer, vous aurez soin, Monsieur le Maire, d'en conserver un certain nombre dans votre mairie, afin de pouvoir donner des duplicata aux électeurs qui viendraient les réclamer. Je vous adresserai, par le courrier de demain, des bulletins de vote portant le mot *oui*. Un de ces bulletins sera, par vos soins, joint à chaque carte d'électeur, pour être distribué simultanément. *Je vous le recommande très-expressément.* C'est un moyen de prévenir un grand nombre d'abstentions involontaires.

J'ai aussi quelques autres recommandations importantes à vous faire. Le résultat du scrutin, qui va s'ouvrir les 21 et 22 de ce mois, n'est certainement pas douteux. Le vœu du peuple, pour le rétablissement de l'Empire dans la personne du prince Louis-Napoléon, qui s'est montré si digne du trône et qui porte avec tant de gloire le nom du chef illustre de sa

famille, a dès long-temps devancé les formes légales imposées par la Constitution. On peut donc prévoir que le vote de l'Empire aura un caractère remarquable d'universalité. Mais la certitude même de ce résultat pourrait engager des électeurs à ne pas se donner la peine d'aller voter. Il conviendra de stimuler leur zèle, de leur faire comprendre que c'est un devoir sacré, une obligation d'honneur pour tout Français qui veut l'ordre, le respect de la loi, la prospérité du pays, d'émettre son vote. Vous devrez même charger quelques hommes dévoués de relever, le dimanche au soir, sur les listes des scrutateurs, les noms des électeurs retardataires pour aller les engager à se présenter le lendemain au vote. Il faut que le vote du 21 novembre donne une dernière, une solennelle consécration aux votes mémorables des 10 Décembre 1848 et 20 Décembre 1851, qui sont déjà sans exemple dans l'histoire.

Je compte essentiellement, Monsieur le Maire, sur votre actif et intelligent dévouement dans cette circonstance décisive.

Agrérez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet de Saône-et-Loire,
GUSTAVE DE ROMAND.

P. S. Vous avez dû recevoir un exemplaire de la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, relative à l'exécution du décret du 7 novembre, portant convocation des comices électoraux. Je vous invite à vous conformer ponctuellement aux dispositions qui vous concernent.

Je vous ferai remarquer que cette circulaire, en prescrivant d'inscrire sur les listes électorales les citoyens qui se sont établis dans la commune depuis la dernière révision de ces listes, prescrit implicitement *de rayer ceux qui l'ont quittée sans esprit de retour*, bien que ces mots ne s'y trouvent point insérés textuellement. Vous aurez donc à faire ces radiations.

Il ne peut être indifférent de laisser subsister sur les listes l'inscription d'électeurs qui ne doivent plus en faire partie. Comme le nombre des électeurs est publié en regard du nombre des votants, la comparaison de ces chiffres pourrait faire supposer un nombre d'abstentions plus considérable qu'il ne le serait réellement, et l'esprit de parti ne manquerait pas de l'attribuer injustement à un sentiment hostile. C'est aussi pour cette raison que je vous recommande de nouveau d'opérer très-soigneusement la radiation des électeurs décédés et de ceux qui sont privés de leurs droits civils et politiques par jugements devenus définitifs.

M. le Juge de paix de votre canton est chargé, par ordre ministériel, de se rendre dans toutes les mairies où il le jugera convenable, pour faciliter l'exécution du décret et s'assurer de l'exacte confection du travail de la révision. — MM. les Percepteurs sont aussi invités à vous prêter leur concours.

Je vous adresse ma proclamation aux habitants de Saône-et-Loire. Veillez à ce qu'un exemplaire en soit affiché à la porte de la maison-commune et à la porte de l'église. Si le nombre de placards qui vous parviendra le permet, vous en ferez apposer dans les principaux hameaux de la commune.

Mâcon, imp. d'E. PROTAT, succ.^r de Dejussieu.

Document 51 :

Circulaire du sous-préfet de Charolles, 10 novembre 1852 (AD 71, E dépôt 980, archives municipales de Ballore).

Charolles, le 10 novembre 1852.

Monsieur le Maire,

La France est appelée à donner bientôt une nouvelle et plus imposante consécration au choix providentiel qu'elle a déjà fait deux fois dans la personne du Prince LOUIS-NAPOLÉON.

La couronne impériale qui va reposer sur sa tête est un héritage de gloire et de génie qui doublera de puissance et d'éclat par l'immensité des suffrages qui doivent entourer l'acte de la volonté souveraine d'un grand peuple.

Il s'agit donc, Monsieur le Maire, non pas d'assurer un résultat bien dessiné d'avance, mais de féconder ce résultat par la plus grande masse possible de suffrages et d'adhésions.

Il faut aujourd'hui combattre les abstentions systématiques et malveillantes, s'il en existe.

Il faut stimuler la négligence des hommes tièdes, et réveiller la mollesse des indifférents.

Il faut leur faire comprendre que plus le pouvoir qui s'élève obtiendra de suffrages, plus il aura de force pour assurer la paix du monde et pour consolider la grandeur de la France.

Il faut que nos communes, qui n'ont pu exprimer à haute voix les sentiments qui ont éclaté sur tant de points, témoignent, par le vote du 21 et 22 novembre, qu'elles eussent été dignes de recevoir et d'acclamer aussi l'illustre neveu du grand Empereur.

L'administration compte sur le zèle et le dévouement dont vous avez déjà fourni tant de preuves. Elle sera heureuse de signaler publiquement les communes qui auront donné la plus belle majorité à la reconstruction de l'Empire fondé par le héros des temps modernes, et qui va se relever en faveur du prince qui porte si dignement le grand nom de Napoléon.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet,

J. SEURRE.

P. S. — Je vous prie de donner communication de la présente lettre à M. l'Instituteur, ainsi qu'aux autres fonctionnaires de votre commune, et de me faire connaître, après le vote, la part que chacun d'eux aura prise dans le mouvement national qui va commencer.

Document 52 :

**Proclamation du maire d'Autun aux électeurs de sa commune,
20 novembre 1852 (AD 71, M 121).**

ELECTEURS

DE LA

VILLE ET DE LA COMMUNE

D'AUTUN



Vous allez, par un vote solennel, appeler au trône impérial le Prince sage et courageux, qui a sauvé le pays, rétabli partout le calme et la sécurité, assuré votre avenir !

Vous voudrez lui témoigner votre vive reconnaissance par l'empressement avec lequel vous vous rendrez au scrutin.

Que chacun de vous apporte, dès le premier jour, son bulletin, comme un hommage au sauveur de la France.

Vive Napoléon III !

Vive l'Empereur !

Autun, le 20 novembre 1852.

Le maire de la ville d'Autun,
V^{or} REY.

Document 53 :

Instructions du préfet de Saône-et-Loire aux maires concernant les réjouissances publiques à organiser les jours du scrutin pour l'Empire, circulaire du 17 novembre 1852 (AD 71, J 226).

Préfecture

DE

SAONE - ET - LOIRE.

Cabinet du Préfet.

Réjouissances publiques
à l'occasion du Vote pour
L'EMPIRE.

Mâcon, le 17 novembre 1852.

Le Préfet de Saône-et-Loire,

Chevalier de la Légion-d'Honneur,

A Messieurs les Maires du département.

MONSIEUR LE MAIRE,

La Proclamation de l'EMPIRE va sortir avec éclat du scrutin national des 21 et 22 novembre.

Il sera à propos que les communes prennent ces jours-là un air de Fête et d'allégresse en rapport avec les sentiments des populations.

Vous pourriez, dès le matin du 21, faire annoncer l'ouverture du scrutin en tirant les boîtes, et inviter les citoyens, à son de trompe ou de caisse, à pavoiser leurs maisons aux couleurs nationales et à les illuminer le soir. Des danses publiques pourraient aussi, par vos soins, être organisées.

J'autoriserai volontiers les dépenses que vous feriez dans ce but, mais pour lesquelles vous devriez toutefois vous renfermer dans les limites des fonds ordinairement inscrits au budget communal pour les réjouissances publiques.

Vous voudrez bien me rendre compte de ce que vous aurez fait à cet égard.

Agréez, Monsieur le Maire, la nouvelle assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet de Saône-et-Loire,

GUSTAVE DE ROMAND.

L'ETAT DE L'OPINION LA VEILLE DU SCRUTIN

Document 54 :

Extraits des rapports des juges de paix de La Chapelle-de-Guinchay, Marcigny, Tramayes, Charolles, Buxy (AD 71, M 438).

“Je me suis rendu dans les cinq communes du canton que je n’avais pas encore parcourues St-Amour, St-Vérand, Pruzilly, Leynes et Chasselas. Dans ces quatre dernières le travail concernant la révision des listes électorales s’exécute conformément aux instructions que vous avez données ; la commune de St-Amour a laissé quelque chose à désirer sous ce rapport. Je n’ai pu voir M. Durand le maire, il chassait, laissant sans aucun soin la liste électorale.

...

Je vous annoncerai, Monsieur le Préfet, que la démagogie a envoyé dans la commune de St-Amour des circulaires, les protestations de Victor Hugo et autres ; je n’ai pu me procurer d’exemplaires, les personnes étant absentes. Je me rendrai à cet effet dans cette commune et je veux connaître le distributeur de ces écrits incendiaires. Je vous rendrai compte, ainsi que l’impression produite sur le public. J’ai fait tous mes efforts dans ces communes, comme dans les autres pour engager les électeurs à se rendre tous au scrutin.

Un grand nombre les plus ignorants, et cela sans mauvaise intention disent que c’est inutile [d’aller voter], que Louis-Napoléon est nommé Empereur. J’ai recommandé d’une manière toute spéciale à Messieurs les maires, adjoints, instituteurs et autres personnes que j’ai vues dans ma tournée de faire comprendre à cette masse ignorante leur véritable devoir, que plus l’Empereur aurait de voix, plus les produits de leur travail se vendraient à un prix élevé, je compte qu’un grand nombre sera revenu de cette erreur.

Les communes du canton ainsi que j’ai eu l’honneur de vous le dire voteront bien ; en général il y aura une imposante majorité. La Chapelle chef-lieu du canton donnera l’exemple grâce aux démarches de l’honorable magistrat qu’est à sa tête ; il fait dans sa commune ce que je fais dans le canton. Je me plais à lui donner ici les éloges qu’il mérite.

L'esprit d'opposition sera imperceptible. S'il y a des abstentions, ne les attribuer qu'à l'apathie. J'ai prié Messieurs les maires de faire annoncer à l'issue de la messe de demain, l'ouverture du scrutin et de faire comprendre à leurs administrés combien ils seraient intéressés à donner leurs votes, à se rendre à la maison commune avec le même empressement qu'à une fête car en votant, c'est un tribut de reconnaissance pour Napoléon et des années de paix, de prospérité pour l'avenir [...]. Ce sera un bon moyen en sortant de l'église, près de la maison commune, ils s'entraîneront les uns les autres.

En général, Monsieur le Préfet, les élections seront très bonnes ; le résultat de Romanèche seul sera une tache pour le canton.

(AD 71, M 438, Rapport du juge de paix du canton de La Chapelle-de-Guinchay au préfet de Saône-et-Loire, 20 novembre 1852).

“Je compte toujours sur le bon esprit des gens de la campagne ; mais il existe dans plusieurs communes une appréhension vaine que je combats et fais combattre autant que possible ; l'empire héréditaire, dit-on, c'est la guerre et avant peu il faudra se battre contre les Russes et les Autrichiens. Cette crainte n'a pu être suscitée que par la malveillance, mais ce n'est qu'une rumeur vague dont il est impossible de découvrir les auteurs. D'un autre côté l'apathie et l'indifférence ont leurs partisans qui disent nous sommes las de tous ces scrutins, et puisque Napoléon est nommé Empereur, il est inutile d'aller voter. J'ai fait les recommandations les plus pressantes pour qu'on ne néglige aucun moyen de détruire cette nouvelle cause d'abstention en stimulant le zèle des hommes honnêtes mais faibles, et en leur faisant comprendre toute l'importance de l'acte immense auquel ils sont appelés à concourir.

MM. les maires et adjoints paraissent tous être dans de bonnes dispositions, et j'ai lieu d'espérer que si le résultat n'est pas aussi favorable que je le désire, nous aurons une bonne majorité.”

(AD 71, M 438, Rapport du juge de paix du canton de Marcigny au préfet de Saône-et-Loire, 19 novembre 1852).

“Malgré le zèle intelligent et l'activité de M. le maire Revillon, la commune de Pierreclos, grâce à ses rapports avec le vignoble mâconnais dont elle fait partie, à ses divisions intestines et aux principes démagogiques qui ont exalté autrefois les plus mauvais

sujets de la jeunesse locale aura le malheureux fleuron de l'opposition cantonale au prochain vote.

Je n'ai remarqué dans la commune ni menées, ni réunions ou même aucune propagande par le parti rouge. Mais malheureusement l'esprit public perverti par les errements scandaleux de l'ancien clergé excité par des vieilles haines toujours en activité, puis fasciné en 1848 par les fausses théories de l'époque a complètement dépouillé ce caractère de simplicité et de foi administrative qui domine tous les actes des habitant(s) de nos campagnes du canton."

(AD 71, M 438, Rapport du juge de paix du canton de Tramayes au préfet de Saône-et-Loire, 20 novembre 1852).

"Les rapports qui me parviennent sur le résultat probable du vote de demain sont généralement bons sauf la ville de Marcigny qui sera ce qu'elle a constamment été depuis longtemps.

Le parti légitimiste s'agite dans le canton de Paray. C'est le seul point où il ait une importance réelle : il est néanmoins divisé.

A St-Christophe, M. le Comte Onffroy de Verez entretient des rapports avec les démocrates de la localité et s'entend avec eux pour amener des votes négatifs ou des abstentions

... Ces manoeuvres plus souterraines qu'ostensibles n'altéreront pas notablement le résultat général."

(AD 71, M 438, Rapport du sous-préfet Seurre de Charolles au préfet de Saône-et-Loire, 20 novembre 1852).

"J'ai parcouru mon canton qui se compose de 29 communes ; j'ai trouvé, à l'exception de deux communes Moroges et Ste Hélène, partout d'excellentes dispositions. L'Empire est sympathique dans les campagnes. On y voit un gage de sécurité, de stabilité pour l'avenir ; le nom de Napoléon premier est cher et populaire, et l'on reporte sur le neveu l'affection, l'amour, le dévouement que l'on avait pour l'oncle. On reconnaît enfin

les immenses services qu'il a rendus au pays et les mesures qu'il vient de décréter quant au Crédit Foncier notamment et à la réduction de l'armée ne peuvent que fortifier les sentiments de respect, d'admiration et de reconnaissance que les populations ont pour lui. Je ne doute pas, Monsieur le Préfet, d'un bon résultat dans mon canton et je suis heureux de vous donner à l'avance cette bonne nouvelle''

(AD 71, M 438, Rapport du juge de paix du canton de Buxy au préfet de Saône-et-Loire, 21 novembre 1852).

LE DEROULEMENT DU PLEBISCITE

Document 55 :

Rapport du maire de Montpont-en-Bresse, 22 novembre 1852 (AD 71, M 121).

Montpont, le 22 novembre 1852

Monsieur le Préfet,

Je viens vous rendre compte de la manière dont les élections se sont passées à Montpont.

Aussitôt que le sénatus-consulte qui a proclamé l'Empereur et le décret qui fixait la réunion des comices au 21 et 22 de ce mois ont été connus par voie de publications et affiches dans toute l'étendue de la commune, les Montponnais ont manifesté un consentement qui s'est produit hier d'une manière bien éclatante.

Malgré une pluie battante qui n'a pas cessé de tout le jour, malgré les grandes distances qui séparent les hameaux du bourg, malgré les chemins presque impraticables qu'il faut parcourir pour y arriver tous les électeurs, toute la population pour ainsi dire s'était donné rendez-vous et débouchait de tous les chemins, à la même heure, en poussant des cris d'allégresse et faisant retentir ceux de Vive l'Empereur ! Vive Napoléon III ! Vive le sauveur de la France, le père du peuple, notre Sauveur !! etc...

A l'ouverture du scrutin, une salve de soixante coups de fusils a été tirée par des électeurs commandés par Monsieur Ronget, membre du conseil général, ancien chef de bataillon. Ensuite se sont précipités dans la salle des votes plus de cinq cents électeurs qui ont successivement répondu à l'appel de leur nom et ont voté oui dans le plus grand ordre.

A la clôture du scrutin, une deuxième salve a de nouveau été tirée, et les cris mille fois répétés de Vive l'Empereur ont été proférés par toute la population avec un enthousiasme impossible à décrire.

Dans la salle du scrutin avait été placé le buste de l'Empereur Napoléon III, couronné d'une superbe couronne de laurier entrelacée d'immortelles, au pied duquel les électeurs se prosternaient avant de nous remettre leurs votes.

Un bal public a ensuite été donné par les notables de la commune et les divertissements ont duré toute la nuit.

A sept heures du soir, toutes les maisons du Bourg ont été brillamment illuminées. De nombreux verres de couleur placés au-dedans des appartements, contre toutes les croisées produisaient néanmoins un très bel effet. Toutes les croisées de la salle des votes étaient garnies de transparents représentant des N, des aigles, l'empereur couronné et des devises aux couleurs nationales. L'illumination a duré toute la nuit. On annonce pour dimanche, si le temps le permet, une illumination plus brillante encore.

Les quelques électeurs qui n'avaient pu se présenter hier ont été, par mes soins, invités à venir aujourd'hui et j'ai la satisfaction, Monsieur le Préfet, de vous annoncer qu'ils ont répondu avec beaucoup d'empressement à mon appel.

Nous avons vu avec attendrissement, des malades se faire conduire sur des voitures, se présenter à nous les larmes aux yeux et la joie dans le coeur, et en nous remettant ce oui si sincère nous dire : c'est pourtant la troisième fois que je le nomme Empereur.

Enfin, Monsieur le Préfet tout s'est passé ici comme d'habitude, c'est-à-dire très bien, et ces deux jours ont été pour nos bons habitants une véritable fête.

Agréez...

Le maire

Document 56 :

Rapport du juge de paix de Verdun-sur-le-Doubs, 21 novembre 1852
(AD 71, M 121).

Verdun-sur-le-Doubs, le 21 novembre 1852

Monsieur le Préfet,

La plus grande tranquillité a régné pendant les élections ; il n'y a eu à constater aucune contravention d'aucun genre à constater ; de toutes parts, les fonctionnaires et les employés de tout grade ont montré beaucoup de zèle pour engager leurs électeurs à venir voter. Le résultat a été des plus satisfaisants puisque nous avons eu 4 000 oui et moins de cent non, dans le canton de Verdun.

La population, on peut dire en totalité, a concouru avec plaisir au grand acte qui vient de s'accomplir. On peut y voir un pronostic des plus satisfaisants, pour le règne du prince ; il est presque certain que les actes qui ont préservé le pays d'un danger si grand lui conserveront dans l'esprit de la population, un sentiment profond de reconnaissance.

Selon vos intentions, j'ai visité toutes les communes du canton et le dimanche jour où il pouvait y avoir le plus de rassemblement, j'ai visité les communes de Bragny, Ecuellen et Palleau où les élections municipales avaient été le moins satisfaisantes ; le vote y a été comme la tranquillité des plus satisfaisants et il m'est démenti que souvent on substitue des questions de Guyane en prétendant que l'ordre est troublé.

J'ai l'honneur...

Le juge de paix de Verdun

Document 57 :

Rapport du maire de La Tagnière, arrondissement d'Autun, 21 novembre 1852 (AD71,M121).

La Tagnière, le 21 novembre 1852

Monsieur le Préfet,

Je m'empresse d'avoir l'honneur de vous rendre compte des faits qui ont signalé dans ma commune l'enthousiasme de la population à voter en faveur du rétablissement de l'Empire.

Il est à peine onze heures, et déjà 108 électeurs sur 229 inscrits sont venus apporter leurs votes d'adhésion au plébiscite qui défère la dignité impériale à Napoléon III.

Malgré une pluie battante ils n'ont pas voulu que cette manifestation de leurs sympathies ne fut pas aussi éclatante que si elle eut été favorisée d'un temps plus beau. Ils sont tous venus voter ensemble avec tambour, bannières et drapeaux, ces derniers ornés d'inscriptions témoignant de leur inaltérable dévouement au Prince qui a sauvé la France.

Parmi ces inscriptions, je citerai notamment celle-ci : à Napoléon III, La Tagnière fidèle ! qui résume à elle seule le bon esprit dont ma commune a donné tant de preuves chaque fois qu'elle a été appelée à voter.

Au 10 décembre 1848, au 20 décembre 1851, elle a été unanime en faveur de Louis Napoléon ; au 21 novembre 1852 elle sera tout aussi empressée à le proclamer Empereur : je n'aurai d'autres abstentions que celle des malades et des absents.

Un bal se prépare pour ce soir si toutefois le mauvais temps ne s'oppose pas à l'arrivée du joueur de vielle et de la musette qu'on est allé chercher à Tancon.

A l'issue de la messe le surplus des électeurs viendra voter ; ceux qui sont empêchés de voter aujourd'hui m'ont fait dire qu'ils viendraient sans faute demain.

Agréez...

Le maire

Document 58 :

**Rapport du juge de paix de Palinges, arrondissement de Charolles,
23 novembre 1852 (AD 71, M 121).**

Palinges, le 23 novembre 1852

Monsieur le Préfet,

...

Pendant la semaine qui a précédé le scrutin, j'ai été constamment en tournée, j'ai vu MM. les maires et leur ai rappelé ce qu'il y avait à faire d'après les instructions soit pour la radiation, soit pour l'inscription, soit enfin pour hâter le travail et aussi pour la distribution des cartes par des personnes inspirant confiance ; plusieurs avaient besoin de ces recommandations, non par indifférence, mais par la difficulté de bien comprendre les instructions.

J'ai eu occasion de voir beaucoup de personnes et d'étudier l'esprit public, partout j'ai trouvé parmi le peuple ouvrier des dispositions assez prononcées en faveur du rétablissement de l'Empire et de la dignité impériale dans la personne du Prince Louis Napoléon, dont le nom est prononcé avec reconnaissance par tous pour les grands services qu'il a rendus au 2 décembre en préservant la France de l'anarchie et de toutes ses suites funestes. Aussi je n'ai pas été surpris que malgré la pluie et la traversée difficile des rivières débordées sur plusieurs points de ce canton, les électeurs des campagnes soient venus au scrutin en assez grand nombre ; il n'y a que les invalides, les absents et les indifférents en toutes occasions quoique non opposants qui ont manqué à l'appel. Quant aux véritables opposants incorrigibles par esprit de parti le nombre est peu considérable, mais ils resteront ce qu'ils sont et on ne doit dans aucun temps compter sur eux, pour reconnaître et seconder notre gouvernement et l'excellent Prince qui en est le chef ; ce serait une illusion de croire le contraire.

...

Le juge de paix de Palinges

(AD 71, M 121)

Document 59 :

Lettre du directeur des verreries de Blanzzy au préfet de Saône-et-Loire,
24 novembre 1852 (AD 71, M 121).

Verreries de Blanzay, Saône et Loire le 24 Novembre 1832.



à Monsieur Le Préfet

Notre honneur et courage m'a tenu quoiqu'assez
gravement indisposé, occupé à faire inscrire sur les lettres
d'abonnement mes ouvriers qui n'y étaient pas encore, et parmi
eux, quelques uns n'avaient que peu de jours de résidence.

N'ayant pu moi-même surveiller le vote de
mes ouvriers, j'ai Monsieur exclusivement employé
deux de mes agents qui m'ont assuré que pas un de nos
ouvriers n'oubliait manqué à la promesse que j'avais exigée
d'eux. Le résultat du vote de la commune, vous prouvera
Monsieur Le Préfet que nos efforts ont été couronnés d'un
plein succès.

Je ne pouvais pas rester indifférent en présence
d'un acte aussi solennel et qui doit assurer le bonheur
de la France. Je m'estime donc très heureux d'avoir pu contribuer
au succès de cet acte dans la plénitude de mes moyens, de
même que je compte comme le bonheur le plus grand que j'ai
jamais éprouvé, le moment où j'ai donné à Madame de
Perrin de Marigny ma belle sœur, le conseil d'offrir à
S. A. I. le Prince Louis Napoléon, lors de son passage
à Noailles, une Couronne de Feuilles de thym doré,
conseil qui a été suivi. Comme vous pouvez en
juger Monsieur Le Préfet, votre lettre a trouvé
le Echo dans mon cœur.

Je vous prie de

à Monsieur Le Préfet du Département de Saône et Loire

Document 60 :

Le ralliement de Saint-Gengoux-de-Scissé : rapport du maire de Saint-Gengoux, 23 novembre 1852 (AD 71, M 121).

Saint-Gengoux le 23 novembre 1852

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous rendre compte du résultat du scrutin de la commune de Saint-Gengoux-de-Scissé.

Le nombre des inscrits étaient de 275, 254 ont voté billets oui, et un a voté billet blanc.

Si la commune de Saint-Gengoux-de-Scissé naguère si paisible, entraînée un moment par les mauvaises doctrines, s'est acquise une triste célébrité dans l'histoire, le scrutin de ce jour, prouve, Monsieur le Préfet, qu'à cette erreur d'un moment a succédé l'amour de l'ordre et l'esprit de tranquillité qui est le véritable caractère de notre population et j'ai la ferme conviction que notre commune sera à l'avenir comme par le passé, une des meilleurs de votre département.

La détonation des boîtes, les illuminations et le bal brillant offert par l'autorité, n'ont point donné l'impulsion qui a été toute spontanée ; tout cela n'a fait qu'ajouter à l'entraînement et à la joie de toute la commune.

Je suis heureux et bien fier d'avoir à vous transmettre ce résultat, et de me dire avec un profond respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très obéissant

serviteur

Vive l'empereur !

Le Maire

Bouilloux

LES RESULTATS DU PLEBISCITE

Document 61

Proclamation du préfet aux habitants de Saône-et-Loire, 26 novembre 1852
(AD 71, M 121).



PROCLAMATION

DU

PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE.

HABITANTS DE SAONE-ET-LOIRE !

Pour la cinquième fois depuis que j'ai l'honneur d'être placé à la tête de votre département, j'ai fait appel à votre patriotisme pour sanctionner, par vos suffrages, la politique de gloire et de salut pratiquée depuis quatre ans, avec tant de constance et de génie, par le Chef de l'Etat ; — et, pour la cinquième fois, votre patriotisme a dépassé mes plus ambitieuses espérances ! — Aujourd'hui, votre vote pour l'Empire l'emporte de 33,789 voix sur votre vote du 10 Décembre 1848, pour Louis-Napoléon, et de 8,011 voix sur votre vote du 20 Décembre 1851, pour la présidence décennale !

Votre vote pour l'Empire a été libre et spontané comme tous vos votes précédents. Les votants du 22 novembre ont été plus nombreux que les votants du 10 Décembre 1848 et du 20 Décembre 1851, — et le chiffre des *NON*, qui était de 32,547 au 10 Décembre 1848, ne s'est trouvé que de 1,920 dans le vote pour l'Empire. — Ces *NON*, en si petit nombre, sont un témoignage de l'indépendance de vos résolutions ; mais ils seront bientôt reniés par les rares opposants à l'Empire, devant les inépuisables bienfaits de ce glorieux Gouvernement.

HABITANTS DE SAONE-ET-LOIRE !

Le Corps Législatif est assemblé pour opérer le dépouillement du scrutin national du 22 Novembre, d'où doit sortir la proclamation de NAPOLÉON III, et vous pouvez, dès à présent, présager ce que sera le règne de NAPOLÉON III par les augustes et magnifiques paroles de son Message au Corps Législatif, que je m'empresse de porter à votre connaissance :

• MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

» Je vous ai rappelés de vos départements pour vous associer au grand acte qui va s'accomplir. Quoique
» le Sénat et le Peuple aient seuls le droit de modifier la Constitution, j'ai voulu que le corps politique issu
» comme moi du suffrage universel vint attester au monde la spontanéité du mouvement national qui me
» porte à l'Empire. Je tiens à ce que ce soit vous qui, en constatant la liberté du vote et le nombre des
» suffrages, fassiez sortir de votre déclaration toute la légitimité de mon pouvoir. Aujourd'hui, en effet,
» déclarer que l'autorité repose sur un droit incontestable, c'est lui donner la force nécessaire pour fonder
» quelque chose de durable et assurer la prospérité du pays.

» Le Gouvernement, vous le savez, ne fera que changer de forme. Dévoué aux grands intérêts que
» l'intelligence enfante et que la paix développe, il se contiendra, comme par le passé, dans les limites de la
» modération ; car le succès n'enfle jamais d'orgueil l'âme de ceux qui ne voient dans leur élévation nouvelle
» qu'un devoir plus grand imposé par le Peuple, qu'une mission plus élevée confiée par la Providence.

• Fait au Palais de Saint-Cloud, le 25 novembre 1852.

LOUIS-NAPOLÉON.

VIVE L'EMPEREUR ! VIVE NAPOLÉON III !

HONNEUR AUX HABITANTS DE SAONE-ET-LOIRE !

Fait à Mâcon, à l'Hôtel de la Préfecture, le 26 novembre 1852.

Mâcon, imprimerie d'E. Favat, succ.^r de Dejussieu.

Le Préfet de Saône-et-Loire, GUSTAVE DE ROMAND.

Document 62 :

**Proclamation de l'Empire à Cluny : récit des festivités populaires,
6 décembre 1852 (AD 71, M 120).**

Département
DE
SAONE-ET-LOIRE.

ARRONDISSEMENT
DE MACON.

Objet.

Proclamation
de l'Empire
à Cluny

Cluny, le 6 Décembre 1859

Le Maire de la Ville de Cluny,

A Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire

Monsieur le Préfet,

L'imposante solennité de la proclamation de l'Empire a eu lieu à Cluny, bier avec un enthousiasme & une joie difficiles à décrire. Dès la veille, au déclin du jour et le 5 à l'aurore les détonations multipliées des boîtes et le sonner des cloches de toutes les églises à grande volée annonçèrent à toutes les populations de la ville & des communes voisines l'inauguration de l'Empire.

Dès 9 heures du matin, la foule se pressait sur les places publiques & dans les rues où chacun se traitait de plaisir, drapeaux, cocardes, bannières & transparents. Tous les édifices publics étoient parés de drapeaux aux couleurs nationales, qui flottaient joliment au sommet des clochers de toutes les paroisses.

Entre 9 & 10 heures l'administration municipale, pour se conformer aux paternelles intentions de Sa Majesté Napoléon III a fait une ample distribution de secours à tous les indigents de la ville. Pain, viande, vin, objets de vêtements divers pour hommes, femmes & enfants ont été donnés avec plaisir & empressement de la part de l'autorité, avec joie, reconnaissance et satisfaction pour S. M. impériale de la part de tous les malheureux.

À 11 heures la Proclamation de l'Empire a été faite sur la terrasse de l'hôtel-de-ville par M. le Maire assisté de ses adjoints & du corps municipal, ainsi que des autorités civiles & judiciaires, des officiers militaires et d'une foule de notables habitants de la ville de Cluny, en présence encore de la belle Compagnie des sapeurs-pompiers au grand complet sous les armes & commandés par son

digne chef, de mm^{tes} les officiers du héraut impérial avec tous leurs employés, de mm^{tes} les agents & gardes frontiers de l'état et de la brigade de gendarmerie toute entière.

M^{re} le Maire après avoir prononcé d'une voix forte la proclamation de l'Empire, a terminé par le cri de Vive l'Empereur, Vive Napoléon III, aussitôt un même cri formidable proféré par tout le cortège et la foule environnante a retenti au milieu des cloches d'artillerie et du son de toutes les cloches, ensuite toute cette masse de citoyens réunis s'est mise en marche et le corps municipal placé avec tout le cortège au milieu de la Compagnie des sapeurs-pompiers a fait tout le tour de la ville.

Sur chaque place publique M^{re} le Maire a donné une nouvelle lecture de la proclamation de l'Empire et chaque ^{fois} elle a été couverte des plus vifs applaudissements et couronnée par de nouveaux cris de Vive Napoléon III, vive notre Empereur.

Jamais la ville de Clermont n'avait été témoin d'un pareil enthousiasme de ^{la part de} toutes les classes de la population.

A 4 heures un banquet de 52 convives a réuni l'élite des citoyens; la joie & la gaieté la plus franche y ont présidé. Plusieurs toasts chaleureux ont été portés à la Majesté impériale et tous ont proclamé avec bonheur qu'il était le sauveur de la France & de l'Europe & spécialement de notre pays.

A la nuit tombante tous les édifices publics paroissiaux ont été brillamment illuminés; toutes les rues de la ville garnies de drapeaux, bannières & transparents sont aussi éclairées par une quantité considérable de lampes.

Mais ce qui attirait principalement les regards de la foule étaient les transparents & décorations placés sur les places & fontaines publiques, on remarquait sur la place des halles un beau transparent entouré du chiffre de Napoléon avec cette inscription dont application lui était faite Religion, justice, probité, amour des classes souffrantes; Et le magnifique & vert

transparent placé à l'hôtel de ville représentant une aigle
immense aux ailes éployées de 4^m d'envergure environ
portant la poudre dans ses serres avec une banderolle à
laquelle était attachée une belle croix de la légion d'honneur
avec ces mots: la voix du peuple est la voix de Dieu; au-dessus
une autre banderolle couleur de feu où était inscrit le
total des votes du 20 g^{de}; le tout était surmonté d'une
belle couronne impériale.

Cette magnifique fête a duré tout le jour et une
grande partie de la nuit et n'a troublé l'ordre public
et tout annonce qu'une réconciliation franche de tous les
partis aura lieu désormais dans notre ville.

Je suis heureux, Monsieur le Préfet, d'avoir
à vous adresser un rapport aussi digne de vous être
soumis tant par la bienveillance que vous avez pour
notre ville que par le dévouement sans borne que
nous vous reconnaissons pour le personnel et son attache
impériale Napoléon 1^{er}.

Agreez, Monsieur le Préfet, l'assurance
de ma respectueuse considération

Le Maire de Lunay

Aucœur

QUELQUES OUVRAGES ET ARTICLES DE REFERENCE

Etudes générales

AGULHON (Maurice). - 1848 ou l'apprentissage de la République. - Editions du Seuil, Paris, 1973.

AUBRY (Octave). - Le Second Empire. - Paris, 1938.

BLANCHARD (Marcel). - Le Second Empire. - Paris, 1950.

DANSETTE (Adrien). - Histoire du Second Empire. - t. I, Paris, 1961.

GUILLEMIN (Henri). - Le coup d'état du 2 décembre, Paris, 1951.

ROZIER ROBIN (Edith). - Le souvenir du 2 décembre dans la mémoire républicaine. - in : "1848", Bulletin de la Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle, 1985, pp. 87-125.

TENOT (Eugène). - Paris en décembre 1851. - Paris, 1868.

WILLETTE Luc. - Le coup d'Etat du 2 décembre 1851. - Paris : Aubier, 1982.

Etudes régionales

BUCHOT (Auguste), GAUTHEY (Claude Gilbert). - Histoire de Pierre Vaux, l'instituteur de Longepierre. - Pierre-de-Bresse, Ecomusée de la Bresse bourguignonne, réédition 1987.

LEVEQUE (Pierre). - Une société en crise : la Bourgogne au milieu du XIXe siècle (1846-1852). - Paris : Edition de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1983.

MAGNIEN (Emile). - Histoire de Mâcon et du Mâconnais. - Mâcon : Editions des Amis du Musée, 1971.

MARITAIN (Paul). - La famille Bruys en Mâconnais. - in : "Annales de l'Académie de Mâcon", t. IX, 1904, pp. 1-77.

REUSCHSEL (George). - L'accueil du Second Empire en Saône-et-Loire. - in: "Annales de l'Académie de Mâcon, 1949, pp. 41-75.

ZEVAES (Alexandre). - Pierre Vaux, instituteur et forçat, Paris, 1930.